

Conseil Municipal de la Ville de Montpellier

- - -

Séance publique du
Lundi 07 octobre 2013

- - -

PROCES-VERBAL

- - -

Conseil Municipal de la Ville de Montpellier

Séance Publique du 07 octobre 2013

Procès-verbal

Convoqué le mardi 1 octobre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 7 octobre 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Marie-Josée AUGÉ-CAUMON, Eva BECCARIA, Amina BENOARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Nadia MIRAOU, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Michel ASLANIAN, Annie BENEZECH, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Sarah EL ATMANI, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Alain ZYLBERMAN.

Absents :

Christian BOUILLE, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

Présences en séance :

Brahim ABBOU présent durant toute la séance, **Frédéric ARAGON** présent de l'Adoption de l'ordre du jour à l'affaire 17, de l'affaire 24 à l'affaire 50, de l'affaire 58 à la fin de la séance, **Marie-Josée AUGÉ-CAUMON** présente de l'Adoption de l'ordre du jour à l'affaire 28, **Eva BECCARIA** présente de l'Adoption de l'ordre du jour à l'affaire 10, **Amina BENOARGHA-JAFFIOL** présente durant toute la séance, **Nicole BIGAS** présente durant toute la séance, **Stéphanie BLANPIED** présente de l'Adoption de l'ordre du jour à l'affaire 10, **Sophie BONIFACE-PASCAL** présente de l'Adoption de l'ordre du jour à l'affaire 27, de l'affaire 30 à la fin de la séance, **Agnès BOYER** présente de l'Adoption de l'ordre du jour à l'affaire 24, de l'affaire 29 à la fin de la séance, **Nancy CANAUD** présente durant toute la séance, **Marlène CASTRE** présente durant toute la séance, **Josette CLAVERIE** présente de l'Adoption de l'ordre du jour à l'affaire 27, **Magalie COUVERT**, présente de l'Adoption de l'ordre du jour à l'affaire 9, de l'affaire 10 à la fin de la séance, **Perla DANAN** présente de l'Adoption de l'ordre du jour à l'affaire 37, **Michael DELAFOSSE** présent de l'affaire 3 à l'affaire 11, de l'affaire 16 la fin de la séance, **Audrey DE LA GRANGE** présente de

l'Adoption de l'ordre du jour à l'affaire 10, de l'affaire 16 à la fin de la séance, **Jacques DOMERGUE** présent de l'Adoption de l'ordre du jour à l'affaire 16, **Marc DUFOUR** présent durant toute la séance, **Christian DUMONT** présent durant toute la séance, **Laure FARGIER** présente de l'Adoption de l'ordre du jour à l'affaire 29, **Serge FLEURENCE** présent de l'Adoption de l'ordre du jour à l'affaire 67, de l'affaire 75 à la fin de la séance, **Christiane FOURTEAU** présente de l'Adoption de l'ordre du jour à l'affaire 63, de l'affaire 65 à la fin de la séance, **Jean-Louis GELY** présent de l'Adoption de l'ordre du jour à l'affaire 31 à la fin de la séance, **Max LEVITA** présent de l'Adoption de l'ordre du jour à l'affaire 26, de l'affaire 27 à la séance, **Anne-Rose LE VAN** présente de l'Adoption de l'ordre du jour à l'affaire 9, de l'affaire 10 à la fin de la séance, **Richard MAILHE** présent durant toute la séance, **Mustapha MAJDOUL** présent durant toute la séance, **Hélène MANDROUX** présente de l'Adoption de l'ordre du jour à l'affaire 23, de l'affaire 27 à la fin de la séance, **Hervé MARTIN** présent durant toute la séance, **Marie MASSART** présente durant toute la séance, **Nadia MIRAOUI** présente de l'adoption de l'ordre du jour à l'affaire 3, de l'affaire 9 à l'affaire 24, de l'affaire 29 à la fin de la séance, **Christophe MORALES** présent de l'Adoption de l'ordre du jour à l'affaire 3, de l'affaire 9 à la fin de la séance, **Michel PASSET** présent de l'Adoption de l'ordre du jour à l'affaire 9, de l'affaire 10 à l'affaire 31, de l'affaire 32 à l'affaire 61, de l'affaire 62 à la fin de la séance, **Louis POUGET** présent durant toute la séance, **Françoise PRUNIER** présente de l'Adoption de l'ordre du jour à l'affaire 10, de l'affaire 11 à l'affaire 24, de l'affaire 29 à la fin de la séance, **Hélène QVISTGAARD** présente de l'adoption de l'ordre du jour à l'affaire 10, **Jean-Louis ROUMEGAS** présent de l'adoption de l'ordre du jour à l'affaire 25, de l'affaire 27 à la fin de la séance, **Philippe SAUREL** présent de l'Adoption de l'ordre du jour à l'affaire 9, de l'affaire 10 à l'affaire 24, **Régine SOUCHE** présente de l'affaire 1 à l'affaire 31, de l'affaire 43 à la fin de la séance, **Philippe THINES** présent de l'Adoption de l'ordre du jour à l'affaire 20, de l'affaire 25 à la fin de la séance, **Jacques TOUCHON** présent de l'Adoption de l'ordre du jour à l'affaire 13, de l'affaire 16 à la fin de la séance, **Claudine TROADEC-ROBERT** présente durant toute la séance, **Frédéric TSITSONIS** présent de l'Adoption de l'ordre du jour à l'affaire 29, de l'affaire 31 à l'affaire 54, de l'affaire 57 à la fin de la séance, **Patrick VIGNAL** présent l'affaire 1 à l'affaire 27, **Francis VIGUIE** présent de l'Adoption de l'ordre du jour à l'affaire 25, de l'affaire 27 à l'affaire 43, de l'affaire 44 à la fin de la séance.

MADAME LE MAIRE : Mes chers collègues, avant de commencer ce Conseil municipal, je voudrais rendre hommage à un ancien Conseiller municipal de la Ville de Montpellier, Michel GUEORGIEFF. Je salue ici sa compagne Martine qui nous fait l'honneur de sa présence. Michel GUEORGIEFF était un homme de culture. Il nous a quitté le 2 septembre à l'âge de 62 ans. Michel était titulaire d'une maîtrise de droit, d'une licence d'espagnol, d'un diplôme de géopolitique. Il avait fait une thèse sur le grand poète Saint-John Perse. Il a été directeur adjoint de l'Office régional de la culture sous Capdeville. Il est ensuite rentré à la Mairie de Montpellier comme directeur de la Communication. Il est à l'origine du journal *Montpellier Notre Ville*.

Michel sera Conseiller municipal délégué aux Arts plastiques de 1983 à 1989. Nous sommes donc ici plusieurs élus à l'avoir connu. Michel était très érudit et fut tout de suite le président des Journées internationales de la photo et de l'audiovisuel de Montpellier. Il y eut en 1985 une grande exposition Courbet. C'est effectivement Michel qui était à l'origine de cette exposition. En 1987, il a lancé l'association Soleil Noir. Il a participé à l'élaboration de la Biennale des jeunes créateurs. Il était très fier de son Festival international du roman noir. Il fut le créateur et le directeur de ce festival en 1987. Ce festival est certainement aujourd'hui la manifestation la plus reconnue dans ce domaine. Michel pensait que le roman noir était véritablement un reflet de la société. Il faut toujours savoir lire entre les lignes. Il pensait que cette littérature devait être considérée comme une littérature à part entière, accessible à tous, et il avait raison.

Michel faisait partie de ces Montpelliérains nés et vivant à Montpellier. Quand il s'est retiré du Conseil municipal, je l'apercevais encore de temps en temps, avec son air d'être toujours en recherche. Il n'était jamais satisfait et regardait la société telle qu'elle évoluait avec un œil très critique. Il s'agissait réellement de quelqu'un qui aimait profondément la vie et les gens. J'ai le souvenir d'un très grand Conseiller municipal. Nous sommes très heureux d'avoir Martine ici ce soir. M. THINES pourra réfléchir à donner le nom de Michel à un lieu de culture. Michel mérite qu'on lui rende cet hommage. Je vous demanderai, mes chers collègues, de vous lever pour une minute de silence.

SERGE FLEURENCE : Chers collègues, vous avez eu une information à l'entrée de ce Conseil municipal, mais pour que celle-ci soit totale, je dois vous donner quelques éléments. Vous avez deux organisations syndicales de la mairie qui ont distribué un tract par rapport à un conflit dans la police municipale. Je voulais

vous informer de là où nous en étions. Quand nous avons été mis en présence de ce conflit, Madame le Maire nous a demandé de rencontrer l'organisation syndicale. Nous avons mené des négociations avec M. NYSSSEN et avons rencontré des policiers municipaux de toutes les équipes. Nous avons ensuite fait des propositions qui nous semblent correctes. Je vais vous les résumer rapidement. Vous savez qu'on prépare les organisations syndicales au régime indemnitaire. Pour anticiper cette modification, nous avons fait une première avancée en direction des policiers municipaux qui se traduisait par une augmentation, dont la plus vaste était de 80 € par mois. Ensuite, nous nous sommes aperçu qu'il y avait des améliorations à apporter dans les conditions de travail. Nous l'avons fait en ce qui concerne les véhicules, les vêtements et beaucoup d'autres choses. Tout ce qui nous avait été demandé a été accordé. Malgré ces efforts, nos policiers municipaux n'ont pas arrêté la grève. J'ai alors dit qu'on remettait le compteur à zéro. Il n'y a plus de propositions puisque celles que l'on a faites ont été refusées. En revanche, je ne suis pas têtue. Madame le Maire nous a demandé de recevoir à nouveau les syndicats. Nous allons donc à nouveau les recevoir. J'espère qu'ils auront réfléchi. S'il le faut, nous referons les mêmes propositions. Nous verrons cela avec eux.

M^{me} le Maire Adoption de l'ordre du jour

FRANCIS VIGUIE Nous souhaitons intervenir sur l'ordre du jour, car il nous semble tout de même qu'il y a un décalage assez important entre la situation vécue par les habitants de Montpellier et l'entièreté de ces délibérations qui sont à l'ordre du jour du Conseil municipal. Des questions politiques majeures ne sont pas traitées. Je ne vais pas voter cet ordre du jour et souhaite l'expliquer. Je prends quatre exemples qui concernent énormément l'actualité. On ne défend pas réellement l'emploi à Montpellier. Vous avez une crise majeure à l'université et nous n'en parlons pas. Il y a un débat sur les rythmes scolaires et nous n'en parlons pas.

M^{me} le Maire M. VIGUIE, nous n'allons pas ajouter des affaires maintenant. Je fais donc voter l'ordre du jour.

Pour : 49
Contre : 2
Abstentions : /
Adopté à la majorité des suffrages exprimés

M^{me} le Maire Adoption du procès-verbal du Conseil municipal précédent

Pour : 51
Contre : /
Abstentions : /
Adopté à l'unanimité

M^{me} le Maire Articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales –
Lecture des décisions prises depuis la dernière séance publique du Conseil municipal

1. Hôtel Richer de Belleval Place de la Canourgue Déclassement du domaine public communal

Marc DUFOUR :

La Ville de Montpellier est propriétaire de l'hôtel Richer de Belleval, cadastré HR 137, situé place de la Canourgue et inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté du 18 août 1950.

Cet hôtel particulier, issu d'un remembrement de plusieurs maisons médiévales, date de la seconde moitié du XVII^e siècle. Il a été agrandi par un descendant de Pierre Richer de Belleval, fondateur du jardin des plantes de Montpellier.

Les héritiers De Belleval ont vendu l'hôtel à la commune de Montpellier le 6 septembre 1816 pour y implanter l'hôtel de ville.

A la suite du déplacement de l'hôtel de ville vers le Polygone en 1975, le bâtiment a été mis à la disposition du ministère de la Justice le 1^{er} janvier 1976 en vue d'abriter le conseil des prud'hommes.

Depuis le mois de décembre 2010, le bâtiment est inoccupé et sans affectation.

Il convient donc désormais de constater la désaffectation de fait de ce bien et de prononcer formellement son déclassement du domaine public communal afin de l'intégrer au domaine privé de la commune.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de constater la désaffectation de l'Hôtel Richer de Belleval, situé place de la Canourgue et cadastré section HR n°137 ;
- de prononcer le déclassement du domaine public communal dudit bien pour le faire entrer dans le domaine privé de la commune ;
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

MARC DUFOUR : J'ai eu l'occasion de vous présenter voilà plusieurs mois la proposition de l'ancienne consultation concernant l'avenir de l'Hôtel Richer de Belleval. Je rappelle que ce bâtiment a été acquis par la Ville en 1816 pour y implanter l'Hôtel de Ville, qui y est resté jusqu'en 1976. Il a ensuite été mis à la disposition du ministère de la Justice pour y abriter le Conseil des Prud'hommes. Depuis 2010, ce bâtiment est inoccupé. Une étude a été menée pour connaître l'état du bâtiment qui s'était fortement dégradé. Il n'a pas connu d'entretien durant la période où le ministère de la Justice l'a occupé. Le montant des travaux et l'état du bâtiment représentant des sommes considérables, la décision a été prise de le céder. Différentes propositions ont été amenées suite à la consultation de la Ville, et notamment une vente à la découpe pour y faire des appartements, ne permettant pas de garder des salles magnifiques portant l'histoire de Montpellier. Le montant des investissements n'étant pas à portée de la Ville, le choix a été fait sur un projet d'un investisseur montpelliérain, M. Jérôme ASIUS, qui avait prévu d'en faire un hôtel où l'on peut admirer des créations artistiques contemporaines. Nous sommes en phase de pouvoir réaliser la vente. La première délibération propose le déclassement du domaine public de manière à ce que celui-ci puisse ensuite faire l'objet d'une vente.

J'ai lu dans la presse un certain nombre d'inexactitudes que je vais me faire un plaisir de corriger. Il s'agit d'un bâtiment important retraçant l'histoire de la Ville, mais nous n'avons pas les moyens d'effectuer la restauration qui revient à plus de 10 000 000 €. Nous nous sommes attachés à trouver un projet qui maintienne l'intégrité de ce bâtiment, qui permette de continuer à soutenir l'activité économique au nord de l'Ecusson et qui puisse rester ouvert à la population de Montpellier. Comment s'est passée cette négociation ? M. Jérôme ASIUS est un scientifique qui a créé une société de biotechnologie dans le domaine médical. Il a cédé son entreprise. Il considérait que Montpellier méritait un hôtel de ce type, qu'on retrouve dans les grandes capitales, ce concept d'art-hôtel. Il cherchait un site sur Montpellier, et la description qu'il m'en a faite me paraissait correspondre. Je lui ai montré ce bâtiment, et il a eu le coup de foudre. Il a présenté un projet magnifique dans le cadre de cet appel d'offres et a ensuite cherché des financements. La frilosité des banques aujourd'hui étant ce qu'elle est, et le montant de l'investissement étant très conséquent, il s'est associé à un autre industriel de la ville, M. Eric DEMON qui est bien connu pour exploiter plusieurs établissements de restauration sur Montpellier avec succès. L'avantage est que l'un est véritablement amoureux de cette place et

a un projet artistique. L'autre aime aussi évidemment ce lieu et a une expérience de la gestion d'établissements de ce type. Il a tout de suite pris l'attache d'une des filiales grand luxe de Sofitel pour pouvoir le situer dans les palaces et les hôtels de très haut de gamme que gère ce groupe international. Cela garantit, en termes de fréquentation, une solidité commerciale nécessaire pour un projet de cette ampleur. Ce projet comportera 43 chambres et préservera les grandes salles et les éléments tenant du patrimoine architectural de notre ville. Les Domaines avaient évalué ce bâtiment à 1 000 000 €. La proposition a été faite à 1 120 000 € pour la Ville, avec un ensemble d'éléments et de contraintes que je vais décrire.

Cela a pris quelques mois. Non pas car nous nous étions désintéressés du projet, mais parce qu'il a fallu travailler à trouver un accord avec les gestionnaires des parkings à proximité pour qu'on puisse déposer les véhicules des clients de l'hôtel. L'hôtel souhaitait un accès permanent à la zone piétonnière et des arrêts minute. Comme il n'est pas possible qu'il y ait des arrêts minute pour un seul hôtel et qu'on ne peut pas en faire pour tous, il fallait que ces arrêts minute soient également accessibles aux habitants du quartier, et notamment pour les autres hôteliers que j'ai rencontrés à cette occasion. Il y avait également d'autres problèmes techniques, portant notamment sur une terrasse et la possibilité de pouvoir faire accéder les clients s'il y avait un problème de bornes électriques. Ces négociations ont été fort bien menées, et je les en remercie, par les services de la Ville. Nous en arrivons maintenant à la finalisation de ce projet.

Je demande donc à ce Conseil d'accepter la vente à M. Jérôme ASIUS et M. Eric DEMON de l'hôtel Richer de Belleval pour un montant de 1 120 000 € hors taxes.

MARIE MASSART : Nous ne souhaitons pas remettre en cause le projet global qui est sans doute une bonne opportunité pour la Ville. En revanche, les aménagements connexes posent problème. Il est prévu d'accorder aux investisseurs quatre places de stationnement temporaires. Nous pensons que ces places ne sont pas nécessaires. Un autre hôtel rue Jean-Jacques Rousseau ne dispose pas de ce type d'aménagements. Vu la circulation du quartier, cela ne nous semble pas nécessaire. Les taxis peuvent très bien s'arrêter et déposer les clients dans la rue. Si ces stationnements sont réalisés, cela va dénaturer la place. Nous souhaitons donc nous opposer à cette disposition du contrat.

JACQUES DOMERGUE : Je pense que c'est une excellente opération pour Montpellier. Il faut tout faire pour encourager ce genre d'investissements. La ville doit s'en doter. La volonté de la municipalité pour hausser le niveau de la clientèle montpelliéraine nécessite ce genre d'établissements. Je rappelle ce que disait Georges FRECHE à l'époque, quand il comparait Montpellier à la Florence du sud de la Méditerranée. Quand vous avez connu les ruelles des villes de Toscane et la qualité de l'hébergement dans des vieux bâtiments prestigieux et chargés d'Histoire, la réalisation de ce projet rappelle ce qu'on connaît dans certains pays du sud de l'Europe.

Je veux aussi dire que nous avons des devoirs vis-à-vis des investisseurs et des futurs clients. Approuver cet investissement, c'est également s'engager à respecter des conditions précises. L'accès devra être à la fois compatible avec un hôtel de ce niveau, mais également compatible avec le respect de la place de la Canourgue et le respect des riverains. Il est indispensable de respecter ces deux impératifs, qui sont parfois contradictoires. Il va falloir trouver des compromis. Ensuite, attirer une telle clientèle en centre-ville, c'est aussi lui garantir qu'elle ne se fera pas agresser, que la ville restera propre, en gros qu'on va maintenir un niveau du centre-ville qui n'est pas celui d'aujourd'hui. Il est indispensable qu'on assortisse à cet engagement une volonté affichée par la municipalité qu'on ne va pas se rétracter derrière des faux-semblants. Montpellier gagnera beaucoup à attirer cette clientèle. Encourageons ce genre d'investissements. Il y en aura peut-être d'autres.

MADAME LE MAIRE : Il est vrai que ce bâtiment est resté pratiquement non entretenu durant 40 ans. C'est vrai que de l'extérieur, on n'imagine pas ce qu'il y a derrière, ces salles magnifiques. M. ASIUS et M. DEMON s'engagent à rénover ce patrimoine exceptionnel et à l'ouvrir pour que les Montpelliérains redécouvrent l'intérieur de cet hôtel.

MAGALIE COUVERT : Nous allons quasiment avoir l'unanimité sur ce projet, et c'est une bonne nouvelle pour la ville et le centre historique. Les habitants de ce quartier nous demandaient depuis plusieurs années ce que nous allions faire de cet hôtel. Il est important de remettre de la vie dans ce bâtiment. Pour répondre à Marie MASSART, les demandes d'arrêt minute ont été faites aussi par les autres hôtels. Nous répondons donc

à une demande de plusieurs commerçants. Je pense que nous pouvons faire un petit compromis par rapport à la zone piétonne, à partir du moment où la demande est faite par plusieurs hôtels.

PHILIPPE SAUREL : J'aimerais souligner l'exploit qu'ont accompli Marc DUFOUR, le Directeur Général des Services, la mission Grand Cœur, les fonctionnaires de la Ville et les élus qui s'y rattachent. Dans les conditions économiques actuelles, il est très difficile de recycler un bâtiment de cette sorte. A l'urbanisme, j'ai eu l'occasion de conduire les études archéologiques de ce bâtiment. C'est un hôtel du XVI^{ème} siècle, mais les fondations sont médiévales. Nous sommes dans le secteur sauvegardé, dans une zone extrêmement riche archéologiquement, et très chère au cœur des Montpelliérains. Avoir réussi une reconversion qui à la fois protège la bâtisse et préserve la qualité du rapport avec le public, me paraît frappé au coin du bon sens.

Nous avons eu beaucoup de difficultés sur ce bâtiment. Lorsque Mme Rachida DATI a accepté que le tribunal des Prud'hommes aille s'installer rue de la Méditerranée, l'Etat a laissé ce bâtiment dans un état de décomposition avancée. Les services de la Ville ont fait des recherches dans les archives pour tenter de trouver le premier contrat de location et l'état des lieux lorsque le tribunal s'y est installé. Malheureusement, cet acte a été introuvable, donnant la faculté à l'Etat de ne pas financer les dégradations produites. Donc, la Ville dans cette affaire a été grevée d'une somme importante, car les toitures sont en grand péril, mais aussi l'infrastructure pour laquelle ont été faits des doublages de toiture en béton et toute une série de piliers supplémentaires, en dehors de tout code archéologique imposé par le secteur sauvegardé. Le travail à l'intérieur reste énorme puisqu'il doit se faire avec les Bâtiments de France. Les deux personnes qui ont acheté cela rendent un grand service à la ville. Je considère que c'est un véritable exploit que d'être arrivé à cet accord. Et s'il faut négocier quelque usage particulier, il faut le faire en ayant dans la tête l'intérêt général du quartier et la faculté que la Ville n'a pas de pouvoir porter sur les bras un bâtiment dégradé de cette espèce.

MICHEL PASSET : Nous voterons cette proposition qui nous semble intéressante. Nous nous préoccupons de la qualité de vie des habitants du centre-ville. Je vois que, vous aussi, M. DOMERGUE, mais j'espère que ce n'est pas seulement pour ceux qui viennent dans un 5 étoiles, mais pour toute la population. J'exprime tout de même un petit souci. Depuis quelques années, crise oblige, il y a un certain nombre de biens du domaine public qui changent de destination. Pourquoi pas ? L'important est que ces biens ne disparaissent pas. Mais je crois que cet exemple témoigne d'une carence au niveau de l'Etat et des collectivités. Il ne faudrait pas simplement faire un recensement de ces biens publics, mais il faudrait aussi se mettre autour d'une table pour réfléchir à la manière dont nous allons les entretenir, les restaurer, voire leur donner d'autres destinations. Cela nécessiterait un peu plus de cohérence. Il est déplorable qu'un tel bâtiment ait connu une telle dégradation et soit mis en danger de disparition. Nous avons donc interpellé le ministre de la Culture là-dessus. Il y aurait à agir dans ce domaine pour mieux maîtriser à l'avenir la richesse du domaine public.

MARC DUFOUR : J'ai eu beaucoup de plaisir à travailler sur ce dossier et à le présenter ce soir. Je vous remercie de l'accueil réservé. Pour répondre, les arrêts-minute se feront sous la tutelle des architectes des Bâtiments de France. Il y en aura deux place de la Canourgue et deux rue Sainte-Croix. J'ai effectivement rencontré les responsables des autres hôtels qui nous ont demandé cela. Ces arrêts vont servir, d'autant que la Ville a refusé toute privatisation dans cet espace. Si nous voulons attirer cette clientèle et faire connaître notre cœur de ville, il faut que nos prestations soient au niveau de celles offertes par l'hôtel. Je remercie Sophie BONIFACE-PASCAL qui m'a accompagné avec les associations de quartier. Il y a eu beaucoup de questions. Je crois qu'il y a une véritable attente, car ce projet se marie parfaitement avec la culture et l'esprit de ce quartier.

MADAME LE MAIRE : Je fais donc voter l'affaire 1 et 2. Je vous remercie, car ce bâtiment méritait effectivement d'être réhabilité dans toute sa qualité antérieure. Les Montpelliérains et les touristes vont pouvoir retrouver ce bâtiment lié à l'histoire de la ville.

Pour : 54

Contre : /

Abstentions : /

Adopté à l'unanimité

2. Hôtel Richer de Belleval
Place de la Canourgue
Projet de création d'un hôtel
Vente à M. Jérôme ASIUS et M. Eric DEMON

Marc DUFOUR :

La Ville de Montpellier est propriétaire de l'hôtel Richer de Belleval, immeuble partiellement inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté du 18 août 1950, situé place de la Canourgue et cadastré HR 137 pour une contenance de 1038 m².

Cet hôtel particulier, issu d'un remembrement de plusieurs maisons médiévales, date de la seconde moitié du XVII^e siècle. Il a été agrandi par un descendant de Pierre Richer de Belleval, fondateur du jardin des plantes de Montpellier.

Les héritiers De Belleval ont vendu l'hôtel à la commune de Montpellier le 6 septembre 1816 pour y implanter l'hôtel de ville.

A la suite du déplacement de la mairie au Polygone en 1975, le bâtiment a été mis à la disposition du ministère de la justice le 1^{er} janvier 1976 et a abrité le conseil des prud'hommes jusqu'en décembre 2010. Depuis cette date, il est inoccupé et sans affectation.

Compte tenu de sa taille, sa situation et la distribution de ses pièces, et de l'important investissement que nécessite sa réhabilitation, il ne s'avère compatible avec aucun besoin en équipement public.

Aux termes d'une délibération précédente adoptée au cours de la présente séance du Conseil municipal, la Ville a constaté la désaffectation et prononcé le déclassement du domaine public de l'hôtel Richer de Belleval.

Cet immeuble a été très peu entretenu depuis 1971, et certains éléments patrimoniaux sont très dégradés.

Une étude patrimoniale conduite par la Ville en 2010 a permis de faire le point sur l'état du bâtiment et son utilisation potentielle. Il est apparu qu'une reconversion classique en immeuble d'habitation ne permettrait pas l'utilisation et la mise en valeur des parties nobles du bâtiment.

Une consultation a été lancée en août 2011 en vue de sa vente et le projet présenté par Monsieur Jérôme Asius a été retenu au prix de 1 120 000 € (un million cent vingt mille euros), proposition conforme à l'évaluation de France Domaine dont le prix plancher était fixé à un million d'euros du fait de la lourdeur des travaux de réhabilitation du bâtiment.

Le projet présenté prévoit la réalisation d'un hôtel de grand standing, avec un parti pris d'intégration d'art contemporain au cœur de l'établissement par la mise en valeur du site par des œuvres d'artistes reconnus dans le cadre d'une réhabilitation de qualité.

Une programmation en hôtellerie haut de gamme présente en effet des qualités appropriées au lieu, avec la possibilité de tirer parti et valoriser certaines pièces particulières, comme la colonnade d'entrée, le grand escalier, la voûte peinte dans une salle du rez-de-chaussée, l'ancienne salle des mariages, lesdits éléments patrimoniaux devant être ouverts à un public plus large que la clientèle de l'hôtel.

Cet hôtel comportera des chambres, un restaurant en rez-de-chaussée sous le plafond peint restauré et un salon créé dans l'ancienne salle des mariages.

Ces derniers espaces devront être également accessibles en tout temps à une clientèle de l'espace restauration, extérieure à celle de l'hôtel, des accès tout public étant envisagés au minimum quatre jours par an.

Pour la réalisation de cette opération, Monsieur Jérôme Asius s'est associé avec Monsieur Eric Demon.

Un projet de compromis de vente a été rédigé par l'étude de Maître Bonnary, notaire à Montpellier, afin de permettre la réalisation de la vente suivant les conditions suspensives et particulières ainsi précisées :

A la charge de l'acquéreur :

- Obtention d'un permis de construire purgé de tout recours dans les douze mois suivant signature du compromis de vente, comportant changement de destination pour un usage commercial, transformations intérieures, ajout de constructions en surélévation partielle d'un niveau (l'obtention d'une autorisation administrative de surélévation pour un second niveau ne constituant pas une condition suspensive, l'extension totale représentant une surface de plancher de 200 m² minimum pour 4 à 6 chambres), permis de construire valant démolition si nécessaire,
- Souscription de pré-contrats avec des artistes de renommée au moins nationale, au plus tard pour le jour de la signature de l'acte authentique et pour une valeur globale minimale de 500 000€ correspondant aux frais de rémunération des artistes et de réalisation des œuvres, hors travaux et charges d'installation,
- Obtention de la part des délégataires de parkings publics de contrats de location de longue durée dans le parking « Arc de Triomphe » portant sur 5 box fermés, 10 places en amodiation, et 10 emplacements non réservés sous abonnement de droit commun, et 5 places de droit commun dans le parking « Foch », les coûts d'aménagement et de location des emplacements de stationnement étant à la charge de l'acquéreur,
- Obtention d'un ou plusieurs prêts pour un montant total estimé de 7 800 000 € (sept millions huit cent mille euros) sur une durée de 10 ans pour les aménagements mobiliers et 20 ans pour le foncier, au taux maximum de 3,5%,
- Rendre compte à la Ville des travaux de réhabilitation envisagés et de leur avancement, en veillant à un soin particulier concernant le traitement des pièces nobles de l'hôtel, notamment la colonnade d'entrée, le grand escalier, la voûte peinte et l'ancienne salle des mariages,

–Obligations «propter rem» consenties pour une durée de 20 ans :

- obligation permanente ayant pour objet de permettre au public constituant une clientèle autre que celle de l'hôtel d'accéder au pôle restauration pendant les jours et heures d'ouverture de l'établissement,
- obligation temporaire ayant pour objet de permettre au public d'accéder à titre gratuit lors de quatre journées annuelles aux pièces dans lesquelles seront situées les œuvres d'artistes ainsi qu'aux pièces nobles (restaurant, salon créé dans l'ancienne salle des mariages, colonnade d'entrée, grand escalier) selon un calendrier fourni chaque début d'année par la Ville,

Ces obligations constituent un droit réel accessoire au droit de propriété attaché au fonds pour la durée déterminée, et s'imposant aux propriétaires successifs éventuels.

Le non-respect de ces obligations ainsi que le non-maintien des œuvres d'art se résoudra en l'allocation de dommages et intérêts à la Ville de Montpellier, évalués à 500 000 €.

A la charge de la Ville :

- Obligation de produire une autorisation d'accès motorisé permanent à la zone piétonne, le gérant bénéficiant au nom de l'hôtel d'un accès sous le régime général applicable aux propriétaires riverains de la zone piétonne,
- Définition d'une zone de dépose temporaire de type dépose-minute de 4 emplacements, soit deux places le long de la place de la Canourgue et deux places le long de la rue Sainte Croix, aménagées aux frais de l'acquéreur,
- Engagement à intercéder auprès des délégataires de parkings publics en vue de faciliter l'obtention par l'acquéreur des contrats de location d'emplacements de stationnement cités dans les conditions suspensives,
- Engagement d'autoriser la mise en place d'un jalonnement pour indiquer le lieu de situation de l'hôtel et ses accès.

En cas d'accomplissement des conditions suspensives, si l'une des deux parties ne régularise pas l'acte authentique, elle devra verser à l'autre partie une somme de 56 000 € à titre de clause pénale. L'acquéreur, à la signature du compromis de vente, remettra à l'étude notariale un chèque de ce montant à titre de séquestre.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter la vente à Messieurs Jérôme Asius et Eric Demon de l'Hôtel Richer de Belleval situé place de la Canourgue et cadastré HR 137, pour la réalisation d'un hôtel de grand standing, conforme au projet présenté par Monsieur Jérôme Asius et retenu par la Ville de Montpellier au prix de 1 120 000 € HT (un million cent vingt mille euros hors taxe) ;
- d'autoriser la signature d'un compromis de vente comprenant les caractéristiques essentielles et les conditions suspensives et particulières définies dans la présente délibération ;
- de désigner Maître André Bonnary, notaire à Montpellier, en vue de procéder à la régularisation des actes et formalités nécessaires à l'exécution de cette décision ;
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Pour : 54

Contre : /

Abstentions : /

Adopté à l'unanimité

3. MONTPELLIER GRAND COEUR

Concession d'aménagement Nouveau Grand Coeur 2013-2020

(Concessionnaire SAAM)

MADAME LE MAIRE :

En l'absence de Christian BOUILLE, je vais présenter ses affaires.

Depuis 2003, la Ville de Montpellier mène sur son centre ville une intervention globale de renouvellement urbain dénommée « Montpellier Grand Coeur ». L'objectif générique de l'opération est l'amélioration du cadre de vie pour ceux qui y habitent et y travaillent, en agissant sur 3 volets, le logement, le commerce et les équipements publics. Les actions dans le domaine du logement, d'une part, et de la dynamisation économique, d'autre part, nécessitent l'intervention d'un aménageur capable de procéder à des acquisitions foncières, de reloger si nécessaire les occupants, de réaliser des études pour la transformation en logements, bureaux ou commerces des terrains, immeubles ou locaux acquis, le cas échéant de faire ces travaux de transformation et enfin commercialiser ces biens.

Dans un premier temps, une convention publique d'aménagement a été confiée à la Société d'aménagement de la région montpelliéraine. Cette convention a été approuvée par délibération du Conseil municipal le 26 juin 2003 et notifiée le 1er août 2003 (suite à la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement, la convention publique d'aménagement a été renommée concession d'aménagement). Sa durée de 10 ans à l'origine a été portée à 14 ans par avenant en mars 2012 pour mettre en œuvre et terminer dans de bonnes conditions le programme fixé par la Ville, concédante (notamment, production de 1600 logements en neuf ou en réhabilitation, dont 500 logements sociaux publics ou privés et 8300 m² de locaux d'activité, bureaux et commerces). Pour chaque partie de ce programme, l'aménageur a le potentiel foncier, ou a engagé les procédures permettant de le compléter, il a également mené ou engagé les études et les actions nécessaires pour atteindre les objectifs quantitatifs et qualitatifs pendant la durée restante de la

concession. Ainsi, les actions et opérations restant à mener par la Serm pour atteindre ces objectifs sont identifiées et localisées et font l'objet de l'avenant n°11 à cette concession d'aménagement:

- pour la partie logement :
 - programmation et commercialisation des terrains, immeubles et logements en stock, y compris les missions associées permettant d'atteindre les objectifs telles que, le cas échéant, études et procédures, relogement, gestion immobilière, travaux, (dont notamment, l'opération Pierre Mendès France avenue Clemenceau),
 - poursuite des acquisitions sur les immeubles où la Serm est actuellement copropriétaire,
 - éventuelles acquisitions d'immeubles ayant fait l'objet de déclarations d'utilité publique de travaux (DUP travaux),
 - animation des deux Opérations programmées d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU) en cours,

- pour la partie commerce et activités :
 - programmation et commercialisation des locaux et fonds de commerce en stock, y compris les missions associées permettant d'atteindre les objectifs telles que, études et procédures, relocalisation, gestion immobilière, travaux,
 - dynamisation commerciale du boulevard du Jeu de Paume, de la rue du Faubourg du Courreau, de la rue du Faubourg Figuerolles (de la place Salengro au carrefour avec les rues du Père Bonnet et du Père Fabre),
 - dynamisation commerciale du secteur Figuerolles compris entre le Cour Gambetta, la rue Adam de Craponne, la place Bouchet de Bernard, le boulevard Renouvier et la rue G Pellicier,
 - dynamisation commerciale du secteur « Sud Comédie » compris entre la rue Boussairolles, les rues A Ollivier, Sérane, J Ferry et Maguelonnes, la place de la Comédie,

NB : y compris le coté opposé des voies, tronçons de voies, places constituant ces deux périmètres (sauf la place de la Comédie).

Le renouvellement urbain nécessite une action publique « dans la durée » et le programme initial ne suffit pas pour que la stratégie de la Ville mise en œuvre sur son centre porte ses fruits et donne des résultats pérennes en termes d'évolution et de dynamisme urbain.

Ainsi, dans un deuxième temps, il est proposé de confier à la Société d'aménagement de l'agglomération de Montpellier (SAAM), société publique locale (SPL), une nouvelle concession d'aménagement, sur un territoire de centre ville redéfini et agrandi (excluant les sites correspondant aux actions et opérations de la Serm précisées ci-dessus ainsi que les territoires des différentes autres concessions en cours de réalisation comprises dans ce périmètre), avec un nouveau programme défini à partir de potentialités foncières et immobilières identifiées et évaluées.

Pour mener à bien cette opération, la SAAM devra conduire les études, proposer à la Ville des stratégies d'action, mettre en place les outils d'aménagement nécessaires : Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU), Programme d'Intérêt Général (PIG), traitement de l'habitat insalubre remédiable ou dangereux et des opérations de restauration immobilière (THIRORI), déclaration d'utilité publique de travaux (DUP travaux)..., et des outils opérationnels adaptés : zone d'aménagement concerté (ZAC), projet urbain partenarial (PUP), lotissement...

Le bilan prévisionnel de la concession d'aménagement, établi sur une période de 7 ans, prévoit :

- La production de 1350 logements dont 360 logements sociaux publics et privés. Dans un but de mixité sociale, ce programme comportera de l'accession sociale, de l'accession libre, du locatif privé en fiscalité loi Malraux, de l'habitat participatif...
- Des opérations de restructuration de commerces ou d'activités (acquisition, restructuration, location ou revente) et de création de surfaces nouvelles en rez de chaussée d'immeubles (4600 m²),
- La production de 5000 m² de bureaux dans la ZAC envisagée avenue François Delmas,
- La maîtrise d'ouvrage d'équipements et d'espaces publics en lien avec les objectifs de requalification de l'environnement du logement et de dynamisation des activités et du commerce,

notamment les halles et place Laissac (démolition, reconstruction des halles, halles provisoires pendant le chantier et création d'une place publique)

Le total des dépenses comportant les acquisitions, les frais de relogement, les frais d'études opérationnelles, les travaux d'aménagement et immobiliers, les frais de commercialisation et de conduite d'opération, les frais financiers et de portage immobilier s'élève à 39 120 400 euros (HT), hors opération « halles et place Laissac » (7 309 000 euros HT).

Les recettes comprennent les reventes de charges foncières, de logements à restaurer, de commerces, les reventes d'études, les recettes locatives temporaires et les subventions (Etat, autres collectivités...). Pour équilibrer l'opération, la participation de la Ville de Montpellier s'élève à 4 640 000 euros (sans TVA), répartis sur une période de 7 ans.

A cela s'ajoute, pour la Ville, la quasi-totalité du coût des nouvelles halles et place Laissac, (7 109 000 euros HT, soit 8 502 364 euros TTC, somme à laquelle s'ajoute une subvention prévisionnelle de 200 000 euros à demander au Fonds d'intervention pour le commerce et l'artisanat – FISAC) Ces équipements seront remis au concédant par le concessionnaire à leurs achèvements.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le périmètre et le bilan prévisionnel de l'opération établi par la SAAM et d'autoriser Madame le Maire, son représentant, ou Monsieur l'Adjoint délégué, à signer le traité de la concession d'aménagement,
- d'autoriser Madame le Maire, son représentant, ou Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

MADAME LE MAIRE : Montpellier Grand Cœur est une concession qui nous lie à la SERM depuis 2004. La mission Grand Cœur avait pour but de mettre en valeur le quartier de l'Écusson. Les centres-villes se dépeuplaient et les magasins fermaient. Cela était regrettable, et c'est pourquoi cette opération a été lancée. La mission essentielle était le logement. La concession durait jusqu'en 2013, et nous l'avons prolongée de 4 ans. L'objectif donné à la SERM était de 1 600 logements, dont 500 logements sociaux, et 85 commerces. Aujourd'hui, la SERM a réalisé 1 100 logements, dont 558 sociaux. L'objectif sera atteint en 2017. Ils ont réalisé 48 commerces. D'ici fin 2017, il reste donc à réaliser 500 logements et 37 locaux commerciaux. Sachez que depuis 2004, plus de 200 ménages ont été relogés.

Nous avons piétonnisé le centre-ville en 2004. Nous avons aujourd'hui agrandi l'espace qui pourrait être concerné par ce projet Grand Cœur. Ce projet va aller jusqu'en 2020. Avec cette prolongation de concession à la SAAM, nous pouvons arriver d'ici 2020 à 2 950 logements prévus, dont 850 logements sociaux. Il y a donc une concession SERM jusqu'en 2017 et une concession SAAM de 2013 à 2020. Il y a donc une période 2013-2017 où vous aurez les deux concessions en parallèle, chacune ayant son propre territoire. Nous vous présentons aujourd'hui ce programme de concession SAAM. Cela va nous permettre d'augmenter la rénovation des logements, de faire du logement social, de requalifier les espaces commerciaux. Il est important qu'on puisse avancer dans ce projet.

MUSTAPHA MAJDOUL : Comme d'habitude dans ce genre de projet, la production de logements ne concerne que le logement social, ce dont on peut se réjouir, et le logement de haut standing, dont le prix n'est souvent pas à la portée des Montpelliérains. Peut-on connaître la part de logements intermédiaires dans ce projet et dans les projets de la Ville de façon générale ? Dans le même sens, la production de surfaces commerciales et de bureaux est de plus en plus importante. Existe-t-il un schéma directeur de commerces et de bureaux qui permette de réguler cette offre ?

MADAME LE MAIRE : Je vous ai dit qu'au départ, étaient prévus 85 locaux commerciaux. 50 de plus sont prévus dans la concession SAAM. Cela fait à peu près 12 000 mètres carré d'espace commercial.

ANNE-ROSE LE VAN : Je voulais revenir aussi sur la partie commerces. On a l'impression que c'est une sorte de flou. Nous ne voyons pas où la Mairie veut aller exactement. Le centre-ville de Montpellier est concurrencé par les zones commerciales périurbaines. Vers où veut-on aller ? On a vu avec Manoukian que le haut de gamme n'est pas forcément ce qui correspond aux capacités des Montpelliérains. Les gens ont plutôt

besoin de commerces moyens. Quels types de projets la mairie souhaite-t-elle mettre en place sur ce secteur ? On n'a pas l'impression qu'il y ait une vision de long terme. Nous sommes sur du cas par cas et sur des projets *bling-bling* type Nespresso.

JACQUES DOMERGUE : Il a fallu attendre la fin du mandat pour que vous vous rendiez compte que le centre-ville avait besoin d'un coup de pouce. Est-ce à visée électoraliste ? Cela y ressemble. Le problème du centre-ville est avant tout son accessibilité. Aujourd'hui, nous avons des habitats d'une salubrité limite dans beaucoup de cas, quelques logements de très haut standing et évidemment un manque d'habitats intermédiaires. Il faut que les Montpelliérains puissent réinvestir la ville, notamment les jeunes couples. Certaines choses ont été bien faites, d'autres moins. Je prends l'exemple du Jeu de Paume. Il y a eu des projets, des contre-projets, et on ne sait pas ce que vous voulez y faire. On ne comprend pas qu'une telle artère soit laissée en déshérence. Vous avez mal évalué le problème de la piétonisation. Personne n'est contre la piétonisation, mais il faut également qu'on puisse accéder au centre-ville par l'automobile. Vous venez de démontrer à l'instant, à travers le projet d'hôtel, qu'il fallait avoir une accessibilité en centre-ville. Cette accessibilité est de plus en plus difficile. Je rappelle que la voiture de demain n'aura rien à voir avec la voiture d'aujourd'hui. Avoir un centre-ville qui fonctionne bien avec des zones piétonnes nécessite qu'il y ait des accès pour que les véhicules puissent se rendre sur ces zones, avec du stationnement. Le centre-ville est le cœur de notre ville. C'est par là que les Montpelliérains s'identifient. On ne peut pas uniquement en faire un centre historique. Il y a des commerces, des gens qui y vivent, des étudiants qui y font la fête. Il faut garder cette convivialité. Or, vous êtes en train d'étouffer ce centre-ville. Il faut des axes de desserte. Vous verrez lors des élections municipales : ce sera l'une des sanctions des Montpelliérains qui ne peuvent plus se déplacer en ville. Tout le monde ne peut pas prendre les transports en commun ou le vélo.

MICHEL PASSET : Je crois qu'on est en train de faire en sorte que les jeunes se réapproprient le centre-ville, pas seulement pour les loisirs, mais pour y résider, à la fois en partenariat avec le CROUS et l'ensemble des aides offertes par la Ville. Ensuite, si on va se promener dans le quartier Saint-Roch, il n'y a pas qu'à Florence qu'il existe de belles rues. Il y en a aussi à Montpellier. Aujourd'hui, nous vivons une accélération des projets. Cela fait très longtemps que j'entends parler du quartier de la gare et de la nécessité de le rénover. Je pourrais prendre plusieurs exemples. Sur les commerces, je partage l'idée de commerces diversifiés s'adressant à toutes les catégories de population. On se bloque sur deux questions, dont l'une ne dépend pas du pouvoir de la municipalité, c'est le pouvoir d'achat des gens. De plus, ce n'est pas nous qui pouvons décider quels types de commerces vont s'implanter. Je ne pense pas que les commerçants accepteraient si nous disions : « Là, on met une épicerie, là, une boulangerie, etc. ». Nous devons simplement impulser.

MARC DUFOUR : Le sujet du commerce en centre-ville interroge visiblement nos collègues. C'est la preuve que nous n'avons peut-être pas suffisamment expliqué. Une citation que j'aime bien est : « Le temps ne respecte pas ce qui s'est fait sans lui. ». Un certain nombre de choses sont difficiles à faire. Comme vient de le rappeler M. PASSET, il existe heureusement la liberté de commerce, en France. On ne peut pas décider à la place des commerçants. Les villes se sont forgées commercialement durant des siècles. Au Moyen-Âge, il y avait des rues par profession. Quand on essaie de redessiner une ville, on va à l'échec complet si on le fait sans accompagner le mouvement des commerçants. Cela se fait par le temps. Vous évoquez l'échec de Manoukian sur le Jeu de Paume. Je pense que la Ville et la SERM avaient recherché chez M. Manoukian le merchandising. Quelles sont les enseignes qui correspondent le mieux à l'adéquation de ce qu'attendent les consommateurs ? Il se trouve que les compétences de M. Manoukian sont grandes, mais ses objectifs financiers n'étaient pas ceux de la Ville. Je suis très fier d'avoir indiqué qu'il fallait associer les propriétaires, et que les autres commerçants soient associés à cette modification, même si on mettait un petit peu plus de temps. Cela a été difficile, mais la Ville a repris les rênes de ce projet. Il y a 5 ou 6 grosses enseignes aujourd'hui qui attendent d'être signées. Mais j'attendrai que l'ensemble des actes soient faits pour pouvoir les annoncer. Sachez que la commercialisation de ce secteur se fait.

Il faut effectivement adapter le commerce à la sociologie. Vous avez souligné qu'il existe une surconcentration de grandes surfaces autour de la ville depuis 40 ans. La configuration même de la ville, médiévale, ne facilitait pas ce qui était l'évolution de la consommation dans les années 70. Il faut remarquer que le centre-ville de Montpellier a résisté. Il a souffert quand on a fait la ligne de tramway. Que peut faire la Ville ? Il y avait un problème de stationnement, avec la Chambre de Commerce et toutes les associations de commerçants ; nous avons mené un long travail de concertation et d'explication. En termes de parking, nous avons mis en place les

chèques parking pour faire baisser le coût du stationnement. Les problèmes d'accessibilité existent. Il faut aujourd'hui privilégier les transports en commun, mais on ne peut pas chasser 100% des voitures du centre-ville. Il faut continuer à travailler sur les accès, ce que nous avons fait par exemple sur le Verdanson. Beaucoup de projets sont en train d'avancer. Nous redessinons la ville. Il a fallu du temps, des explications. De temps en temps, cela a été difficile, même avec les commerçants. Mais quand on se promène dans le centre-ville, qu'on voit la réhabilitation des façades, ce que nous faisons au niveau des devantures commerciales en subventionnant plus du tiers de leurs travaux, cela va dans le sens d'un embellissement et d'une attractivité de notre ville. Il ne s'agit pas de dire : « Il faut implanter tel ou tel commerce ». Il faut leur donner l'envie de s'implanter dans une ville belle et accessible. Je dis que tout cela se fait. C'est un projet de longue haleine.

PHILIPPE THINES : Il existe un accès très facile au centre-ville pour ceux qui doivent s'y rendre. Nous devons être plus sévères, à la demande des commerçants, pour ceux qui n'ont rien à y faire. Il faut aussi développer les transports transversaux par rapport au tramway, qui est une vraie réussite, ainsi qu'un cheminement commercial dans les rues de Montpellier. Vous dites qu'il n'y a pas assez de parkings au centre-ville. Mais si vous regardez les taux de remplissage, vous verrez qu'on a largement assez de places. Les parkings Joffre ou Polygone ne sont jamais remplis par exemple, et ce ne sont pas les seuls.

PHILIPPE SAUREL : Je voudrais dire quelques mots sur le commerce en centre-ville. Le commerce dans les centres anciens est quelque chose de fragile et précis. Cette installation de commerces est issue de la liberté en France d'installer un commerce, mais aussi de la mission Grand Cœur. Si cette mission existe, c'est parce qu'elle intervient dans le tissu déjà construit et qu'elle est capable d'acquérir des locaux pour y accueillir de nouveaux commerces. Et là, nous avons la parole et pouvons œuvrer pour la diversité commerciale. Il faut donc les deux, respecter la liberté de commerce et intervenir sur ce que l'on peut faire pour assurer une diversité commerciale. Enfin, je me réjouis de la grande unanimité autour des places qu'on pourrait créer en dessous du parking Laissac. C'est ma position.

MAX LEVITA : J'aimerais dire à mes collègues de droite qu'il faudrait s'interroger sur le modèle économique. Le Jeu de Paume était un endroit où les citoyens et les commerçants pouvaient se prendre en main. Pourquoi y aurait-il nécessité d'intervention de la puissance publique ? Il a fallu enregistrer une décadence accélérée pour que nous soyons obligés d'intervenir. Et personne ne parle du coût de l'opération. Tout va se faire par l'opération du Saint Esprit. Il faut dire que l'ensemble de cette opération coûte 39 000 000 €. Dans cette somme, la participation de la Ville va s'élever à 4 640 000 €, plus la construction des halles Laissac.

Pour : 53

Contre : /

Abstentions : 1

Adopté à l'unanimité

4. MONTPELLIER GRAND COEUR Avenant n° 11 à la concession d'aménagement (Concessionnaire SERM)

Identification et localisation des actions et opérations à mener pour terminer le programme de la concession.

MADAME LE MAIRE:

La Ville a confié à la SERM (Société d'équipement de la région montpelliéraine) une convention publique d'aménagement pour agir sur la qualité et la diversité du logement et pour dynamiser le commerce dans le cadre de l'opération « Montpellier Grand Cœur ». Cette convention a été approuvée par délibération du Conseil municipal le 26 juin 2003 et notifiée le 1er août 2003 (suite à la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement, la convention publique d'aménagement a été renommée concession d'aménagement). Il s'agit d'une opération d'aménagement dont le programme porte sur le logement (production de logements publics et privés en requalification d'immeubles dégradés et en

construction sur friches urbaines, conduite des opérations programmées d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain – OPAH RU), sur l'activité commerciale (remise sur le marché de locaux commerciaux requalifiés, prospection et installation d'enseignes dynamiques...) et sur des équipements publics.

De 2003 à 2012, le programme a évolué nécessitant de modifier la convention initiale par avenants. Le dernier avenant (avenant n° 10, DCM du 26 mars 2012), considérant la complexité de l'opération de renouvellement urbain, la ténacité et la patience nécessaire à sa mise en œuvre, a prolongé la concession jusqu'au 30 juin 2017.

Pour chaque partie de ce programme, l'aménageur a le potentiel foncier, ou a engagé les procédures permettant de le compléter, il a également mené ou engagé les études et les actions nécessaires pour atteindre les objectifs quantitatifs et qualitatifs pendant la durée restante de la concession. Ainsi, les actions et opérations restant à mener par la SERM pour atteindre ces objectifs sont identifiées et localisées :

– pour la partie logement :

- programmation et commercialisation des terrains (dont notamment, l'opération Pierre Mendès France avenue Clemenceau), immeubles et logements en stock, y compris les missions associées permettant d'atteindre les objectifs telles que, le cas échéant, études et procédures, relogement, gestion immobilière, travaux,
- poursuite des acquisitions sur les immeubles où la SerM est actuellement copropriétaire,
- éventuelles acquisitions d'immeubles ayant fait l'objet de déclarations d'utilité publique de travaux (DUP travaux),
- animation des deux Opérations programmées d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU) en cours,

– pour la partie commerce et activités :

- programmation et commercialisation des locaux et fonds de commerce en stock, y compris les missions associées permettant d'atteindre les objectifs telles que, études et procédures, relocalisation, gestion immobilière, travaux,
- dynamisation commerciale du boulevard du Jeu de Paume, de la rue du Faubourg du Courreau, de la rue du Faubourg Figuerolles (de la place Salengro au carrefour avec les rues du Père Bonnet et du Père Fabre),
- dynamisation commerciale du secteur Figuerolles compris entre le Cour Gambetta, la rue Adam de Craponne, la place Bouchet de Bernard, le boulevard Renouvier et la rue G Pellicier,
- dynamisation commerciale du secteur « Sud Comédie » compris entre la rue Boussairolles, les rues A Ollivier, Sérane, J Ferry et Maguelonnes, la place de la Comédie,

NB : y compris le coté opposé des voies, tronçons de voies, places constituant ces deux périmètres (sauf la place de la Comédie).

Les interventions de la SERM sont strictement restreintes, notamment les éventuelles acquisitions foncières, de droits au bail et de fonds de commerce, aux opérations et actions précisées ci-dessus.

Le bilan de l'opération et la participation d'équilibre de la Ville sont inchangés.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la liste des opérations à mener pour terminer le programme et restreignant géographiquement l'intervention de la SERM,
- d'autoriser Madame le Maire, son représentant, ou Monsieur l'Adjoint délégué, à signer l'avenant n°11 à la Concession d'aménagement confiée à la SERM,
- d'autoriser Madame le Maire, son représentant, ou Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour : 54
Contre : /
Abstentions : /
Adopté à l'unanimité

5. QUARTIER CEVENNES

Projet de rénovation urbaine (Petit Bard – Pergola)

Demande d'agrément de candidature Lot O1 – Hérault Habitat

MADAME LE MAIRE:

La Convention Territoriale de Rénovation Urbaine du quartier des Cévennes (Petit Bard – Pergola), signée à Montpellier le 25 novembre 2005, a permis de mobiliser des crédits relatifs aux reconstructions-démolitions de logements, aux réhabilitations de logements, aux aménagements des espaces publics et à la création d'équipements publics.

Ce projet de rénovation urbaine porte sur un programme ambitieux d'amélioration de l'habitat et des conditions de vie des habitants, de désenclavement du quartier et de revalorisation de son image. Ce programme intègre en particulier :

- la rénovation complète de l'habitat avec la démolition de 456 logements, la reconstruction de 550 logements publics (247 sur site et 303 hors site), la reconstruction de logements privés, la réhabilitation de 390 logements privés, la résidentialisation de 868 logements publics et privés,
- la réalisation d'une mixité résidentielle et fonctionnelle comme support de mixité sociale,
- la restructuration du quartier (création de nouvelles voies et nouveaux équipements, réaménagement des voies existantes, création d'une centralité commerciale).

Par délibération en date du 26 mars 2007, le Conseil municipal a confié une concession d'aménagement à la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM) visant à mettre en œuvre opérationnellement le projet de rénovation du quartier Cévennes - Petit Bard.

Dans ce contexte, la SERM nous propose d'agréer la candidature de l'Office Public de l'Habitat du Département de l'Hérault, le bailleur Hérault Habitat, détaillée ci-dessous :

Maître d'ouvrage : Hérault Habitat
100 rue de l'Oasis
BP 7249
34085 MONTPELLIER Cedex 4

Localisation du projet : Section KV n°369 a et KV 383 a

Surface du lot : 1 479 m²

Nature du projet : 61 logement collectifs sociaux
61 places de parking en sous-sol

SHON envisagée : 4 350 m² SDP logements
4 350 m² SDP maximale autorisée

La SERM précise que la candidature présentée prend en considération les prescriptions et contraintes inhérentes au projet et approuvées par la Ville.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'agréer la candidature d'Hérault Habitat,
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 54

Contre : /

Abstentions : /

Adopté à l'unanimité

6. QUARTIER CEVENNES (Petit Bard – Pergola)

Plan de Sauvegarde du Petit Bard

Convention relative à la mise en place d'un préfinancement des subventions publiques

Approbation

MADAME LE MAIRE:

Le projet de rénovation urbaine du quartier Cévennes (Petit Bard – Pergola) porte sur un programme ambitieux qui doit notamment conduire à :

- réaliser la mixité résidentielle et fonctionnelle comme support de la mixité sociale ;
- améliorer les conditions de vie des habitants du quartier ;
- restructurer le quartier (création de nouvelles voiries et de nouveaux équipements, réaménagement des voiries existantes, création d'un pôle commercial,...) ;
- rénover complètement l'habitat (démolition des immeubles les plus hauts et de ceux qui enclavent le quartier, reconstruction d'autant de logements sociaux sur et hors site et réhabilitation des bâtiments non démolis).

Pour réussir ce projet, plusieurs dispositifs partenariaux ont été mis en place :

- une Convention Territoriale de Rénovation Urbaine pour mobiliser les crédits de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU),
- des conventions bilatérales de rénovation urbaine avec la Communauté d'Agglomération de Montpellier, le Département de l'Hérault et la Région Languedoc-Roussillon,
- un Plan de sauvegarde et une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec le soutien de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) concernant respectivement l'ancienne copropriété « Le Petit Bard » et la copropriété « Apollinaire ».

Pour mettre en œuvre cet ambitieux programme de réhabilitation sans aggraver la santé financière des copropriétés déjà lourdement endettées, il a été nécessaire de concevoir un dispositif d'aide au préfinancement des travaux.

Suite à l'abandon du système de caisse d'avance (préfinancement des subventions publiques) par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), la Ville a identifié des solutions innovantes pour permettre aux opérations d'entrer en phase opérationnelle. Un dispositif a été recherché visant à permettre le préfinancement des apports publics (représentant jusqu'à 80% des travaux hors taxes) et le financement par des prêts à taux faible de la part restant à la charge des propriétaires.

Par son statut de SACICAP (Sociétés Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété), FDI, société créée à Montpellier en 1913, a pu mobiliser des fonds au titre d'Actions de Mission Sociale pour aider les propriétaires occupants voire, dans certains cas, les propriétaires bailleurs à financer leur reste à charge et préfinancer les travaux dans l'attente du versement des subventions.

Par délibération en date du 29 mars 2010, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place de conventions relatives à la mise en œuvre d'un préfinancement des subventions publiques et d'une aide financière pour le reste à charge des copropriétaires pour les copropriétés Les Alisiers (bâtiment C1), Les Saxifrages (bâtiment

C2), Le Lyciet (bâtiment C3), Henri de Régner (bâtiment D), Les Epervières (bâtiment E) et Charles Péguy (bâtiment I) au titre du Plan de sauvegarde et la copropriété Apollinaire au titre de l'OPAH Copropriété dégradée.

Ces conventions, signées au fur et à mesure du lancement des travaux de réhabilitation, portaient donc sur la mise en œuvre opérationnelle :

- des travaux sur parties communes (réhabilitation des façades, toitures, cages d'escaliers) : par le préfinancement des subventions accordées au syndic de copropriété et par des prêts « mission sociale » (à taux zéro) accordés aux copropriétaires (propriétaires occupants ou bailleurs (personnes physique) impécunieux) ;
- des travaux sur parties privatives (réhabilitation des logements) : par le préfinancement des subventions accordées aux propriétaires et un prêt « mission sociale » (à taux zéro) accordé à chaque copropriétaire (propriétaire occupant ou bailleur (personne physique) impécunieux).

La Ville a confié à la SERM, avec l'appui des travailleurs sociaux du Conseil général, le soin d'animer et d'accompagner ce dispositif, en travaillant au plus près des bénéficiaires potentiels

Dans le cadre de l'avenant n°2 au Plan de sauvegarde du Petit Bard dont les termes ont été approuvés par arrêté préfectoral n°2012/01/047 du 16 décembre 2011, le bâtiment G3 à G7 de 45 logements situé square André Chénier, qui devait initialement être démoli, a été intégré dans le programme de réhabilitations privées.

Il s'avère aujourd'hui important de faire bénéficier cette copropriété d'un dispositif de préfinancement des subventions publiques comparable aux conventions passées avec les sept autres copropriétés du quartier ; les aides financières destinées aux copropriétaires pour financer leur reste à charge ayant quant à elles disparu suite à l'évolution à la baisse des moyens de financement des SACICAP en 2012.

La convention de préfinancement objet de la présente délibération contribuera à la bonne mise en œuvre des travaux de réhabilitation du bâtiment G3 à G7, qui conduiront à améliorer les conditions de vie des habitants, alléger le montant des charges et réduire la précarité énergétique.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention relative à la mise en œuvre d'un préfinancement des subventions publiques pour la copropriété G3 à G7 jointe à la présente délibération,
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour : 54

Contre : /

Abstentions : /

Adopté à l'unanimité

7. QUARTIER DES CEVENNES

Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

Copropriété Cévennes 1

Attribution d'une subvention en parties privatives

MADAME LE MAIRE:

Par délibération en date du 03 mai 2010, le Conseil Municipal a approuvé la convention relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - Copropriété Dégradée des Cévennes 1. Cette convention permet la mobilisation des crédits de l'Agence Nationale pour l'Habitat (ANAH) par délégation de la

Communauté d'Agglomération de Montpellier, de la Ville de Montpellier et de la Communauté d'Agglomération de Montpellier sur ses fonds propres.

La convention d'OPAH a été signée le 27 juillet 2010 par l'ANAH, la Communauté d'Agglomération de Montpellier, le Département de l'Hérault et le syndic de copropriété. Elle vise à la réhabilitation complète de la copropriété des Cévennes 1, à la solvabilisation des propriétaires, au repérage des logements indignes à l'habitation, au maintien des propriétaires occupants.

Par délibération en date du 13 décembre 2010, le Conseil Municipal a retenu la Société d'Équipement de la Région Montpelliéraine (SERM) pour la conduite d'opération de l'OPAH. La SERM fournit assistance aux propriétaires ou au syndic pour le montage des dossiers d'investissement et l'obtention des subventions.

Pour la mise en œuvre de ses interventions, la Ville de Montpellier a mis en place et a financé sur son budget, au titre du financement de l'action d'amélioration de l'habitat, un fonds communal d'aides à la réhabilitation privée, destiné à favoriser et accompagner la réalisation de travaux de réhabilitation en y introduisant de manière prioritaire une thématique de mises aux normes thermiques, électriques et acoustiques luttant ainsi contre la précarité énergétique.

Conformément au règlement d'intervention, la Ville de Montpellier apporte aux propriétaires occupants, pour la réhabilitation des parties privatives, une aide de 5 à 10% du montant des travaux subventionnables par l'ANAH en fonction de leur ressources.

Après validation du programme de travaux réalisés par l'équipe de conduite d'opération de la SERM, agissant pour le compte de la Ville de Montpellier, il est proposé de subventionner les travaux suivants :

Bénéficiaires	Monsieur et Madame BEN MIRA	Madame HALTALI
Caractéristiques de l'opération	Partie privative	Partie privative
Nature des travaux	Electricité, ballon d'eau chaude, radiateurs	Adaptation salle de bain, radiateurs
Adresse	949 avenue du Professeur Louis Ravaz Bâtiment K	949 avenue du Professeur Louis Ravaz Bâtiment L
Dépense subventionnable	8840,00€	7776,40€
Subvention Ville	884,00€	778,00€

Conformément au règlement attributif de subventions de la Ville de Montpellier, le versement des subventions engagées ne sera effectué que sous la condition d'une visite de contrôle par l'équipe de conduite de l'opération de la SERM constatant l'exécution des travaux et leur conformité au projet subventionné.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- D'attribuer une subvention de 884,00€ à Monsieur et Madame BEN MIRA, et une subvention de 778,00€ à Madame HALTALI,
- De dire que la dépense est imputée sur le budget de la Ville ligne OPAH copro Cévennes subvention, chapitre 908241;
- De dire que le paiement de la subvention s'effectuera sur présentation par les propriétaires occupants des pièces justificatives prévues au règlement d'intervention ;
- D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 54
Contre : /
Abstentions : /
Adopté à l'unanimité

8. MONTPELLIER GRAND CŒUR

Opération programmée d'amélioration de l'habitat

Attribution de subventions

MADAME LE MAIRE:

Dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat, mises en place dans le quartier Centre, des subventions de la Ville sont accordées en application des conventions signées notamment avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et la Communauté d'agglomération de Montpellier.

Après validation du programme de travaux, ou contrôle des travaux, réalisés par l'équipe de conduite d'opération de la SERM, agissant pour le compte de la Ville de Montpellier dans le cadre de la concession d'aménagement Grand Cœur, les subventions suivantes sont engageables :

Mlle Audrey ACCARD, 14 rue du Commerce (propriétaire occupant)	406,00 €
M. Tony BRUNEAU, 7 rue Nissole (propriétaire occupant)	2.993,00 €
SDC 2 rue de l'Argenterie, Cabinet O.T.I. (parties communes)	1.596,82 €
SDC 3 rue Sainte Anne, Cabinet O.T.I. (parties communes)	1.011,15 €
SARL Alain POUX 251 cours Gambetta (parties communes)	4.000,00 €
Syndicat de copropriété 15 rue Sébastien Bourdon chez Flash Immobilier (parties communes)	1.101,26 €
Total :	11.108,23 €

Conformément au règlement attributif des subventions municipales dans le cadre de ces OPAH, le versement de la subvention engagée ne sera effectué que sous la condition d'une visite de contrôle des travaux réalisés.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser les paiements des subventions d'un montant total de 11.108,23 € correspondant aux 6 immeubles listés ci-dessus,
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget 2013 de la Ville (CRB : 28500 / Nature 20422 / Fonction 824 / Chapitre 908),
- d'autoriser Mme le Maire, son représentant ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 54
Contre : /
Abstentions : /
Adopté à l'unanimité

9. Espace Multimodal de Montpellier Agglomération (EMMA) Participation financière de la Ville

Serge FLEURENCE :

Dans un souci d'optimisation de l'utilisation des différents services liés au transport et à la mobilité, les collectivités souhaitent mettre à la disposition des usagers un support unique facilitant l'usage de ces services : informations, système de paiement, interopérabilité.

Pour ce faire, l'Agglomération de Montpellier a lancé en 2010 le projet EMMA (Espace Multimodal de Montpellier Agglomération).

Ce projet se décline en 4 objectifs stratégiques :

- Rendre accessible à tous les publics, l'offre en transport collectif, par l'utilisation d'outils utilisant les Nouvelles Technologies d'Information et de Communication,
- Favoriser une politique globale de maîtrise des déplacements par le développement intégré des modes alternatifs à la voiture particulière,
- Accroître et développer la lisibilité du service public de transport grâce à la mise à disposition de moyens modernes d'information,
- Renforcer la présence de services publics de transport dans les quartiers (« agences de mobilité » dans les Maisons d'Agglomération, Maisons pour Tous, mairies annexes,...).

Deux catégories d'utilisateurs pourront utiliser la plateforme :

- le « *Grand Public* » : il sera possible aux usagers de la Ville de Montpellier, de Montpellier Agglomération et ultérieurement de la Région Languedoc-Roussillon d'accéder aux services de mobilité, de manière simple depuis internet, via l'agence numérique, ou depuis les « agences de mobilité ».

Ainsi, les services suivants seront accessibles :

- Une information générale sur les différents services existants
 - Une aide à l'évaluation du besoin et assistance au choix du service et de la tarification associée.
 - La mise en place d'un contrat simple ou combiné Transports collectifs/Autopartage/Vélopartage,
 - La possibilité de chargement ou rechargement de l'ensemble des services tarifaires (transports en commun, Véloagg', autopartage, P+tram, parkings de Transports de l'agglomération de Montpellier (TaM) en ouvrage et pour les abonnés,
 - Suivi individualisé des consommations et achats et réception d'informations personnalisées sur un compte personnel,
 - L'information et alertes individualisée des différents services.
- Certains « *employeurs* » (publics et parapublics) auront également accès à ces services.

Grâce à la mise en place du compte-client « Groupe » multiservices et multi-bénéficiaires, l'entreprise pourrait gérer, via un espace entièrement sécurisé, les prestations mobilités de ses salariés :

- Demande de renouvellement d'abonnement,
- Suivi des bénéficiaires Plan Déplacements Entreprise,
- Achat de titres pour des déplacements professionnels,

- Gestion de la facturation.

Mise en œuvre du projet :

Pour pouvoir bénéficier de ces services, l'utilisateur devra préalablement souscrire au contrat « mobilité ». Il disposera d'un support unique qui prendra la forme soit d'une carte, soit d'une clé USB.

La mise en œuvre du projet EMMA se fera en trois grandes phases :

La phase 1 débutera le 25 novembre 2013. Il s'agit du lancement du service EMMA dans les espaces mobilités TaM et du contrat de mobilité regroupant les transports collectifs, le vélo et le stationnement en ouvrage en post paiement ou abonnement. Les clients multimodaux ou monomodaux, ayant souscrits un contrat de mobilité EMMA, seront inscrits dans le système central TaM, gestionnaire d'EMMA.

Ainsi, il sera possible d'accéder, avec un même support (carte ou clé USB) aux services suivants :

- Transports en commun ;
- Services Mobilité : stationnement P+R, Vélopartage (VéloMagg'), Autopartage (en partenariat avec Modulauto), covoiturage... ;
- Services de stationnement en ouvrage exploités par TaM.

Durant cette phase, il n'y aura pas de tarification combinée entre les différents services proposés. En revanche, afin de rendre le système plus attractif auprès de la population, la carte sera gratuite pour toute souscription d'un contrat mobilité, disponible auprès des Espaces mobilité TaM.

La phase 2 sera opérationnelle en décembre 2014. Cette étape sera marquée par l'ouverture de l'espace numérique EMMA. C'est à partir de cette étape que des formules tarifaires combinées seront proposées. Des propositions de formules tarifaires devront être adoptées par les autorités organisatrices au plus tard en juillet 2014. C'est à cette date que les parkings en ouvrage gérés par des délégataires autres que TaM rentreront dans le dispositif.

A partir de décembre 2014, le service sera disponible sur internet.

La phase 3 est prévue courant 2015. Elle consistera à mettre en œuvre le multiservices.

Ainsi, d'autres services pourraient être accessibles via la plateforme EMMA. Il s'agit de services de vie quotidienne tels que les piscines, musées, bibliothèques, cantines... et le stationnement de surface.

A partir du 1^{er} avril 2015, des bornes de rechargement seront installées dans des lieux publics majeurs de l'Agglomération (Centre Régional des Œuvres Universitaire et Scolaires (CROUS), pôle emploi, Caisse d'Allocations Familiales (CAF)...). Dans un second temps et grâce à l'espace numérique EMMA, les clients pourront s'inscrire aux services des collectivités et opérateurs qu'ils souhaitent utiliser en fonction de leurs besoins.

Il sera également possible, via cette plateforme, de faire des demandes de droits à réduction, valables pour un ou plusieurs des services des collectivités et des opérateurs.

EMMA est aussi un label, qui pourra être identifié sur les cartes donnant accès à EMMA, sur les sites des partenaires par un lien vers l'espace EMMA et sur les supports de communication grand public et institutionnels. Une campagne de communication est en cours de finalisation. Une validation définitive des partenaires est nécessaire pour septembre 2013 pour être en capacité de lancer la phase 1 le 31 octobre 2013.

Financements :

L'estimation prévisionnelle du projet s'élève à 4 540 790€. EMMA fait partie du programme intégré FEDER 2007-2013 (Fonds Européen de Développement Régional).

Assiette pour le FEDER 4 540 790€

Assiette pour le financement EcoCité 3 905 790€
EcoCité (35%) 1 367 026€
FEDER – PUI 1 000 000€
TaM/Transdev 600 000€
Véolia Transdev 454 000€
Ville de Montpellier 100 000€
Montpellier Agglomération 1 019 764€ (dont subvention Région Languedoc-Roussillon sollicitée)

TaM et Transdev sont les maîtres d'ouvrage de ce projet. Equival prendra en charge la maîtrise d'œuvre du projet.

La Ville de Montpellier est convaincue du bien fondé de ce projet, qui va permettre de faciliter l'accès aux transports en commun, mais aussi de réduire la part de la voiture individuelle, ce qui est en cohérence avec le Plan Local de Déplacements mis en place progressivement depuis 2010.

Il s'agit donc de prévoir un budget de 100 000€ pour l'ensemble du projet EMMA, dépense inscrite au Budget de la Ville, nature 2041582, ligne 23042.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'associer la Ville au projet EMMA ;
- d'approuver le versement, à l'Agglomération de Montpellier, d'une subvention de 100 000€, qui sera prélevée sur les imputations budgétaires citées ci-dessus ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

SERGE FLEURENCE : Il s'agit de se prononcer sur la participation financière de la Ville au projet EMMA. Ce projet va permettre à ceux qui maîtrisent bien les nouvelles technologies de communication de pouvoir avoir de nombreuses informations sur l'offre des transports au niveau de la ville. On pourra connaître les différentes lignes de bus, les horaires, les tarifs ou les travaux à venir. Ce sera pareil pour Velomag' ou pour l'Autopartage. Ceci a un coût global de 4 500 000 € avec plusieurs partenaires. La participation de la Ville serait de 100 000 €.

FRANCIS VIGUIE : Nous sommes effectivement pour un espace multimodal de Montpellier plus précis. Mais nous avons des questions. On voit que tout n'est pas complet. Un certain nombre de structures sont absentes, comme Hérault Transports ou la Région, avec la SNCF et les TER. De plus, le problème n'est pas les financeurs, mais ceux qui sont financés. Pour nous, tout cela relève d'un grand service public des transports. Nous constatons que TAM et Transdev sont les maîtres d'ouvrage de ce projet. Pourquoi ce qui est un service public est-il donné à un certain nombre de structures publiques ? Les associations d'usagers ont-elles été consultées ? Il s'agit d'un débat important car le budget global est élevé.

SERGE FLEURENCE : Je suis d'accord avec vous sur la première question. Il faudra tendre à unifier tous ces différents services. Ensuite le débat service public / service privé, nous l'avons aussi pour les crèches et beaucoup d'autres domaines. Pour le moment, les financeurs sont pour la plupart privés.

Pour : 50

Contre : /

Abstentions : 1

Adopté à l'unanimité

10. Redevance spéciale des déchets ménagers et assimilés 2013 Convention entre Communauté d'Agglomération de Montpellier et la Ville de Montpellier

Serge FLEURENCE :

Par délibération en date du 19 septembre et du 16 septembre 2005, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a instauré la redevance spéciale pour les déchets non ménagers. La loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 la rend obligatoire pour les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale qui n'ont pas institué la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, mais qui ont opté pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), ce qui est le cas de la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

Cette redevance spéciale concerne les personnes morales de droit public et les personnes morales de droit privé. Elle est calculée en fonction du service rendu et notamment de la quantité de déchets éliminés. Elle permet ainsi de ne pas faire supporter aux ménages le coût de l'élimination des déchets pris en charge par la collectivité publique, qu'il s'agisse des déchets produits :

- ▶ par les établissements publics, exonérés de droit de la TEOM,
- ▶ par les établissements privés commerciaux ou artisanaux dont les quantités de déchets présentées à la collecte sont souvent beaucoup plus importantes que celles des ménages.

Une convention doit être signée entre la Communauté d'Agglomération de Montpellier et la commune. Elle a pour objet de définir les conditions générales portant règlement de la redevance spéciale, ainsi que les conditions particulières et le prix des prestations d'élimination des déchets assimilés auxquels s'applique la redevance spéciale. A Montpellier, les sites concernés sont : les écoles publiques, les crèches, les maisons pour tous et les maisons de quartier, et autres bâtiments municipaux...

Le montant de la redevance annuelle pour 2013 s'élève à 573 281, 29 € TTC. La convention est conclue pour un an à compter du 1^{er} janvier 2013. A l'expiration de ce délai, la convention sera prorogée par reconduction expresse par période d'un an.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- d'adopter cette convention,
- d'autoriser Mme le Maire ou, à défaut, Monsieur l'Adjoint Délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

SERGE FLEURENCE : Cette délibération revient chaque année, car on réadapte la contribution de la Ville. Pourquoi une redevance spéciale ? Nous ne payons pas de taxe d'ordures ménagères, car nous ne collectons pas d'ordures ménagères. Nous collectons les déchets de la mairie et des bâtiments publics. Il y a donc une redevance spéciale qui est calculée chaque année et que les collectivités et administrations paient à l'Agglo.

JEAN-LOUIS ROUMEGAS : La redevance spéciale avait été créée lors du mandat précédent pour responsabiliser les personnalités morales qui étaient collectées sur le dos de la taxe des ordures ménagères. C'est donc une mesure de justice. Il fallait éviter que les ménages paient pour les administrations ou les entreprises. C'est un progrès. En revanche, la façon dont cela est appliqué pose problème aujourd'hui. Normalement, plus on trie et moins on paie. Ce n'est pas ce qui se passe. Les efforts de tri ne sont pas suffisants. Il suffit d'aller voir les poubelles des administrations. L'effort de sensibilisation des personnels n'est pas fait. Les entreprises doivent aussi trier et ramasser les déchets. Ce n'est pas fait, et la Ville ne fait pas respecter l'obligation par les entreprises faisant des travaux publics de ramasser systématiquement leurs déchets. Ce n'est pas fait, on nous rapporte des tas d'exemples. Il y a aussi un manque grave dans les écoles de la ville. Il y a eu en 2007 deux écoles pilotes qui ont lancé le tri sélectif. Il y a beaucoup de matières à recycler dans les écoles. Il existe aussi un enjeu éducatif évident. Je pense que la responsabilité est du côté de l'Agglo, mais aussi du côté de la Ville qui doit faire un effort plus important dans ses établissements. Si on ne s'y met

pas, derrière, la filière ne peut pas fonctionner correctement. Il faut reprendre notre bâton de pèlerin et donner l'exemple.

JACQUES DOMERGUE : Ce que vient de dire M. ROUMEGAS est un aveu implicite de l'échec de ce qui a été mis en place. On a mis la charrue avant les bœufs. On a mis en place un procédé de traitement des déchets qui supposait un pré-requis, le tri des déchets, qui n'a pas été fait. C'est valable pour les entreprises, mais aussi et surtout pour les particuliers.

Récemment, dans la presse, nous avons assisté à une lutte entre le Président de l'Agglomération et Madame le Maire sur la responsabilité liée à l'insalubrité de la ville. Chacun se rejette la responsabilité. *In fine*, c'est le Montpellierain qui trinque. Il vit dans une ville qui n'est pas propre. De plus, la fiscalité est prohibitive et on trouve toutes les raisons pour l'augmenter encore. Cette ville a besoin qu'il y ait une répartition des responsabilités. Les Montpellierains se sont vu imposer des solutions comme l'usine de méthanisation qui aujourd'hui ne répondent plus aux besoins de la ville. Il est indispensable que la Ville se réapproprie sa place dans l'Agglomération et dans les responsabilités qui en relèvent.

M. FLEURENCE, vous nous aviez dit en juin que nous aurions la conclusion de l'Association des villes pour la propreté urbaine. L'hiver approche, et nous n'avons toujours rien.

MADAME LE MAIRE : J'ai l'impression, M. DOMERGUE, que vous aussi vous faites votre programme.

JEAN-LOUIS GELY : Je ne pense pas qu'on puisse dire que Montpellier est laissé à l'abandon. A trop vouloir démontrer, on ne démontre plus rien. Je suis un vieil habitant du centre-ville. J'ai longtemps participé aux activités des conseils de quartier durant la mandature précédente. C'est un thème extrêmement prisé. Un travail important a été fait, même si ce n'est pas parfait, en termes de conteneurs sur la voie publique et de points de propreté. Cela dit, il y a en effet un besoin d'une meilleure coordination entre les services des collectivités. Tout le monde sait qu'aujourd'hui, la répartition des compétences fait que la collecte des ordures est de la responsabilité de l'Agglo, quand le nettoyage est sous celui de la commune. Il faudra sans doute aller vers une mutualisation des services et des compétences.

Je voulais réagir à la remarque qu'a faite M. ROUMEGAS sur la prévention et le rôle joué par les jeunes dans cette éducation civique. L'un des points noirs de la propreté à Montpellier est aussi une forme d'incivisme de la population. Serge FLEURENCE le dit souvent à juste titre. En début de journée, la ville est propre ; deux heures plus tard, beaucoup moins. Il y a une éducation à la propreté à faire. Des choses sont faites, mais il faut développer un programme prioritaire dans ce domaine. Les prochaines évolutions dans le rythme scolaire nous permettront de le faire, avec des suivis. C'est un effort qui devra être accentué.

MICHEL PASSET : Sur la définition des compétences, attention. Nous sommes en pleine discussion nationale sur l'acte 3 de la décentralisation. Il ne faut pas parler d'une chose à Montpellier pour voter autre chose à Paris. Ce n'est pas très sérieux. Nous rappellerons les prises de position nationales pour éclairer la population. Concernant le procédé du traitement global des ordures ménagères, il a été voté à l'unanimité moins cinq voix, celles des communistes, à l'Agglomération. Ce procédé ne peut répondre aux besoins de l'agglomération de Montpellier. En revanche, il est en place. Il serait temps de modifier rapidement des choses quant à la collecte et au traitement. On ne peut pas avoir une usine de méthanisation qui soit si peu performante au niveau de ses rendements. Il faut y réfléchir. On ne peut pas compter sur d'autres communes pour régler nos problèmes d'ordures ménagères.

PATRICK VIGNAL : Je suis ravi qu'après 17 ZAC, on s'occupe aussi de la ville habitée. Pour la réforme territoriale, j'espère qu'on va voter qui fait quoi, et avec quels objectifs. Il y a tellement d'empilement des compétences que chacun fait ce qu'il a envie de faire. Voilà pourquoi je suis pour une métropole déclinée au niveau de la proximité. A la Ville, la proximité, et à la Métropole, une urbanisation consentie avec les communes limitrophes ; au Conseil général, une partie sociale, et à la Région, l'information, l'insertion et la banque publique d'investissement. Voilà pourquoi nous pensons que le bloc communal doit être réformé. Il faudrait de la cohérence et du sens.

MADAME LE MAIRE : Il faut espérer qu'on arrivera à ce que cela soit voté au suffrage universel.

FRANCIS VIGUIE : Nous sommes partis dans un débat général, alors je tiens à dire deux choses. D'abord, nous considérons que le Conseil municipal gère beaucoup d'affaires courantes. Beaucoup de questions politiques qui sont au cœur de la vie montpelliéraine, la question de l'emploi, des universités, des rythmes scolaires, ne sont pas traitées. Je ne suis pas dans l'attente impatiente de la métropole. Je considère que cela va éloigner encore plus les citoyens des lieux de décision et va poser des problèmes politiques en termes de développement économique des régions. Nous aurons l'occasion d'en rediscuter. De plus, je ne suis pas d'accord pour dire que s'il existe un problème d'insalubrité de la ville, c'est principalement du fait des Montpelliérains. Il y a des responsabilités dans cette affaire. Nous devrions rediscuter de la manière dont les choses se font. Les questions de propreté sont des évidences au quotidien dans certains quartiers.

PHILIPPE THINES : Il n'y a pas d'abandon du centre-ville ou d'autres quartiers. On peut toujours mieux faire. Il existe des co-responsabilités, mais il est indéniable que si certains Montpelliérains, pas plus de 10 %, faisaient plus attention, cela participerait de la propreté de la ville. Nous n'attendons pas la création de la Métropole. On y travaille aujourd'hui et jusqu'au 30 mars, pour que la ville soit encore plus propre. Nous avons mis en place une brigade anti-incivilités qui dresse des PV. Là où elle sévit, il y a moins de débris sur la voie publique.

SERGE FLEURENCE : Pour répondre à M. DOMERGUE, ce qui a été promis n'a pas été fait. Je suis désolé, et cela sera rectifié rapidement.

Nous connaissons la situation. Elle est ainsi pour un moment encore. Une collectivité a une compétence, l'autre en a une autre. C'est compliqué. Alors que faisons-nous ? On continue à se bagarrer, ou nous voyons ensemble comment régler ces problèmes ? La semaine dernière, nous avons réuni les responsables des services de l'Agglo, de la Ville, le Vice-président de l'Agglo en charge de l'Environnement et moi-même. Nous avons pris des mesures, dont un relevé des décisions qui sera transmis aux directeurs généraux des services qui seront chargés de faire appliquer les décisions communes pour améliorer la propreté dans la ville de Montpellier.

Pour : 53

Contre : /

Abstentions : /

Adopté à l'unanimité

11. Mise en conformité du Parc Darwin Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau

Jacques TOUCHON :

Le Parc Darwin, dont la Ville de Montpellier est propriétaire depuis 1910, s'étend sur 80 hectares de garrigues et bois méditerranéens au nord-est de la Ville.

Il propose aux visiteurs tout au long de l'année plus de 450 animaux répartis sur 50 enclos le long de 11 kilomètres de chemins boisés et bordés d'essences et plantes typiques de la région.

Cet espace boisé aménagé en parc zoologique depuis 1964 connaît un succès croissant ; C'est plusieurs milliers de visiteurs par jour qui s'y rendent tant pour admirer les animaux que pour la qualité du cadre.

Ce site doit pouvoir bénéficier de toute la protection et la sécurité compatible avec son usage tout en préservant sa spécificité exceptionnelle.

Ainsi, il doit assurer les fonctions essentielles suivantes :

- accueillir gratuitement le public, les écoles, les promeneurs, les joggeurs...,
- assurer les soins et l'hygiène des animaux,
- entretenir les installations nécessaires au fonctionnement du parc (bâtiments des agents, locaux à fourrages, stockage des fumiers, engins d'entretien, quarantaine, locaux de surveillance...),
- entretenir les espaces boisés et les clôtures,
- assurer la sécurité du site.

Afin de mettre en conformité l'ensemble de ce site au regard des différentes réglementations qui s'y appliquent, un diagnostic sur l'ensemble des installations a été réalisé à la fin de l'année 2012.

Ce diagnostic a notamment mis en avant la nécessité de reprendre une grande majorité des locaux de la zone technique et de parfaire les accès et cheminements de sécurité à l'intérieur du Parc.

L'agrandissement de la zone technique, vital pour l'exploitation du zoo, va nécessiter la création d'un réseau pluvial sur la totalité de la zone pour pouvoir récupérer les eaux pluviales de toitures, traiter les eaux pluviales de chaussée avant rejet au milieu naturel ou les utiliser en eaux brutes pour le fonctionnement des installations techniques de la zone.

L'Agence de l'eau est en mesure de subventionner les études et les travaux d'ouvrages hydrauliques susceptibles de traiter les eaux polluées et de les réutiliser.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint Délégué, à déposer un dossier de demande de subvention auprès des services de l'Agence de l'Eau et plus généralement de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

JACQUES TOUCHON : Dans cette mise en conformité du parc Darwin nous devons gérer le problème des eaux fluviales. Pour ceci nous demandons de nous donner l'autorisation de demander des subventions à l'Agence de l'eau.

Pour : 52

Contre : /

Abstentions : /

Adopté à l'unanimité

**12. Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
SOCIETE ONYX LANGUEDOC ROUSSILLON
Autorisation d'exploiter une installation de tri et de valorisation de déchets
non dangereux**

Jacques TOUCHON :

Par arrêté préfectoral n° 2013-I-1281 en date du 2 juillet 2013, monsieur le Préfet de l'Hérault a ordonné l'ouverture d'une enquête publique, qui se déroule du lundi 2 septembre 2013 au mardi 1er octobre 2013 inclus, à l'égard de la demande formulée par Monsieur LEBERTOIS, Président Directeur Général de la Société ONYX sis 535 rue du Mas Saint Pierre, ZAC Tournezy à Montpellier. Elle concerne l'autorisation d'exploitation d'une installation de tri et de valorisation de déchets non dangereux sis 535 rue du Mas Saint Pierre, ZAC Tournezy à Montpellier (cf. annexe 1).

La société exploite actuellement un centre de tri et de valorisation de déchets non dangereux, régulièrement autorisé au titre des ICPE, dans le cadre d'un arrêté préfectoral délivré le 19 juin 2003.

Le conseil municipal de la Ville de Montpellier doit rendre un avis concernant l'enregistrement de cette ICPE, située sur le territoire communal au 535 rue du Mas Saint Pierre à Montpellier.

Cette exploitation est soumise à autorisation préfectorale et relève du titre 1er du livre V du Code de l'Environnement, notamment les articles R.512-14 à R.512-25, sous les rubriques 1432, 1434, 2662, 2713-2, 2714-1, 2791-2, et 2930 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Après examen du dossier, dont les conclusions techniques sont annexées à la présente, et considérant que les éléments fournis dans le dossier technique mettent en évidence des émergences sonores dépassant les seuils

réglementaires et en l'absence d'éléments concrets, à jour, concernant la mise en place de mesures compensatoires et l'efficacité de ces dernières :

Il est proposé au Conseil Municipal, d'émettre un avis défavorable concernant ce projet.

JACQUES TOUCHON : La société ONYX veut exploiter une installation de tri et de valorisation de déchets non dangereux sur le territoire montpelliérain. Les documents donnés quant à la sécurité des Montpelliérains proches de ce site ne nous ont pas paru acceptables, en particulier au niveau sonore. Nous proposons au Conseil de donner un avis défavorable.

Pour : 52

Contre : /

Abstentions : /

Adopté à l'unanimité

13. Opération CAMPERIOLS
Avenue des Moulins/ rue des Avelaniers
Marché à Procédure Adaptée n°3D0302239001
Autorisation de signer les marchés

Philippe THINES :

Sur le site d'un ancien EPHAD, la résidence «Campériols» à proximité du Petit Bard, quartier en cours de rénovation urbaine, la Ville a décidé de réaliser une opération de 84 logements mixtes (logements publics/privés et individuels/collectifs).

Cette opération de construction en cours de finition, se situe sur un terrain situé à l'angle de la rue des Avelaniers et de l'avenue des Moulins.

La Ville s'est engagée à requalifier les espaces publics bordant les opérations, en répondant aux objectifs suivants :

- réalisation de trottoirs accessibles aux PMR ;
- réalisation de places de stationnements longitudinales au droit de l'opération ;
- plantations d'arbres d'alignement ;
- sécurisation du carrefour ;
- réduction de la vitesse des véhicules au droit de l'entrée principale de l'opération ;
- enfouissement des réseaux et reprise de l'éclairage public au droit de l'opération.

Pour réaliser l'ensemble de ces travaux, une consultation d'entreprises dans le cadre d'un marché à procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des marchés publics a été lancée avec 4 lots (lot 1 voirie, lot 2 éclairage public, lot 3 réseau pluvial, lot 4 espaces verts) selon les critères suivants :

- Critères relatifs à la candidature :

- o Garanties techniques et financières ;
- o Références professionnelles.

- Critères intervenant pour le jugement des offres :

- o Valeur technique de l'offre appréciée à l'appui d'un cadre de mémoire technique, à compléter par l'entreprise ;
- o Prix des prestations.

La Commission d'appel d'offres au cours de sa séance du 17 septembre 2013, a retenu les entreprises suivantes:

- Lot 1 Voirie : l'entreprise COLAS pour un montant de travaux de 170 092 ,70 € HT ;

- Lot 2 Eclairage Public : l'entreprise ALLEZ pour un montant de travaux de 86 204,50 € HT ;
- Lot 3 Réseau Pluvial : l'entreprise SCAM TP pour un montant de travaux 52 030,00 € HT ;
- Lot 4 Espaces Verts : l'entreprise PPJ pour un montant de travaux 10 162, 00 € HT.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville, nature 2315, fonction 908-221, programme 2013I26.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver cette opération ;
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer le marché n°3D0302239001 avec les entreprises retenues par la Commission d'appel d'offres et plus généralement tout document relatif à cette affaire.

Pour : 51

Contre : /

Abstentions : /

Adopté à l'unanimité

14. Marché de fourniture de mâts spécifiques d'éclairage public - lot n° 2 - mâts type "Boulevards Urbains" - Autorisation de signer le marché

Philippe THINES :

Le présent marché a pour objet la fourniture de mâts spécifiques d'éclairage public, type « boulevards urbains », sur la commune de Montpellier.

Il s'agit d'un marché à bons de commande passé selon une procédure adaptée ouverte, en application des articles 33-3 al. et 57 à 59 du Code des marchés publics.

Cette consultation a été passée en application de l'article 77 du Code des marchés publics ;

Le marché est conclu pour une période initiale d'un à compter de sa notification, reconductible 3 fois par modes successives d'un an ;

Le montant total des commandes pour la durée initiale du marché est de 150 000 € HT au maximum ;

Le jugement des offres se fonde sur les critères suivants :

- Au niveau des candidatures :
 - garanties techniques et financières
 - références professionnelles : qualifications et références de l'entreprise
- Au niveau des offres :
 - valeur technique de l'offre au regard du cadre du mémoire technique (60 %)
 - prix des prestations (40 %)

La commission d'Appel d'Offres, au cours de sa séance du 17 septembre 2013, a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse de l'entreprise TECHNILUM pour le lot n° 2 ;

Les crédits nécessaires a l'exécution de ce marché sont inscrits sur la ligne de crédit 14663 – nature 2188 – fonction 90814.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'attribution du marché n° 3D0161 à l'entreprise TECHNILUM ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tous les documents ou actes relatifs à cette affaire.

Pour : 51

Contre : /

Abstentions : /

Adopté à l'unanimité

15. Modernisation du système d'alerte de crue Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché de conception-réalisation

Philippe THINES :

Par délibération en date du 3 octobre 2011, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à signer un marché de travaux n° 0M626055 – Modernisation et Maintenance du système d'alerte crue, avec le groupement d'entreprise DSA SARL – BRL Ingénierie.

Il s'agit d'un marché de conception-réalisation, passé dans le cadre d'une procédure adaptée restreinte selon les articles 28 et 37 du Code des Marchés Publics. Ce marché a été déposé en Préfecture le 26 octobre 2011.

Montant initial du marché : 472 572,00 € H.T. dont 437 892,00 € H.T. pour la part travaux et 34 680,00 € H.T. pour la part maintenance.

Le marché était composé d'une tranche ferme et de deux tranches conditionnelles. Ces deux tranches conditionnelles ont été affermies par l'ordre de service n°1 daté du 13/09/2011.

Depuis la signature du marché, plusieurs faits nouveaux sont intervenus pendant les travaux, justifiant l'établissement d'un avenant au marché.

1. Modification des stations de mesures

Pendant la phase de réalisation des travaux, certaines solutions techniques retenues au cours de la phase de conception ont dû être modifiées pour répondre aux contraintes du terrain. Ces modifications s'appliquent à la tranche ferme et aux tranches conditionnelles, et entraînent une plus-value de 9 766 € H.T.

2. Modification de l'architecture informatique

La solution définie en phase conception pour l'architecture informatique du système a dû être repensée pour s'adapter aux contraintes du réseau informatique de l'Hôtel de Ville.

Cette architecture devait reposer sur des machines physiques (serveurs) installés dans les locaux de l'Hôtel de Ville. Cette solution a été abandonnée au profit d'un « hébergement » des serveurs abritant la solution logicielle de supervision du système.

Ainsi toute la fourniture de matériel informatique a été abandonnée. Par contre l'ingénierie nécessaire à l'installation des serveurs chez l'hébergeur a dû être prise en compte dans la rémunération du groupement. De plus les frais d'hébergement doivent également être pris en charge.

Ces modifications s'appliquent à la tranche ferme et aux tranches conditionnelles de la façon suivante :

- Abandon de la fourniture de matériel informatique : moins-value de 43 070 € HT,
- Ingénierie pour l'hébergement du système : plus-value de 4 200 € HT,
- Frais d'hébergement : plus-value de 24 450 € HT.

3. Installations complémentaires

Des stations qui n'étaient pas prévues dans le cahier des charges ont dû être réalisées pour compléter le dispositif d'alerte crue.

Une station a ainsi été installée au croisement de l'avenue de Maurin et de la rue de Montels-Eglise, pour assurer la surveillance du bassin versant du Rondelet. Ce bassin a été l'objet d'inondations importantes, notamment en octobre 2009, et sa surveillance est apparue comme indispensable au cours de la phase de réalisation.

Une autre station a aussi été installée au carrefour des Alizés / Bd Fabre de Morlhon. Un relais était nécessaire entre la station de la rue de l'Industrie et le carrefour Alizés. Ce carrefour va donc être équipé de feux de signalisation pour interdire l'accès aux véhicules en cas de montée des eaux.

Ces modifications entraînent une plus-value de 15 258 € HT.

4. Télécommunications

Le projet prévoyait l'utilisation des réseaux GPRS et satellite Iridium.

A ce titre, des téléphones satellites ont été commandés pour permettre aux agents d'astreinte de maintenir les communications en cas de perturbation importante. Cette fourniture n'était pas prévue dans le marché initial.

La fourniture et la mise en service de ces téléphones entraînent une plus-value de 7 156,92 € HT.

De plus, les coûts des télécommunications sont actuellement pris en charge par l'entreprise mandataire du marché, et ces coûts doivent être pris en charge par la Ville. Cela n'était pas prévu initialement dans le marché, mais la solution technique retenue impose des fournisseurs telecom spécifiques. L'entreprise mandataire du marché a contracté des engagements avec ces fournisseurs pour assurer la continuité des liaisons entre les stations et la supervision.

La prise en charge des frais de télécommunication entraîne une plus-value de 23 340 € HT.

Le montant initial du marché pour la part Travaux était de : 437 892,00 € H.T.

Le nouveau montant à l'issue des travaux s'établit de la façon suivante :

- Stations et supervision conformément au DPGF actualisé : 404 588,00 € H.T.
- Modification architecture et frais d'hébergement : 28 650,00 € H.T.
- Installations complémentaires : 15 258,00 € H.T.
- Téléphones satellites et frais de télécommunications : 30 496,92 € H.T.

Total général part travaux: 478 992,92 € H.T.

Montant global du marché (travaux + maintenance) 513 672,92 € H.T.

Soit un montant d'augmentation de 9,4 % pour la part travaux, soit 8,69 % d'augmentation sur la totalité du contrat.

Conformément aux articles 20 et 118 du code des marchés publics, il convient de conclure un avenant au marché initial.

La Commission d'appel d'offres au cours de sa séance du 17/09/2013 a émis un avis favorable. Le financement est assuré par les crédits disponibles au budget 2013.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le principe d'un avenant n° 1 au marché passé avec le groupement DSA Sarl – BRL Ingénierie, portant le montant global du marché à la somme de 513 672,92 € H.T.
- D'autoriser Mme le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer l'avenant correspondant au marché et plus généralement tous les documents relatifs à cette affaire.

PHILIPPE THINES : Il s'agit juste d'un avenant au contrat. Nous nous sommes aperçus qu'il fallait modifier et améliorer le système. La part de la Ville est de 10 % des dépenses. Je remercie M. FLEURENCE pour sa très bonne négociation.

Pour : 51

Contre : /

Abstentions : /

Adopté à l'unanimité

16. Maintenance des installations de Vidéoprotection de la Ville de Montpellier

Autorisation à signer le marché n°3D0237

Régine SOUCHE :

La Ville de Montpellier a lancé un marché de services permettant de désigner un prestataire chargé de la maintenance des installations de vidéoprotection de la Ville.

Pour réaliser ces prestations, il a été publié le 25 juin 2013, un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles 33 – 3° alinéa et 57 à 59 du code des Marchés Public.

Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande sans minimum, mais avec un maximum annuel de 200 000,00 Euros H.T., passé en application de l'article 77 du code des Marchés Publics.

Ce marché conclu pour une période initiale d'un an à compter de la notification, pourra être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

La commission d'Appel d'offres, en date du 17 septembre 2013, a décidé d'attribuer le marché n°3D0237 à la société désignée ci-dessous présentant l'offre économiquement la plus avantageuse :

Entreprise	Estimation sur bordereau de prix estimatif en euros H.T.	Montant retenu sur bordereau de prix estimatifs en Euros H.T.
Groupement IPERION / SOGETREL 34 430 Saint Jean de Vedas	450 000,00	446 952,93

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avis de la commission d'Appel d'offres en date du 17 septembre 2013.
- D'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget 2013 de la Ville Fonction : 921 120 – Nature : 6156.
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjointe Déléguée, à signer le marché avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'offres, et plus généralement tous les documents relatifs à cette affaire.

ANNE-ROSE LE VAN : Sur la forme, je ne comprends pas le fait qu'il soit noté que le marché a un maximum annuel de 200 000 € hors taxes. Plus bas, il est inscrit que l'estimatif du marché est à 450 000 €. Peut-être ai-je mal compris ?

Sur le fond, nous sommes toujours opposés à la vidéoprotection. On considère que les résultats sont très discutables. 450 000 €, cela permet d'embaucher 5 à 10 personnes sur des questions de médiation, voire de police municipale, pour créer plus de lien social.

REGINE SOUCHE : Cette somme est pour les trois ans.

JEAN-LOUIS ROUMEGAS : J'ai vu dans la presse qu'on allait passer aussi à la vidéoverbalisation. Je veux bien qu'il y ait certains comportements inciviques non acceptables. Mais la simple présence de policiers municipaux suffit. Le problème de la vidéoverbalisation est que cela fonctionne de manière quasi-automatique. Remplacer des hommes par des machines, je ne suis pas sûr que cela soit un gain dans la folie répressive qu'on connaît en ce moment. Nous pourrions assurer une présence sur les axes où il y a de mauvais comportements.

PHILIPPE THINES : Ce sujet m'intéresse, car je suis complètement pour la vidéoverbalisation. Nous avons essayé avec du personnel. Nous avons fait de la prévention et mis des policiers municipaux qui ont fait un travail extraordinaire. Mais on ne peut pas mettre de policiers 24 heures sur 24. Aujourd'hui, les riverains et les commerçants ne supportent plus de voir ces véhicules garés en double file qui empêchent toute fluidité et provoquent des embouteillages. A un moment donné, il faut trouver des solutions. Le bon principe des vidéoverbalisations est que 24 heures après, la personne ayant stationné reçoit un PV. C'est une bonne chose, car nous allons décongestionner le centre-ville. Cela n'est pas encore décidé. Une discussion aura lieu au Conseil municipal. De toute façon, quelle que soit la décision, elle ne pourra pas être mise en œuvre avant fin 2014. Mais il ne faut pas écartier d'un revers de main ce genre de gestion de la ville. Les gens en ont assez de ces personnes qui se garent en double file et embêtent le monde, pour être poli. Le pouvoir public se doit de rendre la ville libre, et qu'on puisse se promener sans avoir peur ou être gêné.

MICHEL PASSET : Chacun connaît notre position concernant la vidéosurveillance. Je me méfie des sondages micro-trottoir. Il y a quand même une tendance qui consiste à dire : « Qu'on verbalise les voitures mal garées, sauf la mienne ». Certains commerçants qui restent garés sur les pistes cyclables pendant une heure le matin pour apporter des marchandises feraient bien aussi de se garer comme il faut. Ce qui ne veut pas dire qu'il n'y a pas de problèmes. Nous voterons quand même pour cette résolution, car même quand on est contre et battu, une fois que les choses sont installées, il faut bien les entretenir.

FRANCIS VIGUIE : Je suis pour être méfiant par rapport à ce que j'entends. Je veux bien vous inviter dans mon quartier. Il est vrai qu'il existe des problèmes pour le marché Salengro. Mais ceux qui bouchent la piste cyclable, ce ne sont pas ceux qui vont au marché, mais ceux qui vont chercher leurs enfants à l'école le midi et le soir et qui bloquent le quartier. Si on entre dans cette logique, cela va être sans fin. N'oublions pas que nous sommes sous un gouvernement de gauche, que le Parti socialiste a tous les pouvoirs et qu'on pourrait quand même réfléchir à mettre des zones pour respecter un certain nombre de choses, d'autant plus dans la période de chômage dans laquelle nous sommes. Traiter avec du lien social plutôt que d'envoyer systématiquement des PV me semble une logique plutôt dans le sens de la relation humaine. Il y a des problèmes de misère, mais cela ne se règlera pas avec des vidéos. Je pensais que les vidéos de surveillance allaient s'arrêter, et on multiplie cela à l'infini. Prenons le temps de discuter de l'ensemble.

FREDERIC TSITSONIS : M. ROUMEGAS, vous disiez qu'il fallait sensibiliser les gens au tri. De la même manière, il faudrait aussi les sensibiliser au code de la route. Cela veut dire qu'on ne s'arrête pas n'importe où pour importuner les gens qui font l'effort de se garer dans un parking. Nous sommes dans une même logique, et tout cela participe au mieux vivre ensemble. Des gens sont excédés car d'autres personnes ne respectent pas les conventions en vigueur qui permettent le vivre ensemble de chacun. Je vous invite à venir à la Pompignane où, la semaine dernière, je recevais une pétition d'une soixantaine de noms de personnes excédées. Ces gens qui respectent la règle se sentent agressés par les gens se garant n'importe où. On peut tout entendre à propos des solutions, policiers ou caméras, mais il faut répondre à ces gens. Ce sont eux qui sont en souffrance. Le rôle des élus est d'entendre une problématique et de pouvoir y répondre.

REGINE SOUCHE : Nous ne sommes absolument pas en train de voter un programme de vidéoverbalisation, mais la maintenance de la vidéoprotection. Mais puisque certaines choses ont été dites, je vais essayer de rebondir. D'abord, pour le cours Gambetta, la police municipale est présente à des horaires bien précis, où il y a beaucoup plus de flux. Il s'avère en effet que beaucoup de gens s'y garent en double file. Mais sachez qu'il n'y a qu'une aire de livraisons sur ce cours Gambetta. Il en faudrait certainement davantage. Il faut aussi penser à la bonne marche des entreprises, surtout quand on sait qu'elles ont beaucoup de mal actuellement. Nous sommes présents, avec 800 heures de présence de fonctionnaires de la police municipale. Et l'humain peut procéder aussi à des verbalisations, 256 exactement, mais avec discernement. A savoir que je réclame que les policiers municipaux agissent avec discernement. On doit pouvoir reconnaître une personne qui n'est garée que depuis 5 minutes pour faire peut-être quelque chose d'urgent de quelqu'un qui se gare systématiquement en double file. 259 mises en fourrière ont eu lieu dans le secteur. Ce sont tout de même des chiffres colossaux qui montrent bien que nous ne sommes pas laxistes.

Pour autant, il est vrai que nous avons depuis quelques mois demandé une étude aux services sur la vidéoverbalisation. Pourquoi ? Parce que nous avons un effectif constant de policiers municipaux qui ne vont pas rester en demeure sur le Cours Gambetta et dans bien d'autres endroits. Ce n'est pas le cours Gambetta qui

pose le plus de problèmes de stationnements en double file. Les rues avec un passage de transports en commun posent encore plus de problème, car ces transports ne peuvent plus passer. Pour exemple, le nombre d'accidents correspondant au cumul du 1^{er} juin 2012 au 1^{er} juin 2013 sur l'axe rue Durand, rue Levat, rue Pagezy correspond à 1 093 incidents déclarés. L'autre point stratégique est autour de la place Salengro, avec 603 événements, rue d'Alger 577, avenue de Lodève 372, cours Gambetta 315. Je ne suis pas favorable à la vidéo de manière générale, déjà car il est inconcevable de mettre des caméras partout. En revanche, sur des axes stratégiques nécessitant d'être fluides, il peut être envisagé, après un débat de la majorité municipale, de mettre un système de vidéoverbalisation. Ce n'est pas qu'une caméra. C'est un système relié au centre superviseur urbain, où il faudra un agent assermenté. L'humain intervient. 10 minutes après, si le véhicule est encore là, un zoom s'effectue sur la plaque minéralogique. Ensuite, le PV est dressé, mais pour ce faire, il nous faut le PV électronique, que nous avons voté. Celui-ci sera mis en place vers avril ou mai 2014. Il faudra une période de formation des agents. A partir de là, ne pourrait être mise en place la vidéoverbalisation qu'à la condition que nous soyons équipés de ce PV électronique.

Pour : 49

Contre : 5

Abstentions : /

Adopté à la majorité des suffrages exprimés

17. Agora des Savoirs cinquième saison

Cycle de conférences 2013 - 2014

Partenariats avec la Maison des Sciences de l'Homme de Montpellier et avec l'association Croqu'Oreilles-Divergence.FM

Philippe SAUREL :

Par délibération du 5 octobre 2009, le Conseil Municipal a validé le principe de l'Agora des savoirs. Cette manifestation a pour ambition de promouvoir et de favoriser la diffusion des connaissances sous la forme de conférences gratuites, ouvertes à tous et accessibles également par des émissions radiophoniques et par des vidéos sur internet. Elle met ainsi en valeur et à la portée du grand public le monde de la recherche, des sciences humaines et de l'enseignement universitaire.

Le programme de cette cinquième saison 2013 - 2014 de l'Agora des Savoirs a été élaboré en lien avec le Comité scientifique composé d'enseignants représentant les trois universités de Montpellier, de chercheurs rattachés aux différents laboratoires de la Ville. Ces conférences, au nombre de 24, se dérouleront au Centre Rabelais les mercredis du 6 novembre 2013 au 28 mai 2014.

Pour fêter ses cinq ans, l'Agora 5 prendra la forme d'un *abécédaire des savoirs*. Chaque mercredi une lettre, chaque lettre un *objet de savoir* ce qui permet de convoquer semaine après semaine de nombreuses disciplines.

Pour la lettre A comme *Arbre*, c'est l'historien français, spécialiste du XIX^e, Alain CORBIN, dont l'œuvre est marquée par une approche novatrice de sa discipline portant sur l'historicité des sens et des sensibilités, qui ouvrira cette 5^{ème} saison de l'Agora des savoirs le mercredi 6 novembre.

La Ville prendra en charge les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration à concurrence d'une enveloppe maximum de 17 000 € pour l'ensemble de la saison. Le montant de la prestation par conférencier est fixé à 500 € pour 23 d'entre-eux et à 1 000 € pour le conférencier invité à donner la conférence inaugurale. Après les conférences un repas est pris avec le conférencier invité, le responsable de la programmation de l'Agora des Savoirs et des invités représentatifs du monde universitaire montpelliérain ou tout autre personne qualifiée au regard du sujet abordé.

Il convient donc d'établir pour chacun des intervenants une convention. Les 24 conférenciers sont les suivants : Alain CORBIN, Aurélien BARRAU, Gilles KEPPEL, Ronan ALLAIN, Jean-Claude MONOD, Annette VOGT, Geneviève FRAISSE, Christophe CHARLE, Thomas PIKETTY, Florent QUELLIER, Valérie ARRAULT,

Francis CHATEAURAYNAUD, Michel LUSSAULT, Jean GUILAINE, Pierre-Henri CASTEL, Pascal DIBIE, Nicolas FELTIN, François-Xavier FAUVELLE-AYMAR, Roland LEHOUCQ, Mathieu ROCHE, Michel GRAS, Jean-Pierre LE GOFF, Pablo JENSEN, Christine PROUST.

Afin de permettre au plus grand nombre d'avoir accès à l'ensemble des conférences il est prévu de diffuser les 24 conférences, d'une part sous la forme de vidéos conférences diffusées en différé sur le site de la Ville www.montpellier.fr, et en direct sur Dailymotion et, d'autre part, sous la forme d'un programme radiophonique en direct.

À cet effet deux partenariats de co-production sont envisagés avec :

- La Maison des Sciences de l'Homme de Montpellier (MSH – M), groupement d'intérêt scientifique agissant pour le compte du Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur Sud de France (PRES Sud de France), qui procédera à la captation des 24 conférences filmées qui se dérouleront au Centre Rabelais. Elles seront diffusées en différé et en direct. La co-production en différé est prise en charge sur le budget de la Direction de la Culture et du Patrimoine et la co-production en direct est prise en charge sur le budget de la Direction de la Communication. Les devis sont joints en pièces annexes.

- Croqu'Oreilles - Divergence.FM, juridiquement constituée en association loi de 1901, radio montpelliéraine, qui procédera quant à elle, à la radio diffusion en direct des 24 conférences sur ses ondes. Cette co-production est prise en charge par la Direction de la Culture et du Patrimoine. Le devis est également joint en pièce annexe.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la signature des conventions avec les conférencier(ère)s pour un montant total de 12 500 € (Douze mille cinq cents euros) TTC ainsi que la prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration pour un montant maximum de 17 000 € pour l'ensemble de la saison ;
- De prélever ces dépenses sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonction 923.
- D'approuver les partenariats de co-production avec la Maison des Sciences de l'Homme de Montpellier pour un montant de 24 477, 61 € (Vingt quatre mille quatre cent soixante dix-sept euros et 61 cts) TTC, et avec Divergence FM pour un montant de 16 720 € (Seize mille sept cent vingt euros) TTC ;
- De prélever au budget de la Ville, d'une part sur les crédits de la Direction de la Culture et du Patrimoine, la somme de 20 254, 81 €, fonction 923 et, d'autre part sur les crédits de la Direction de la Communication la somme de 4 222, 80 €, ligne de crédit 14499 CRB 12500.
- D'autoriser Mme Le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 53

Contre : /

Abstentions : /

Adopté à l'unanimité

18. Culture et Patrimoine

Agora des Savoirs, cinquième saison

Convention de partenariat avec la librairie Sauramps

Philippe SAUREL :

Le succès de l'Agora des savoirs, qui ne s'est jamais démenti au cours de ces quatre premières saisons, démontre, de manière indiscutable, le grand intérêt que porte le public montpelliérain aux humanités et à la connaissance scientifique.

Dès la première édition, la Ville de Montpellier a tenu à placer au cœur de ce dispositif le livre – et en particulier l'essai -, en tant que support privilégié de partage des connaissances, objet de savoir et de plaisir.

Partenaire dès l'origine du projet, la librairie Sauramps est ainsi présente, chaque mercredi soir, dans le hall du Centre Rabelais pour présenter un choix d'ouvrages du conférencier et plus particulièrement ceux qui concernent le sujet traité par son intervention. Se voit ainsi valorisé le rôle du libraire spécialisé en tant que médiateur indispensable, apte à proposer une bibliographie adéquate. Cela permet aussi et surtout de répondre à une demande du public montpelliérain qui souhaite pouvoir prolonger par la lecture sa connaissance et sa découverte du thème traité.

Le choix de la librairie Sauramps s'explique par le rôle qu'elle joue toute l'année et depuis de très nombreuses années dans la valorisation et la mise à disposition du type d'ouvrages précisés ci-dessus (essais, livres universitaires, humanités et sciences humaines, sciences et techniques...). Sa légitimité dans le domaine du débat d'idées, de la vulgarisation scientifique et de la spécialisation universitaire, en fait un partenaire essentiel de l'Agora des savoirs.

À cette fin la Ville de Montpellier met à disposition de la librairie Sauramps, chaque mercredi soir, un espace dans le hall d'entrée du Centre Rabelais pour y présenter les ouvrages des conférenciers. La librairie Sauramps accompagne quant à elle la manifestation en consacrant un espace à la promotion des livres des conférenciers au sein de son magasin du Triangle, tout le long de la saison. Elle diffuse le programme aux accueils de ses magasins Sauramps Triangle et Sauramps Odyssée. Elle met en ligne sur son site internet la programmation de chaque saison, en échange de quoi la Ville lui offre l'opportunité de mettre également en ligne les vidéos des conférences déjà passées. Elle annonce enfin sur son programme papier de rencontres et de manifestations mensuelles les conférences du mois, en indiquant leur titre, le nom du conférencier, la date, l'heure et le lieu.

En complément des partenariats que la Ville de Montpellier a passés avec la Maison des Sciences de l'Homme de Montpellier, la radio Divergence FM et le quotidien gratuit DirectMatin Montpellier Plus, la convention de partenariat que nous proposons de passer avec la librairie Sauramps complète l'ensemble des moyens de diffusion et de promotion du programme de l'Agora des Savoirs.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:

- D'approuver la convention de partenariat annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer cette convention et tout document relatif à cette affaire.

FRANCIS VIGUIE : Ce n'est pas la première fois que j'interviens sur cette question. Je me suis félicité de voir l'ensemble des députés prendre une déclaration politique de soutien aux librairies indépendantes par rapport à Amazon. Je pense que les librairies indépendantes sont une richesse pour une ville et qu'il est important dans une situation difficile pour le livre de les soutenir. Je suis donc contre un partenariat unique avec la librairie Sauramps. L'Agora des savoirs est une très bonne idée qui regroupe du monde. Je suis pour qu'il y ait une ouverture qui soit faite pour les autres librairies indépendantes.

PHILIPPE SAUREL : Nous avons entendu ce message cette année. Lorsque nous avons fait la Comédie du livre, nous avons veillé à ce que l'ensemble des librairies indépendantes aient les plus gros morceaux du marché de la Comédie du livre. Et Sauramps n'était pas parmi elles. Je crois donc que c'est un juste équilibre.

CHRISTIAN DUMONT : Pour répondre à M. SAUREL, peut-être que pour la Comédie du livre, vous avez tenu compte des souhaits de M. VIGUIE, mais pour la question qui nous concerne présentement, vous n'en avez pas tenu compte. En ce qui nous concerne, au niveau de l'UMP, nous partageons la position de M. VIGUIE.

Pour : 44

Contre : 6

Abstentions : 3

Adopté à la majorité des suffrages exprimés

19. Affaire retirée

20. Attribution d'une subvention à l'association Centre Culturel italien Sociéta Dante Alighiéri

Philippe SAUREL :

L'association Centre Culturel Italien Société Dante Alighieri a pour objet la diffusion de la langue et de la culture italiennes. Outre l'enseignement de la langue italienne tous niveaux pour adultes, l'association organise différentes activités pour ses adhérents et les Montpelliérains. Ainsi elle a organisé en mars les 60 ans de l'association Dante Alighieri autour de cinq manifestations : un après-midi avec le poète Giacomo Leopardi ; une exposition à la Maison des relations Internationales intitulée *la Dante Alighieri à Montpellier et dans le Monde* ; une projection du documentaire *Dante, de l'Enfer au Paradis* et, pour clore cette célébration, des extraits de la *Sonate a quattro* de Rossini. Bien d'autres activités culturelles autour des chefs d'œuvres de la culture italienne sont proposées tout au long de l'année ainsi qu'un voyage annuel en Romagne et dans les Marches.

Les projets de l'année 2013 tourneront notamment autour du grand peintre vénitien « *Tintoretto* », ainsi que sur la Ville de Naples au XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles, dont une lecture d'extraits du *Voyage à Naples* d'Alexandre Dumas.

L'association Centre Culturel Italien Société Dante Alighieri sollicite la Ville pour une subvention de fonctionnement de 3 000 euros. Afin de permettre le maintien des activités de conférences, de projections de films et de concerts qui permettent depuis plus de 30 ans à la culture italienne de rayonner sur le territoire de la Ville et auprès des Montpelliérains que cette culture et cette langue intéressent, il est proposé d'accorder une subvention de 800 euros à l'association Centre Culturel Italien Société Dante Alighieri.

N° association	Nom de l'association	Nature	Montant
390	Centre Culturel Italien Société Dante Alighieri	F	800 €
		TOTAL	800 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1596, nature 6574, fonction 923.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal:

- De décider de l'affectation de la subvention telle que définie ci-dessus, sous réserve de signature de la lettre type d'engagement;
- De prélever cette somme sur les crédits inscrits au budget 2013 sur l'imputation citée ci-dessus avec la nature 6574 ;
- D'approuver la lettre d'engagement type annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 52

Contre : /

Abstentions : /

Adopté à l'unanimité

21. Acquisition d'une sculpture de Hervé Di Rosa

Philippe SAUREL :

En 2012, le Carré Sainte-Anne a accueilli une exposition exclusive de l'artiste sétois Hervé Di Rosa intitulée « Yhayen (procession) », première grande exposition de cet enfant du pays à Montpellier.

Construite sous forme d'une procession de sculptures réalisées au Cameroun, dans la tradition du peuple Bamoun et en étroite collaboration avec les sculpteurs sur bronze de la ville de Foumban, cette exposition a obtenu un formidable succès public. Ce sont plus de 75 000 visiteurs qui ont eu le plaisir de découvrir ce travail riche de plusieurs dizaines de pièces, d'un dessin mural et d'une immense toile réalisés pour l'occasion. Cette fréquentation a constitué un record pour notre établissement. Elle montre toute la pertinence de la ligne artistique conçue par Numa Hambursin pour le Carré Sainte-Anne depuis 2011.

Le travail remarquable d'Hervé Di Rosa et du producteur associé, Jean Seisser, autour de la tradition Bamoun n'avait encore jamais été exposé sous forme d'un tel *corpus*. Cette exposition montpelliéraine a permis à l'artiste d'être notamment programmé au Musée du Quai Branly, en 2014, ainsi qu'au Musée des arts décoratifs, à Paris.

L'acquisition d'une sculpture emblématique de cette exposition permettra à la Ville de Montpellier de la marquer durablement dans l'histoire de sa politique culturelle. C'est le « Robot victorieux et son double » qui a été choisi pour cette acquisition. D'une hauteur de 131 centimètres, cette créature de bois et de bronze synthétise parfaitement le travail d'Hervé Di Rosa dans cette aventure africaine.

Le dessin mural à l'intérieur du Carré Sainte-Anne a été, pour sa part, signé et offert par l'artiste à la Ville de Montpellier. Il y est mis en valeur en permanence et sera bien entendu préservé à l'avenir.

En conséquence il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver cette acquisition pour un montant global de 28 000 € TTC ;
- D'autoriser la signature du contrat d'acquisition d'œuvre joint en annexe ;
- D'imputer cette dépense sur les crédits inscrits au budget 2013 de la Ville, fonction 903 ;
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

PHILIPPE SAUREL : Nous avons souhaité acquérir cette sculpture d'Hervé DI ROSA, suite à la grande exposition qui a permis à 75 000 personnes de visiter le Carré Sainte-Anne lors de l'exposition « Yhayen ». Hervé DI ROSA a fait cadeau à la Ville de Montpellier de deux grandes créations, notamment la fresque se trouvant à l'entrée de Sainte-Anne. C'est donc un juste retour des choses d'acquérir cette œuvre pour la Ville. Je rappelle aussi que c'est une façon de concevoir les relations qui peuvent exister entre les villes du département de l'Hérault. Parler d'équilibre des pouvoirs, c'est bien ; mais le réaliser, c'est mieux. Nous avons organisé des expositions partagées avec le MIAM de Sète. J'en profite pour vous inciter à aller visiter la très belle exposition de l'artiste japonaise Chiharu SHIOTA qui, au prix de 160 000 kilomètres de fil de laine noire, a habité l'espace intégral de l'église du carré Sainte-Anne. C'est une exposition de niveau international. Je voudrais remercier à ce titre plusieurs personnes. D'abord Mme ASTESANO, directrice du service Culture, toute l'équipe du service culture, toute l'équipe des étudiants de l'école des Beaux-Arts qui ont participé. Je voudrais ajouter qu'au Conseil général, nous avons voté une motion de soutien concernant le manque de moyens pour maintenir l'antenne de Béziers de la faculté des Lettres de Montpellier. Cette position politique a fait l'objet d'un vœu général adopté.

Pour : 52

Contre : /

Abstentions : /

Adopté à l'unanimité

22. Acquisition de trente photographies de Bernard Plossu

Philippe SAUREL :

Du 28 juin au 6 octobre 2013, le Pavillon populaire accueille une rétrospective exceptionnelle des photographies en couleurs de l'artiste français Bernard Plossu : « Couleurs Plossu : séquences photographiques (1956 – 2013) » Placée sous le commissariat du conservateur du patrimoine Marc Donnadiou, invité pour l'occasion par notre directeur artistique, Gilles Mora, cette exposition réunit pour la première fois un ensemble de près de 250 épreuves en couleurs de Bernard Plossu, dites fressons, argentiques ou numériques.

En s'attachant à toutes les facettes et tous les usages du médium photographique couleur développés par Bernard Plossu tout au long de sa carrière, cette exposition révèle, à travers un foisonnement d'images de toute nature, sa curiosité insatiable, son goût pour l'expérimentation et le voyage, sa capacité à se renouveler sans cesse, et surtout l'incroyable modernité de son regard.

Depuis 2010, il a été décidé que la Ville enrichirait sa collection photographique par l'achat de tirages photographiques jugés particulièrement intéressants, notamment d'artistes confirmés en provenance des expositions présentées au Pavillon populaire de Montpellier mais aussi d'artistes émergents découverts à l'occasion du festival des Boutographies – rencontres européennes de la photographie.

Lors de la préparation de son exposition à Montpellier, Bernard Plossu a réalisé différentes séries de photographies de notre ville. Quinze de ces images inédites ont été sélectionnées pour l'acquisition. Elles ont été tirées en format 30 x 40 centimètres, en jets d'encre, sous le contrôle de l'artiste. Elles ne sont pas encadrées. Quinze photographies plus anciennes de Bernard Plossu, tirées avec la méthode dite fresson et encadrées, ont également été sélectionnées pour enrichir notre fonds municipal de photographies d'auteur. Ce choix synthétise parfaitement les thématiques et orientations picturales de l'artiste dans son rapport à l'image en couleurs.

En conséquence il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver cette acquisition de trente photographies pour un montant global de 20 000 € TTC ;
- D'autoriser la signature du contrat d'acquisition joint en annexe ;
- D'imputer cette dépense sur les crédits inscrits au budget 2013 de la Ville, fonction 903 ;
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

PHILIPPE SAUREL : Ces photographies sont actuellement en exposition au Pavillon Populaire, exposition que nous avons prolongée de quelques semaines, tellement elle était prisée par l'ensemble des Montpelliérains. Nous acquerrons, comme nous le faisons d'habitude, quelques photographiques pour former un fonds photographique appartenant à la Ville.

Pour : 52

Contre : /

Abstentions : /

Adopté à l'unanimité

23. Crèche associative « Une Souris Verte » Mise à disposition de locaux à l'Association « Une Souris Verte »

Françoise PRUNIER :

Depuis plusieurs dizaines d'années, la Ville de Montpellier mène une politique dynamique et volontariste dans le domaine de la petite enfance. Parmi les multiples actions engagées dans ce secteur, elle soutient et accompagne les associations qui contribuent au développement de l'offre d'accueil sur le territoire. C'est ainsi, qu'en 1992, la Ville a proposé de mettre à disposition de l'Association « Une Souris Verte », des locaux municipaux, situés dans le quartier Hôpitaux-Facultés, pour y aménager une crèche associative.

La crèche « Une Souris Verte », située au 625 rue de Saint Priest à Montpellier, propose actuellement 16 places pour l'accueil des enfants de 0 à 4 ans. L'association souhaite augmenter son agrément de 4 places

supplémentaires dans les années à venir. Le projet d'extension est inscrit au Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014.

Les locaux, mis à disposition pour être utilisés exclusivement à usage d'un multi accueil, ont une superficie de 170 m² habitable avec 1^{er} étage sur rez-de chaussée et sont entourés d'une parcelle cadastrée section MX 63, implantée rue de Saint Priest, Avenue des Moulins.

La convention initiale étant arrivée à son terme, la Ville propose d'établir une nouvelle convention d'autorisation pour l'occupation du domaine public constitutive de droits réels avec l'Association moyennant un loyer annuel de 8530,67 euros soit 710,89 euros mensuels, révisable chaque année en fonction des variations du coût de la construction publiée par l'INSEE. La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de treize ans commençant à courir du 1^{er} septembre 2013 jusqu'au 1^{er} septembre 2026. Elle sera ensuite renouvelée par période de 1 an, sans que la durée totale n'excède quinze ans (soit au 1^{er} septembre 2028).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de passer avec l'Association « Une Souris Verte », dont le siège est situé 625 rue de Saint Priest 34090 Montpellier, une convention d'autorisation pour l'occupation du domaine public constitutive de droits réels pour une durée de treize ans commençant à courir du 1^{er} septembre 2013 jusqu'au 1^{er} septembre 2026, concernant les locaux municipaux situés 625 rue de Saint Priest à Montpellier, moyennant une redevance annuelle de 8530,67 euros révisable chaque année ;
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut, l'Adjoint Délégué, à signer la convention jointe en annexe et tout document relatif à cette affaire.

Pour : 50

Contre : /

Abstentions : /

Adopté à l'unanimité

24. Maisons pour tous de la Ville de Montpellier Mise à disposition de salle à titre gratuit

Sophie BONIFACE-PASCAL :

Les Maisons Pour tous de la Ville de Montpellier hébergent chaque année un nombre considérable d'associations.

Dans un souci d'homogénéisation du traitement de ces occupations, il a été validé lors du Conseil Municipal du 25 juillet 2011, des modèles de convention de mise à disposition permettant le traitement de toutes les situations (occupations ponctuelles ou annuelles).

Il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal de bien vouloir vous prononcer sur les aspects financiers liés à ces occupations.

Le Code général de la propriété des personnes publiques prévoit que toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Le même texte prévoit cependant une exception en permettant que de telles occupations puissent être accordées gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Cette occupation à titre gratuit constitue toutefois une redevance en nature qui doit être valorisée à ce titre tant dans les comptes de l'association que dans le budget de la Ville.

Dans ce cadre, il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les associations bénéficiaires de cette gratuité.

A cet effet, un tableau est joint en annexe décrivant le nom de l'association, le type de mise à disposition envisagée et le montant valorisable de celle-ci.

Cette gratuité se justifie à plusieurs titres :

- L'investissement bénévole de l'association dans la vie du quartier,
- L'objet humanitaire, caritatif, citoyen de l'association ou son caractère d'intérêt général,
- La participation de l'association au projet de la Maison pour tous.

Pour cette saison 2013/2014, les Maisons pour tous de la Ville de Montpellier proposent donc d'ajouter aux précédentes validations:

- La mise à disposition annuelle de salle à titre gratuit à 21 associations, pour un montant total de subvention en nature valorisable de 4955 €.

Les associations concernées sont :

Rire (165€), Tiens Bon la Barre (300€), Haingo (855€), Amicale philatélique de la poste et france telecom de l'herault (165€), Ireps santé (455€), Césam Migration santé (245€), Club de la panthère (245€), R de rue (140€), Creche RIMBAMBELLE (110€), Association LE REFUGE (110€), A Tout theatre (245€), Alise (300€), Apaje (165€), Camap (110€), cie 4 coins (245€), CID International (245€), Eurogrece (300€), Pyramide (165€), Zepetra (140€), Montpel' Libre (140€), Surdi 34 (110€).

- La mise à disposition ponctuelle de salle à titre gratuit à 18 associations, pour un montant total de subvention en nature valorisable 4895 €

Les associations concernées sont :

Comité de Quartier des Hauts de Massane (385€), Comité de Quartier du Millénaire (495€), EuroGrèce (110€), AGN: Aide à la Grossesse et la Naissance (110€), fédération des Aveugles (110€), Escalade de l'humour (1320€), Ah Muse Gueule (55€), Bosphore (220€), comité de quartier A l'Ecoute St Martin (110€), Secours Populaire Français (220€), Montpellier Scrabble (220€), FACE Hérault (165€), BGE (55€), Cercle Philatélique Numismatique Cartophile de Montpellier (220€), Ylang-Ylang (220€), Secours populaire (220€), Comité de quartier Tournezy (330€), Comité de quartier de la Chamberte (330€)

Le montant de la subvention en nature est calculé en fonction des tarifs appliqués dans les Maisons pour tous, votés lors du Conseil municipal du 25 juillet 2011.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le tableau joint en annexe décrivant les associations bénéficiaires de mise à disposition de locaux à titre gratuit ;
- D'approuver la signature avec ces associations des conventions nécessaires selon les modèles approuvés lors de la séance du Conseil Municipal du 25 juillet 2011 ;
- De dire que les montants en nature valorisables seront portés au compte des associations ainsi qu'au compte administratif de la Ville ;
- D'autoriser Madame le Maire, son représentant ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

SOPHIE BONIFACE-PASCAL : Il s'agit de mettre à disposition à titre gracieux des salles des Maisons pour Tous. Pour certaines associations, c'est à titre ponctuel, pour une subvention en nature valorisable de 49 895 € ; et pour d'autres, de façon annuelle, pour une subvention en nature valorisable de 4 955 €.

FRANCIS VIGUIE : Je me félicite qu'il y ait des salles à titre gracieux pour un certain nombre d'associations, et qu'il y ait une répartition des Maisons pour Tous sur la ville qui fonctionne bien. Le problème est que, selon le quartier où vous habitez, si vous êtes dans une association politique, un syndicat ou un parti, certains n'arrivent pas à se réunir. Inévitablement, on vous envoie en centre-ville dans des salles publiques qui ne correspondent pas à une volonté de proximité sur un quartier. C'est quelque chose que vous devez entendre. Nous demandons qu'il y ait possibilité d'avoir accès sur un quartier à des salles pour des réunions de proximité. Je ne parle pas des campagnes électorales, mais du fil de l'année en fonction des débats généraux.

SOPHIE BONIFACE-PASCAL : Je vais faire exactement la même réponse. Si cela devait changer, il faudrait le voter en Conseil municipal. Mais je lis les courriers, et toutes les associations de type politique ou culturel ne sont pas admises à occuper les salles des Maisons pour Tous.

Pour : 44

Contre : /

Abstentions : /

Adopté à l'unanimité

25. Installation ou raccordement d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations (SAIP) sur 7 bâtiments de la Ville Convention Etat/Ville de Montpellier

Frédéric TSITSONIS :

Le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi des communes d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne.

Les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP). Il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population).

Les préfetures ont été sollicitées en 2010, à la fois pour effectuer un recensement national des sirènes, et pour déterminer leurs besoins complémentaires en moyens d'alerte au vu du parc recensé, de la couverture optimale des bassins de risques dans le département et des éléments de méthodologie qui leur ont été fournis. Le dénombrement et la caractérisation du parc des moyens d'alerte ont permis aux acteurs de l'alerte et de l'information des populations de disposer de la cartographie la plus exhaustive et la plus fiable possible des moyens existants.

Un principe de cotation nationale des zones d'alerte a été élaboré par la DGSCGC et appliqué par les préfetures, avec une coordination de l'application des critères assurée par les états-majors interministériels de zone, pour déterminer des zones d'alerte prioritaires. Cette cotation prend en compte la population, sa densité ainsi que l'intensité, la cinétique et la prévisibilité du ou des risques. 640 zones d'alerte de priorité 1 ont ainsi été identifiées, sur un total de 1 744 zones pour l'ensemble du territoire métropolitain.

Les sirènes objet de la présente convention, implantées dans une de ces zones d'alerte de priorité 1, ont vocation à être raccordées au SAIP lors de la première vague de déploiement en cours.

La présente convention porte :

- *sur le raccordement au système d'alerte et d'information des populations,*
- *sur l'installation,*
- *sur la maintenance*

de plusieurs sirènes d'alerte, propriété de l'Etat, installées sur des bâtiments propriété de la commune de Montpellier. Elle fixe les obligations des acteurs dans le cadre de ce raccordement, mais également de l'entretien ultérieur du système afin d'assurer le bon fonctionnement de l'alerte et de l'information des populations.

La localisation des sirènes est établie comme suit :

- 1- Hôtel de Ville – Place Georges FRECHE
- 2- Ecole Léo MALET – 5, allée Pierre Carabasse
- 3- Ecole Sarah BERNHARDT
- 4- Ecole GARIBALDI
- 5- Ecole Jean MOULIN 20 boulevard Mounié
- 6- Ecole Pierre CALMETTE 147, rue des Quatre Seigneurs
- 7- Ecole DIDEROT 16, rue de la Bandido

Ce raccordement permettra le déclenchement de ces sirènes à distance, via l'application SAIP et le réseau INPT (Infrastructure nationale partageable des transmissions) du ministère de l'intérieur.

Le déclenchement manuel, en local, des sirènes par le maire de Montpellier restera possible en cas de nécessité.

Pour sa part, l'utilisation du SAIP par le maire de la commune fera l'objet d'une convention spécifique.

Le coût des opérations d'installation et de l'achat du matériel installé est pris intégralement en charge par l'Etat.

Le coût du raccordement au réseau électrique et de la fourniture en énergie des installations, ainsi que le fonctionnement des moyens de déclenchement manuels locaux, reste à la charge de la commune de Montpellier propriétaire du bâtiment sur lequel est implantée la sirène.

La convention prendra effet à la date de la signature par les parties du procès-verbal d'installation des matériels de raccordement au SAIP.

La convention est conclue pour une durée de trois années et se poursuivra par tacite reconduction jusqu'à expiration du contrat de maintenance assurée par Eiffage, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de trois mois minimum. Elle pourra être prolongée par avenant après la désignation par l'Etat d'un nouveau prestataire assurant la maintenance des équipements.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention entre l'Etat et la Ville de Montpellier, jointe en annexe ;
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;

FREDERIC TSITSONIS : Il s'agit du système qui va nous permettre d'entendre les sirènes dans la ville les premiers mercredis du mois à midi pour tester les capacités d'alerte. Il y aura six écoles plus l'Hôtel de Ville qui seront raccordés à ces sirènes.

Pour : 43

Contre : /

Abstentions : /

Adopté à l'unanimité

26.Travaux d'entretien des bâtiments communaux - Autorisation de signer les marchés à bons de commande

Frédéric TSITSONIS :

La Ville de Montpellier a souhaité lancer des marchés à bons de commande s'appliquant à des travaux d'entretien des bâtiments communaux.

Pour réaliser ces travaux, il a été publié le 5 juin 2013 un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles 33 – 3^e alinéa et 57 à 59 du code des marchés publics et comportant 17 lots à attribution séparée.

Les prestations feront l'objet de marchés de bons de commande sans minimum ni maximum passé en application de l'article 77 du code des marchés publics.

Sur ordre de service, ces marchés démarreront le 23 novembre 2013, exceptés le lot n° 10 « Plomberie » qui démarrera le 19 avril 2014 et le lot n° 15 « Nettoyage de chantier » qui démarrera le 19 mai 2014.

Tous les marchés seront conclus jusqu'au 22 novembre 2014.

Ces marchés pourront être reconduits par périodes successives d'un an pour une durée maximale de reconduction de trois ans.

La Commission d'Appel d'Offres, en date du 17 septembre 2013, a décidé d'attribuer les lots suivants aux entreprises ci-dessous désignées présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Entreprise retenue</i>
1	Démolition	GENIER DESFORGES
2	Gros œuvre	DARVER
3	Maçonnerie - petits travaux	DARVER
4	Charpente - Couverture	LANGUEDOC TOITURES
5	Etanchéité	LANGUEDOC TOITURES
6	Menuiserie PVC- Aluminium- Bois	DUCROT
7	Métallerie	TECHNICFER
8	Cloisons- Faux-plafonds	FPI
9	Electricité	SNEF
10	Plomberie	CHICHE
11	Revêtements de sols durs	SUD AMENAGEMENT
12	Revêtements de sols souples	ST GROUPE SAS
13	Peintures	SOPESUD
14	Rideaux- Protection solaire	ATELIER 19
15	Nettoyage de chantier	CRISTAL NET
16	Curages de réseaux	SOMES
17	Désamiantage	GENIER DESFORGES

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 17 septembre 2013 ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Ville ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres, et plus généralement tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 42

Contre : /

Abstentions : /

27. Travaux de mise aux normes du Rockstore - Avenants n° 1

Frédéric TSITSONIS :

Le Rockstore est un établissement recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée (discothèque et salle de concert) qui appartient à la Ville.

Le site est inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques.

Pour faire suite au contentieux qui oppose ce bâtiment et la copropriété voisine portant sur les défauts d'isolement acoustique, la Ville, propriétaire des murs, a décidé d'effectuer d'importants travaux conduisant à la mise en conformité acoustique.

Pour cela, un marché à procédure adaptée a été lancé en lots séparés, et par délibération n° 2012/594 en date du 17 décembre 2012, les marchés ont été attribués, notamment :

- Lot n° 2 : cloisons, doublages, plafonds - CUARTERO
- Lot n° 3 : menuiseries métalliques, serrurerie – O'PURE
- Lot n° 4 : électricité - INEO
- Lot n° 6 : plomberie – MIDI CHAUFFAGE
- Lot n° 9 : chauffage, ventilation, climatisation - SNECC

Il s'avère que le chantier rend nécessaires des travaux supplémentaires pour les raisons suivantes :

Lot	Titulaire du marché	Montant initial du marché (HT)	Justification de l'avenant	Devis +	Nouveau montant du marché (HT)	% variation
2	CUARTERO	280 269,11 €	Après démolition des décors, les murs présentent beaucoup de défauts structurels qui rendent nécessaire un doublage coupe-feu complémentaire	27 945,25 €	308 214,36 €	9,97%
3	O'PURE	138 677,20 €	Après sondages, le plancher du local "Central Traitement de l'Air" doit être renforcé à la demande du Bureau de Contrôle. Par ailleurs, des prestations complémentaires doivent être réalisées sur les mains courantes à la demande de la Commission d'Accessibilité	13 320,00 €	151 997,20 €	9,61%
4	INEO	141 713,87 €	Sur demande du Bureau de Contrôle, l'installation électrique située dans une zone hors chantier doit être mise en conformité à la réglementation électrique	7 000,00 €	148 713,87 €	4,94%
6	MIDI CHAUFFAGE	31 849,00 €	Adaptation de chantier suite à la découverte d'un mur porteur après démolition des décors	1 584,00 €	33 433,00 €	4,97%
9	SNECC	49 908,35 €	Adaptation de chantier afin de ne pas traverser une voûte découverte après démolition des décors	2 194,92 €	52 103,27 €	4,40%

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 septembre 2013 a émis un avis favorable à la passation d'avenants n° 1 en ce qui concerne les lots 2 et 3 qui font l'objet d'une augmentation du montant initial du marché supérieure à 5 %.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- D'adopter les avenants n° 1 au marché 2M1363 relatifs aux travaux de mise aux normes du Rockstore.
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut, l'Adjoint Délégué, à signer cet avenant ainsi que tout autre document relatif à cette affaire.

- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2013 de la Ville.

FREDERIC TSITSONIS : C'est une délibération importante car nous arrivons au bout d'un processus qui aura duré neuf mois de travaux. C'était la volonté de la Ville sous l'impulsion de certains élus d'avoir une salle de concerts en centre-ville. La délibération présente des avenants pour 50.000 €, car mine de rien, cette mise aux normes du Rockstore était un sacré pari. Faire des travaux de cette importance dans un bâtiment qui a vu le jour au XIII^{ème} siècle, ce n'était pas un petit pari. Nous avons trois enjeux : des mises aux normes de sécurité, d'accessibilité et enfin mettre ce bâtiment en capacité d'avoir une qualité acoustique qui ne gêne pas les riverains. Nous avons donc mis une boîte dans la boîte, et encapsulé le Rockstore pour qu'il n'y ait pas de nuisance. A l'occasion de ces travaux, il pouvait y avoir deux interrogations. D'abord, allait-on arriver à finir ces travaux à temps ? La réponse est affirmative. Cela me permet de féliciter les services de la Ville, et en particulier Christine BRIDON, architecte à la direction Architecture et Immobilier, qui a mené le chantier de A à Z et qui a été remarquable pour maintenir la capacité de tous à travailler dans de bonnes conditions, malgré des aléas. Le second coup de chapeau va aux entreprises, qui ont été remarquables sur ce chantier d'une grande complexité. Je voulais leur rendre hommage. Vendredi, j'étais à la soirée de fin de chantier avec les entreprises, et je peux vous dire que les ouvriers étaient ravis de l'aventure qu'ils ont pu vivre dans ce chantier. Tous ceux qui verront le Rockstore dans son état actuel se diront qu'il s'est passé quelque chose et que ce n'a pas été que des travaux techniques. Les gérants ont joué le jeu là-dessus en créant un nouveau lieu. *In fine*, c'est un lieu qui ne décevra pas tous les amoureux du Rockstore. Et cela permettra à toute une nouvelle clientèle de pouvoir s'y retrouver. L'inauguration est prévue le 10 octobre à minuit. Encore une fois, on peut féliciter tous les acteurs de ce succès.

CHRISTIAN DUMONT : M. TSITSONIS s'enflamme pour cette grande aventure. Nous n'y voyons qu'une petite aventure. N'en rajoutez pas et n'en faites pas trop. Nous retenons qu'il ne s'agit que d'un avenant de plus sur le Rockstore. Tous les lots ont été augmentés. Voilà une des nombreuses illustrations des difficultés que vous avez rencontrées en matière de marchés publics sous votre gouvernance. Entre les marchés résiliés et les avenants, rien ne se passe comme prévu. Comme je l'avais déjà indiqué, gouverner, c'est prévoir. En l'espèce, vous n'avez rien prévu, et donc vous avez mal gouverné.

MICHAEL DELAFOSSE : C'est un événement important que la réouverture du Rockstore. Cette salle va permettre d'accueillir de nombreux jeunes ou moins jeunes le soir, évitant les nuisances qui troublent la vie des habitants du centre-ville, car il n'y a pas de lieu qui pouvait les accueillir. C'est une bonne nouvelle qui arrive dans un quartier où beaucoup de restructurations s'opèrent. Ici, le Rockstore, mais aussi l'ancien garage Citroën, qui a longtemps été une friche et est maintenant un chantier bien conduit et qui opère une transformation. J'ai plaisir à dire à l'assemblée que les travaux de l'îlot dit Du Guesclin, des anciennes friches de la SNCF, vont commencer prochainement. Avec ces trois opérations, ce sont des transformations importantes qui s'opèrent. Si on ajoute les efforts de la société Monoprix sur la place de la Comédie pour avoir une animation de sa façade commerciale, voilà des événements qui, mis bout à bout, participent de la requalification du quartier. Nous ne sommes pas au bout de nos efforts. Les choses avancent. La municipalité est du côté des habitants pour faire en sorte qu'on puisse bien vivre aussi dans ce secteur de la ville.

SERGE FLEURENCE : Je voudrais dire à M. DUMONT que la pertinence de vos remarques me fait amèrement regretter l'absence de l'opposition à la commission d'appel d'offres que j'ai eu l'honneur de présider.

FREDERIC TSITSONIS : M. DUMONT, si vous considérez comme une petite aventure la tranquillité des riverains, de permettre aux personnes en mobilité réduite d'accéder au Rockstore, si vous pensez que la sécurité est une petite aventure, vous allez vous aussi faire une petite aventure en politique.

Pour : 45

Contre : /

Abstentions : /

Adopté à l'unanimité

28. Immeuble 'Les Restaurants de l'Esplanade''

Club Age d'Or Antonin Balmés
Contrat de location
Ville de Montpellier / C.C.A.S.

Frédéric TSITSONIS :

Par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 1993 et bail de longue durée du 13 septembre 1993, la Ville de Montpellier a mis à la disposition du Centre Communal d'Action Sociale des locaux situés dans l'immeuble « les Restaurants de l'Esplanade de l'Europe » destinés à l'installation du Club de l'Age d'Or Antonin Balmés.

Ce bail, consenti à compter du 13 septembre 1993 pour une durée de 18 ans, est arrivé à son terme au 12 septembre 2011.

Le CCAS ayant souhaité rester dans les lieux, il a été conclu successivement 2 avenants prorogeant la durée de cette mise à disposition jusqu'au 12 septembre 2013 :

- avenant n° 1 en date du 27 juillet 2011
- avenant n° 2 en date du 11 octobre 2012

Le CCAS souhaite bénéficier de ce local pour y maintenir les activités proposées.

Les parties se sont rapprochées et ont convenu à la demande du CCAS la rédaction du présent contrat pour une durée de trois ans supplémentaires à compter du 13 septembre 2013.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de passer un contrat de location d'une durée de trois ans à compter du 13 septembre 2013 moyennant un loyer semestriel de 10 557,66 euros,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer le contrat de location et tout acte relatif à cette affaire.

Pour : 43

Contre : /

Abstentions : /

Adopté à l'unanimité

29. Mandat spécial, présentation de missions opérationnelles des membres du conseil municipal dans le cadre de l'action internationale de la Ville et des jumelages.

Perla DANAN :

La Ville de Montpellier développe des activités internationales dans le cadre de la loi 92-125 du 6 février 1992, dont le titre IV 5 est consacré à la coopération décentralisée.

Le développement et la mise en oeuvre de ces activités est assurée par la direction des Relations Internationales, à travers ses jumelages et l'adhésion à des réseaux de coopération décentralisée.

L'action internationale vise par ce biais à mettre en oeuvre des projets au bénéfice de la Ville de Montpellier, de ses citoyens et des acteurs locaux.

Mission à Chengdu du 19 au 23 Octobre 2013 :

Monsieur Michel ASLANIAN, Conseiller Municipal délégué au jumelage avec Chengdu, se rendra du 19 au 23 Octobre dans la ville jumelle de Montpellier en tant que membre du réseau CUF et intervenant à ce séminaire sur le thème de la recherche, l'innovation et la collaboration universitaire.

Ce déplacement permettra de préparer l'inauguration du Groupe Scolaire de Montpellier à Chengdu et faire le point avec les représentants de la municipalité en charge des projets communs en cours sur l'éducation, le sport, l'urbanisme, la recherche et la médecine.

Mission à Sherbrooke du 9 au 13 Novembre :

Lors du dernier festival des villes jumelles Uicitéés qui avait été visité par plus de 3 000 montpelliérains, les liens d'amitié entre les villes de Montpellier et de Sherbrooke ont évolué sous la forme d'un jumelage.

Madame le Maire de Montpellier en réponse à l'invitation du maire de Sherbrooke se rendra au Québec du 9 au 13 novembre accompagné de M. Fabrice CAVILLON, Directeur de l'Office du Tourisme de Montpellier, de M. Armand SIBONI, Président de l'Association Française des Familles pour le Don d'Organes (AFFDO) et un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Montpellier (CCI), afin de signer cette convention de jumelage en retour et lancer avec les acteurs in situ, les projets de collaboration conformes à la convention :

- Préparation de l'évènement gourmand qui aura lieu à Sherbrooke en septembre 2014, avec la mise à l'honneur des chefs de Montpellier et des produits locaux ;
- Renforcement des échanges touristiques entre les offices de Montpellier et Sherbrooke, à la suite d'une saison estivale 2013 nouvellement marquée par une présence touristique canadienne à Montpellier;
- Mise en commun du travail sur la santé des séniors et l'observance thérapeutique ainsi que l'identification des pistes de collaboration possible.

Ce déplacement sera aussi l'occasion de faire une réunion de travail avec ICLEI/CBD sur la biodiversité à Montpellier.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- D'accorder à Madame le Maire et M. Michel ASLANIAN, Conseiller Municipal délégué au jumelage avec Chengdu, un mandat spécial pour les déplacements à Chengdu et à Sherbrooke ;
- D'autoriser le déplacement d'administratifs et de personnes extérieures qualifiées invitées par Mme le Maire;
- D'autoriser Mme le Maire et M. ASLANIAN à prendre tous les actes relatifs à ces activités de nature internationale;
- De prélever les dépenses inhérentes à ces déplacements sur le budget de la Direction des Relations Internationales (chapitre 920).

ANNE-ROSE LE VAN : J'ai déjà demandé des précisions lors de précédents Conseils sur qui va en mission et où. Je suis satisfaite de voir que cette délibération détaille qui va en voyages et qui est invité. En revanche, il manque encore une précision importante à nos yeux. C'est le coût total des déplacements. Nous considérons que les jumelages sont importants, mais que les citoyens ont le droit de savoir combien cela coûte. Nous espérons que cela soit détaillé dans les prochaines délibérations.

MADAME LE MAIRE : En ce qui concerne le dernier voyage à Chengdu de M. ASLANIAN et Mme DANAN, nous avons eu depuis une visite d'une délégation importante qui a acheté 150 000 bouteilles de Grès de Montpellier. L'autre retour de ce déplacement est l'institut Confucius qui s'est installé rue Jacques d'Aragon. Il faut aussi regarder le retour économique. Je peux vous assurer que les vigneronns sont très satisfaits de ce déplacement.

MUSTAPHA MAJDOUL : Nous ne contestons pas le déplacement à l'international de nos élus pour que vive le partenariat avec nos villes jumelles. Mais dans un contexte où l'argent public est rare et la pression fiscale insupportable, il est nécessaire que ces déplacements soient assortis d'un bilan montrant leur nécessité. Quel meilleur bilan que celui des retombées économiques sur les entreprises et l'emploi sur notre territoire ? Mais vous venez de répondre. Merci.

PERLA DANAN : Je voudrais apporter quelques précisions à mes collègues pour les rassurer. Tout cela est géré avec énormément de précision et de prédiction quant aux frais. La qualité de nos relations avec nos villes jumelles et la Chine nous a permis d'avoir 40 000 € de financements par le ministère des Affaires étrangères.

Nous faisons vraiment en sorte que les jumelages migrent vers de la coopération décentralisée dans laquelle le calcul financier et économique intervient. Je rappelle que, pour l'institut Confucius, ce sont quand même 150 000 \$ par an qui vont être financés par la Chine. Ils vont notamment permettre d'avoir des séminaires pour que nos entreprises apprennent à négocier avec la Chine. Je pense que le bilan est positif en termes de retombées économiques, et nous nous y employons.

MADAME LE MAIRE : M. DUFOUR, initialement prévu pour le déplacement à Sherbrooke, m'indique qu'il n'est pas disponible à cette date. La délibération sera donc modifiée en conséquence.

Pour : 42

Contre : 2

Abstentions : /

Adopté à la majorité des suffrages exprimés

30. Bourse de mobilité étudiante : Signature d'une convention de partenariat avec le CROUS et élargissement des échanges aux villes jumelles de Bethléem et de Tibériade

Perla DANAN :

La Ville de Montpellier, dans le cadre de la bourse de mobilité étudiante, permet à 4 étudiants montpelliérains de partir étudier dans trois des villes jumelles pour une année universitaire. Réciproquement, Montpellier accueille quatre jeunes étrangers de ces mêmes villes jumelles. Cet échange existe depuis 1960 avec la ville de Louisville, 1961 pour la ville de Heidelberg et 1981 pour la Ville de Chengdu.

La ville accorde à ces quatre étudiants :

- le paiement des droits d'inscription au cours de langue et civilisation française auprès de l'Institut d'Etudes Françaises pour étrangers (IEFE),
- Une bourse, pour la période universitaire, en échange d'un stage pratique au sein de la Direction des Relations Internationales.

L'action Internationale de la ville souhaite poursuivre et intensifier son effort d'accueil d'étudiants boursiers, fidèlement à la tradition universitaire d'ouverture de la Ville, en mettant en place l'attribution de deux bourses supplémentaires pour un étudiant de Bethléem et pour un étudiant de Tibériade.

En réponse aux besoins de professionnalisation touristique identifiés avec les deux Villes, ces étudiants poursuivront les enseignements du BTS Tourisme au lycée hôtelier George FRÊCHE, pour une durée de deux ans.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'élargir la bourse de mobilité étudiante aux villes de Bethléem et de Tibériade ;
- D'autoriser le versement d'une bourse d'étude de 500 euros par mois entre le mois de septembre de l'année N et le mois de juin de l'année N+2 ;
- D'autoriser la prise en charge, le cas échéant, du déplacement de l'étudiant vers Montpellier ;
- D'autoriser le paiement des frais liés à la régularisation de l'inscription au BTS Tourisme au lycée Georges FRÊCHE ainsi que la sécurité sociale étudiante pour les deux boursiers ;
- De signer une convention de partenariat pour l'attribution de logement en résidence universitaire, pour l'ensemble des étudiants boursiers, avec le centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Montpellier (CROUS) et de se porter caution solidaire en cas de non-paiement du loyer. Dans ce cas, la Direction des Relations Internationales en assurera le règlement sur présentation d'une facture

mentionnant le nom et prénom de l'étudiant concerné. Cette somme sera alors soustraite au paiement de la bourse du mois suivant.

- D'imputer les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Direction des Relations Internationales (chapitre 920) ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 46

Contre : /

Abstentions : /

Adopté à l'unanimité

31. Modification simplifiée du Plan local d'urbanisme Secteur Place de la Voie Domitienne Définition des modalités de mise à disposition du dossier

Michaël DELAFOSSE :

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-13-3 du code de l'urbanisme, la Ville de Montpellier souhaite engager une procédure de modification simplifiée de son Plan local d'urbanisme (PLU) afin de réduire ponctuellement deux emplacements réservés situés place de la Voie Domitienne et route de Mende (quartier Hôpitaux-Facultés), dans le cadre de la mise en œuvre du projet Campus.

Le Campus universitaire de Montpellier fait partie des dix campus retenus par l'État à l'échelon national pour constituer un réseau universitaire d'excellence à dimension internationale.

Outre la force de son contenu en matière de recherche et d'enseignement, le dossier de candidature de l'Université Montpellier Sud de France (UMSF) déposé en 2008 auprès du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche s'est aussi distingué par l'originalité et la cohérence de son volet « urbanisme et aménagement » constitué autour d'un schéma directeur.

Ce schéma, qui couvre près de 860 hectares a pour principal objectif d'ouvrir l'université sur la ville, en développant des espaces publics attractifs et fédérateurs pour l'ensemble des habitants. Il a abouti à l'élaboration d'un plan de composition urbaine et d'aménagement conçu en étroite collaboration avec l'ensemble des partenaires concernés.

La traduction dans le PLU de ce plan de composition urbaine a été effectuée à l'occasion de la modification du PLU approuvée par le conseil municipal le 9 mai 2011, par le biais d'évolutions réglementaires et de zonage, ainsi que par l'institution d'emplacements réservés pour voiries et espaces publics.

Aujourd'hui, la poursuite des réflexions d'aménagement, notamment en vue du lancement du projet de l'ATRIUM par le Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur (PRES) Sud de France, nécessite d'adapter ponctuellement les emplacements réservés C145 et C146, situés place de la Voie Domitienne et route de Mende, destinés à la requalification d'espaces publics, afin d'optimiser les aménagements envisagés.

L'ATRIUM constitue un projet phare de l'Opération Campus, voué à rayonner à l'échelle de la ville et de sa région. Développé autour de la bibliothèque interuniversitaire de sciences humaines, sur la place de la Voie Domitienne, ce projet doit permettre de regrouper et de combiner différentes fonctionnalités d'enseignement et de créer un lieu d'accueil et de vie pour les étudiants montpelliérains.

Le projet détaillé de la modification simplifiée du PLU, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux I et III de l'article L.121-4 du code de l'urbanisme seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

A l'issue de la mise à disposition du public, le maire présentera le bilan de la mise à disposition du public au Conseil municipal qui adoptera, par une délibération motivée, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Conformément à l'article L.123-13-3 du code de l'urbanisme, il y a lieu de définir les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU.

Ainsi, les modalités de la mise à disposition du public proposées sont les suivantes :

- la mise à disposition du public à l'hôtel de Ville de Montpellier, pour une durée d'un mois, d'un dossier présentant les modifications apportées aux emplacements réservés C145 et C146, l'exposé de leurs motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux I et III de l'article L.121-4 du code de l'urbanisme,
- la mise à disposition du public d'un registre permettant de recueillir les observations de chacun,
- la mise en ligne du dossier sur le site internet de la Ville de Montpellier.

Les dates de la mise à disposition seront portées à la connaissance du public par un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures durant lesquelles le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations.

Cet avis sera publié dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public. Il sera affiché sur le panneau extérieur officiel de l'hôtel de Ville de Montpellier dans le même délai et durant toute la durée de la mise à disposition.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Ville de Montpellier.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter, en application de l'article L.123-13-3 du code de l'urbanisme, les modalités présentées ci-avant de mise à disposition du dossier établi dans le cadre de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme sur le secteur de la place de la Voie Domitienne ;
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

MICHAEL DELAFOSSE : C'est le plan Campus qui avance. Nous travaillons ardemment avec l'université Paul Valéry qui souhaite relocaliser sa bibliothèque universitaire afin de la repositionner en entrée d'université à proximité du portail. L'adaptation règlementaire doit permettre de pouvoir localiser ce grand équipement universitaire sur la place de la Voie Domitienne qui sera transformée après l'arrivée du tramway. De l'autre côté du portail Vasarely, l'université a donné son accord pour implanter un équipement de proximité municipal et le projet porté par la municipalité de médiathèque Tolstoï. Il vous est ici demandé de délibérer sur la modification simplifiée du PLU pour rendre possible cette opération. C'est aussi une démonstration que le plan Campus arrive. Il a été un peu retardé par un choix du gouvernement, que je tiens à féliciter, de mettre fin aux PPP. Les équipements universitaires seront financés par la puissance publique, de telle sorte qu'on ne se lance pas dans des aventures financières qui auraient pu mettre à mal nos universités.

Pour : 47

Contre : /

Abstentions : /

Adopté à l'unanimité

32. ZAC Nouveau Saint Roch Déclaration de projet

Michaël DELAFOSSE :

Les Conseils municipaux des 24 juillet 2008 et 04 octobre 2010 ont respectivement approuvés les dossiers de création et de réalisation de la ZAC Nouveau Saint Roch. Son périmètre, d'environ 15 ha, est délimité approximativement par le pont de Lattes au nord, la rue Colin à l'est, le boulevard Vieussens au sud, l'avenue de Maurin à l'ouest. Il comprend notamment les emprises libérées par la SNCF et RFF, aujourd'hui en friches ou sous-utilisées compte tenu de leur situation.

L'aménagement de ces terrains permettra la réalisation d'un nouveau quartier constituant un atout pour le centre-ville, avec la construction d'environ 1500 logements, de commerces et de bureaux s'articulant autour d'un parc d'environ 1,2 hectare. Ce quartier, incluant la gare Saint Roch, sera parfaitement bien desservi notamment par les quatre lignes de tramway et la construction d'un parking public. Cette opération vise par ailleurs à faciliter les échanges entre le centre historique et les quartiers situés au sud de l'Ecusson.

Par délibération du 04 mai 2009, le Conseil municipal a confié à la Société d'Équipement de la Région Montpelliéraine (SERM) l'aménagement de cette opération dans le cadre d'une concession d'aménagement signée le 27 mai 2009. Sa conception architecturale et urbanistique est celle de l'équipe menée par l'architecte Paul Chemetov, associé à l'atelier Emmanuel Nebout, au paysagiste Michel Desvigne et au bureau d'études Egis France.

La maîtrise de la propriété foncière à l'intérieur du périmètre de la ZAC n'est, à ce jour, pas totalement assurée par la collectivité et son aménageur. A ce titre, considérant l'importance de la réalisation de la ZAC Nouveau Saint-Roch, au regard de la politique du logement et d'équipements conduite par la Ville, Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault a été sollicité pour la déclaration d'utilité publique de l'opération et l'organisation préalable de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire qui s'y attache.

Cette enquête publique qui s'est déroulée du mercredi 5 juin 2013 au jeudi 4 juillet inclus, a été également organisée au titre de l'annexe de l'article R.123-1 du code de l'environnement.

En application de l'article L.126-1 du code de l'environnement, lorsqu'un projet a fait l'objet d'une enquête publique en application de l'article L.123-1 du même code, « *l'organe délibérant de la collectivité territoriale responsable du projet se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée* ». Ce même article ajoute que la déclaration de projet doit comporter les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général, ainsi que, le cas échéant, les modifications apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique et des observations émises.

La présente délibération a pour objet de répondre au dit article.

L'intérêt général de l'opération ZAC Nouveau Saint-Roch est avéré :

- l'opération contribue à répondre au besoin important en logements neufs exprimé sur la Ville, du fait notamment de la forte attractivité du territoire montpelliérain et de l'arrivée massive et continue de nouveaux habitants ;
- l'opération répond également à l'objectif de mixité sociale introduite par la loi « *Solidarité et renouvellement urbains* », dite SRU, et de production de logements sociaux par an fixé par le programme local de l'habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération de Montpellier. Pour cela, son programme de construction prévoit la réalisation de logements sociaux, de logements dits intermédiaires et de logements en accession libre en proportions équivalentes ;
- l'opération intègre la problématique de la mixité des fonctions urbaines en proposant des logements diversifiés, un équipement public, des commerces, ainsi que des locaux d'activités divers (bureaux notamment) ;
- le projet privilégie les modes de déplacement doux grâce à sa desserte directe par la réalisation d'un pôle d'échanges multimodal, quatre lignes de tramway, et par l'aménagement de larges espaces publics cyclables et piétons facilitant les échanges entre le centre historique et les quartiers situés de part et d'autre de la ligne de chemin de fer.

Les remarques exprimées par le public au cours de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique ne sont pas de nature à remettre en cause l'utilité publique du projet de ZAC Nouveau Saint-Roch.

En effet, soulignant l'intérêt du projet engagé par la Ville, le Commissaire enquêteur a conclu son rapport en formulant un avis favorable sur la réalisation de la ZAC Nouveau Saint-Roch, assorti de recommandations. La Ville de Montpellier les prendra en compte au fur et à mesure de la mise en œuvre du projet de ZAC Nouveau Saint-Roch.

Ainsi, au vu de cet avis, les résultats de l'enquête publique ne conduisent pas à modifier le projet soumis à la consultation du public.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- d'adopter la déclaration de projet relative à la réalisation de la ZAC Nouveau Saint-Roch ;
- de prononcer l'intérêt général de cette opération ;
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

MICHAEL DELAFOSSE : Après audition du commissaire enquêteur, nous avons un avis favorable sur la déclaration d'utilité publique de cette ZAC, qui est une ZAC de renouvellement urbain sur les anciens terrains de la SNCF. Cela nous permet de réaliser du logement et du bureau, ainsi que de reconstituer du stationnement. Nous aurons des réunions avec les riverains. La grande asphalté de parking d'un hectare et demi va être arrachée et la terre va reprendre ses droits. Le long de la ligne de tramway se prépare le parc René Dumont. Cela permettra d'avoir un aménagement paysager d'envergure en centre-ville.

MUSTAPHA MAJDOUL : La dernière fois, nous nous sommes abstenus car il y avait des modifications importantes au projet, sans concertation avec les riverains. Je tiens surtout à revenir sur le budget d'investissement, qui est dans notre ville de 127 000 000 €. Il permet à notre commande publique de peser de façon très importante sur le développement économique et l'emploi. Je tiens à souligner que souvent, nos PME ne profitent pas de cette commande, ou alors indirectement, en passant par de la sous-traitance auprès des grands groupes. Ces sous-traitances deviennent insupportables pour nos artisans qui voient leurs marges se réduire et qui n'arrivent plus à faire face à leurs obligations légales. Ne peut-on pas aller systématiquement dans le morcellement de la commande publique et tenter de favoriser nos artisans et nos PME ? Nous demandons que la sous-traitance de manière abusive figure comme une clause dans nos appels d'offres.

MADAME LE MAIRE : Il n'y a pas longtemps, nous avons signé avec M. CECCOTTI par rapport à la sous-traitance. On peut effectivement continuer à travailler sur ce sujet.

Pour : 42

Contre : /

Abstentions : /

Adopté à l'unanimité

**33. ZAC DES GRISETTES (4ème tranche)
Agrément de candidature
PROMOLOGIS et MASCOBADO 2
(lot 5A1)**

Michaël DELAFOSSE :

La ZAC des Grisettes a été initiée dans le cadre de l'aménagement des secteurs situés à proximité de la deuxième ligne de tramway. D'une superficie de 20 ha environ, cette opération est située au sud ouest de la ville, entre l'avenue du Colonel Pavelet et l'agri-parc du Mas Nougulier. et a été lauréate écoquartier 2011 au titre de la « nature en ville ». Dans un souci de mixité urbaine, ce nouveau quartier prévoit la construction

d'environ 1500 logements, sous forme d'habitats collectifs diversifiés, accompagnés de commerces et de bureaux.

La société d'Équipement de la Région Montpellieraine (SERM) a été désignée en tant que concessionnaire de la ZAC des Grisettes par délibération du 6 novembre 2006 afin de réaliser les études et les aménagements de cette opération.

La Ville de Montpellier a souhaité soutenir le développement de projets d'habitat participatif dans la ZAC des Grisettes et a donc réservé, en collaboration avec la SERM, 2 lots dont le lot 5A1, objet de la présente délibération.

Suite au lancement d'un appel à projet, le groupe d'habitants, « éCOhabitons » devenu adhérent à l'association « MasCobado » accompagné de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage « Toit de choix » a été sélectionné sur le lot 5A1, à l'issue de la consultation, compte tenu de la qualité du projet multi-générationnel, écologique, solidaire, innovant et de la forte implication des habitants dans le développement de leur projet.

Toutefois, le montage juridique et financier de cette opération est confronté à la réticence des organismes bancaires, qui ne peuvent pas accompagner les projets ne disposant pas de Garantie Financière d'Achèvement (GFA), nécessaire à tout type de construction. Cette disposition rend donc impossible la réalisation de ce projet en autopromotion. Face à ce contexte et afin de poursuivre leur démarche et de garantir la mixité sociale du projet, le groupe d'habitants Mascobado 2 propose un partenariat avec Promologis (bailleur social) qui assurerait une co-maîtrise d'ouvrage avec le groupe d'habitants. Ce montage permet de sécuriser les différentes parties prenantes, tout en veillant à ce que l'esprit de l'habitat participatif initial perdure tout au long de l'opération. Une convention entre le groupe d'habitants Mascobado et Promologis sera mise en place afin de définir et garantir les engagements de chacun. D'autre part, ce montage avec un bailleur social permet d'assurer une mixité sociale au projet que le groupe d'habitants souhaite réaliser dans un esprit d'ouverture en y intégrant du logement locatif social et de l'accession sociale à la propriété.

Dans ce cadre, la SERM propose, conformément à l'article 12-2 du traité de concession approuvé, d'agréer la candidature de Promologis et le groupement d'habitant Mascobado 2 en vue de la cession d'un terrain permettant la réalisation de logements collectifs dans cette ZAC.

Dénomination du candidat : PROMOLOGIS – MASCOBADO 2

Localisation : ZAC des Grisettes (4^{ème} tranche)
Lot n°5A1

Parcelle cadastrée : Section DZ n°130p

Surface du lot : 1175 m²

Nature du projet : 10 logements collectifs + 1 local professionnel

SDP envisagée : 819 m²

SDP maximale autorisée : 875 m²

La SERM précise que la candidature de PROMOLOGIS – MASCOBADO 2 prend en considération les prescriptions et les contraintes inhérentes à la ZAC et approuvées par la Ville (bilan financier et cahier des charges de cession de terrains, dont le cahier des charges architectural, urbanistique et paysager).

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la candidature de PROMOLOGIS - MASCOBADO 2 pour la construction de logements collectifs sur le lot 5A1 de la 4^{ème} tranche ZAC des Grisettes,
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 49

Contre : /

Abstentions : /

Adopté à l'unanimité

34. ZAC OVALIE

Demande d'agrément de candidature

Tranche 4 - lot 4D

ACM

Michaël DELAFOSSE :

Dans le cadre de l'aménagement des secteurs situés à proximité de la deuxième ligne de tramway, le Conseil municipal a décidé par délibération du 26 juin 2003, de lancer la procédure de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Ovalie.

Cette zone d'aménagement concerté, située à proximité du quartier de Bagatelle et du stade de rugby Yves du Manoir, s'étend sur une superficie d'environ 32 hectares. Elle est bordée par l'avenue Toulouse au sud, l'avenue de Vanières à l'est et le Rieucoulon à l'ouest.

Par délibération du 3 juin 2004, le Conseil municipal de Montpellier a approuvé la création de la ZAC Ovalie. Le projet de réalisation de la ZAC a été arrêté par le Conseil municipal en date du 29 juillet 2004

Ce nouveau quartier a pour objectif de marquer l'entrée ouest de la Ville et la transition entre le périurbain et les secteurs plus denses de Montpellier.

Il offrira dans un cadre paysagé de qualité environ 2500 logements diversifiés (logements sociaux, logements en accession) et une grande mixité de fonctions (logements, bureaux, commerces et équipements publics).

Le plan de composition du quartier prévoit la création de deux espaces publics qui seront bordés de commerces ou d'équipements publics permettant d'assurer une animation de ces lieux, fédérateurs d'échanges et de convivialité.

Par délibération en date du 29 juillet 2004, le Conseil municipal a confié une convention publique d'aménagement de la Société d'Équipement de la Région Montpelliéraine (SERM) portant sur les études et les aménagements nécessaires à la réalisation de la ZAC Ovalie.

Dans ce contexte, la SERM nous propose d'agréer la candidature d'ACM pour le lot 4 D de la tranche 4.

Maître d'ouvrage : ACM
407, avenue du Professeur Antonelli
CS 15590
34074 MONTPELLIER Cedex 3

Localisation du projet : Section PB n°235 partie

Surface du lot : 712 m²

Nature du projet : 28 logements collectifs sociaux

SDP envisagée : 2 106 m² SDP
2 200 m² SDP maximale autorisée

La SERM précise que la candidature présentée prend en considération les prescriptions et contraintes inhérentes à la ZAC et approuvées par la Ville.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'agréer la candidature d'ACM,
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 49

Contre : /

Abstentions : /

Adopté à l'unanimité

35. Foncier
Rue de Cherchell
Aménagement des abords du groupe scolaire Saint Martin
Acquisition Ciléo Habitat

Michaël DELAFOSSE :

Afin de sécuriser l'accès au groupe scolaire de la Cité Saint Martin, rue de Cherchell, les services de la Ville ont proposé un aménagement de la petite impasse qui dessert l'école. La dangerosité du secteur serait réduite si cette impasse était totalement interdite à la circulation automobile.

Pour permettre un aménagement global de tout l'espace, il convient d'acquérir l'emprise privée située en pied d'immeuble pour une superficie de 125 m², à extraire de la parcelle cadastrée DV 482.

La société CILEO HABITAT propriétaire, accepte de céder ce terrain à la Ville au prix de 60 € /m², soit un montant total de 7 500 €, tous les frais restant à la charge de la Ville.

Les crédits nécessaires à cette acquisition sont disponibles au budget de la Ville, BP 2013, ligne 17459 "acquisitions terrains", nature 2111, chapitre 908.

Les travaux d'aménagement seront pris en charge sur le programme "sécurité école".

Maître Gayraud, notaire à Pignan représente les intérêts de Ciléo Habitat. Il sera chargé de rédiger l'acte notarié aux frais de la Ville.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'acquérir une emprise de 125 m² de terrain rue de Cherchell à extraire de la parcelle DV 482 au prix de 60 € /m², soit un montant total de 7 500 € ;

- De saisir Maître Gayraud, notaire à Pignan, pour rédiger l'acte de transfert de propriété aux frais de la Ville ;
- D'autoriser Madame le Maire ou, à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 49

Contre : /

Abstentions : /

Adopté à l'unanimité

36. Foncier

Création d'une servitude de passage piéton rue des Frères Perret

Michaël DELAFOSSE :

Dans le cadre de l'application du plan local d'urbanisme (PLU), une négociation conduite avec les représentants de la Résidence « Les Tamaris », située rue Eugène Fraissinet, a permis d'aboutir à l'instauration d'une servitude de passage piéton sur l'emprise de la copropriété, correspondant à l'emplacement réservé C 170.

Cette liaison piétonne permettra de desservir plusieurs équipements publics, notamment la Maison Pour Tous André Chamson, une crèche et le groupe scolaire de la Martelle. Elle reliera la rue des Frères Perret (publique) au cheminement piéton déjà existant sur la parcelle communale PS 29, à la rue de la Croix des Rosiers et à la rue Gustave Eiffel.

L'assemblée générale de copropriété a validé la mise en place de la servitude à l'euro symbolique, sur une emprise de 2,50 m de large et une superficie de 80 m². Cette servitude sera cadastrée PS 319 et fera l'objet d'une publication à la conservation des hypothèques.

Pour sa part, la Ville devra procéder à la pose d'un portillon pour éviter le passage des deux roues motorisés et rajouter un poteau d'éclairage public au début du cheminement piéton, côté rue des Frères Perret.

Il est proposé de saisir Maître Andrieu, notaire à Montpellier, pour rédiger la servitude, aux frais de la Ville.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'accepter la servitude de passage piétons au travers de la résidence Les Tamaris, d'une largeur de 2.50 m implantée sur la parcelle PS 319, à l'euro symbolique ;
- de saisir Maître Andrieu, notaire à Montpellier, pour rédiger la servitude et assurer sa publication aux Hypothèques ;
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 49

Contre : /

Abstentions : /

Adopté à l'unanimité

37. Foncier

P.A.E. Allée du Tiers Etat

Acquisition emprise Résidence Les Rives du Lez

Michaël DELAFOSSE :

A la suite de l'approbation du PAE de l'Allée du Tiers Etat par le conseil municipal du 16 décembre 2011, il convient de procéder aux acquisitions foncières nécessaires au projet de requalification de l'allée du Tiers Etat, conformément à l'emplacement réservé C 196 du plan local d'urbanisme (PLU).

La résidence « Les Rives du Lez » est concernée par cet aménagement de voirie pour une emprise de 31 m² nouvellement cadastrée EZ 586.

L'assemblée de copropriétaires a donné son accord pour la cession de la parcelle EZ 586 au prix de 54 € / m², ce qui représente un montant total de 1 674 € avec prise en charge par la Ville de la réfection de la clôture, ainsi que des différents travaux liés à la modification de l'emprise.

Ce terrain est constitué d'un jardin d'agrément laissé en jouissance exclusive au propriétaire de l'appartement situé en rez-de-chaussée, à savoir Madame Fondeville, qui revendique un dédommagement pour perte de jouissance. Il est proposé de lui verser un montant forfaitaire de 800 € (huit cents euros) par l'intermédiaire du notaire chargé de cette transaction. Madame Fondeville dédommagera elle-même son locataire, sans que la Ville intervienne dans cette transaction. La Ville est ainsi libérée de tout engagement avec le locataire de l'appartement situé en rez-de-chaussée.

Le montant total des dépenses sera couvert par la recette encaissée par la Ville au titre du PAE. Les crédits sont disponibles sur le budget de la Ville, BP 2013, nature 2111, chapitre 908.

Maître Carment, notaire à Prades, a été désigné par le syndic - le cabinet « Europa Immobilier » - pour rédiger l'acte notarié et la modification de l'assiette de la copropriété, de par son antériorité sur la rédaction du premier règlement de copropriété ; il est également le notaire désigné par Madame Fondeville.

En conséquence, il est proposé :

- d'acquérir la parcelle EZ 586 de 31 m² au prix de 54 € / m², soit un montant total de 1 674 € auprès de la résidence « Les Rives du Lez » représentée par son syndic, le cabinet « Europa Immobilier » ;
- de verser un montant forfaitaire de 800 € (huit cents euros) à Madame Fondeville, propriétaire de l'appartement situé au rez-de-chaussée de l'immeuble, à titre de dédommagement de perte de jouissance du jardin privatif, afin de libérer la Ville de tout engagement notamment avec le locataire ;
- de saisir Maître Carment, notaire à Prades, pour rédiger l'acte de transfert de propriété et la modification de l'assiette de la copropriété, aux frais de la Ville acquéreur ;
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 49

Contre : /

Abstentions : /

Adopté à l'unanimité

38. Foncier

Convention de superposition d'affectations publiques

Commune de Montpellier/Département de l'Hérault Itinéraire piéton dans le Domaine d'O

Michaël DELAFOSSE :

La Commune de Montpellier souhaite développer un maillage de voies piétonnes et cyclables dans un cadre naturel sur l'ensemble de la Ville en s'appuyant sur la trame verte et bleue. Ainsi, la "Marathonienne", circuit piéton ou cycle, constituera à terme une grande boucle de 42 km autour de Montpellier.

Le parcours, inscrit dans le cadre du Réseau Vert, a pour objectif de relier les espaces de nature tout en valorisant le patrimoine historique de la Ville. Un tronçon particulièrement remarquable a déjà été réalisé cette année le long de l'aqueduc Saint-Clément, entre la rue Croix de Lavit et la rue Saint Priest.

Des accords obtenus avec le Conseil Général de l'Hérault permettent de prolonger ce tronçon au travers du Domaine d'O, vers un autre tronçon déjà aménagé sur l'avenue Ernest Hemingway.

Il est donc nécessaire de définir par convention, les modalités d'utilisation de ce cheminement piéton qui traverse la propriété du Département de l'Hérault, sachant que la destination première et principale du domaine d'O est l'Art et la Culture avec ses différents équipements culturels consacrés au spectacle vivant et aux arts plastiques.

Cette convention de superposition d'affectations publiques sera mise en œuvre dans le respect de la qualité environnementale du Domaine d'O et autorisera la Ville à réaliser notamment une signalétique directionnelle au travers du domaine du château d'O pour faciliter le cheminement des promeneurs.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal:

- d'approuver les termes de la convention de superposition d'affectations publiques avec le Département de l'Hérault jointe à la présente délibération, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale n'excède 10 ans ;
- d'accepter que la présente convention ne génère pas d'indemnité compte tenu de son intérêt public ;
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

MICHAEL DELAFOSSE : Un accord du Conseil général permet de faire une coulée verte qu'est le fameux chemin de l'aqueduc. Nous allons pouvoir traverser ce très bel espace et avoir une continuité piétonne qui nous amènera au pied des arceaux. C'est un élément important, car il y avait blocage.

PHILIPPE THINES : On peut se féliciter du cheminement. Cela a demandé beaucoup de négociations, notamment avec la faculté de médecine qui empiétait sur l'aqueduc. Je voulais les remercier ici, car cela permet un cheminement tranquille et sécurisé. Cette convention vient rendre cette fin de parcours magnifique. Je voulais remercier M. FREDOUILLE qui a passé une bonne partie de son temps à s'investir pour sauver cet aqueduc. Je remercie aussi les membres du service des Espaces verts, qui investissent vraiment leur âme là-dedans. Voilà un cheminement d'une heure en plein centre-ville où l'on se croirait vraiment en pleine nature.

Pour : 49

Contre : /

Abstentions : /

Adopté à l'unanimité

Cession Bouygues Immobilier

Michaël DELAFOSSE :

Dans le cadre du permis de construire de l'opération "Le Clos Bertrand", délivré à la société BOUYGUES IMMOBILIER sur les parcelles cadastrées SA 372 et SA 373 sises route de Vauguières, la cession à la Ville de Montpellier de la parcelle SA 373, d'une contenance de 430 m², a été négociée afin de permettre la création d'un cheminement en rive droite de la Lironde permettant à la fois de desservir l'espace boisé (propriété communale) situé au sud de cette opération immobilière et d'assurer la continuité d'un itinéraire doux en bordure du ruisseau depuis la route de Vauguières.

Il s'agit d'un terrain non occupé, libéré de tout dépôt de chantier, appartenant à la société BOUYGUES IMMOBILIER.

Les services fiscaux ont évalué ce terrain dépourvu de droits à construire à 6 500 € (six mille cinq cents euros), soit 15,11 €/m².

BOUYGUES IMMOBILIER a accepté la cession de ce terrain à la Ville pour ce montant de 6 500 €, et propose de désigner l'étude de Maître VIALLA, notaire, pour rédiger l'acte notarié aux frais de la Ville.

Le montant de cette acquisition est disponible sur le budget BP 2013, ligne 17459 "acquisition terrains", nature 2111, chapitre 908.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'acquérir auprès de la société BOUYGUES IMMOBILIER la parcelle SA 373 d'une superficie de 430 m², nécessaire à la réalisation d'un cheminement doux en rive droite de la Lironde pour un montant de 6 500 €, conformément à l'évaluation établie par les services fiscaux ;
- de saisir l'étude de Maître VIALLA, notaire, pour rédiger l'acte notarié aux frais de la Ville ;
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint Délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 49

Contre : /

Abstentions : /

Adopté à l'unanimité

40. Foncier

Avenue Paul Rimbaud / Rue d'Alco

Acquisition "Résidence Le Clos Rimbaud"

Michaël DELAFOSSE :

La société « FDI Promotion » a réalisé en 2009 une opération immobilière sur la parcelle MS 77, d'une contenance de 1 788 m², à l'angle de l'avenue Paul Rimbaud et de la rue d'Alco.

Dans le cadre de la réalisation de la ligne 3 du tramway, des travaux de voirie et des déplacements de réseaux ont été effectués au droit de la résidence « Le Clos Rimbaud », permettant ainsi d'élargir le trottoir et de recréer des places de stationnement public compensant pour partie celles supprimées le long rue d'Alco par les aménagements du tramway.

Aujourd'hui, les travaux sont terminés, intégrant en termes d'usage l'emprise aménagée par FDI Promotion dans le domaine public. Il convient donc aujourd'hui de procéder à une régularisation foncière entre la Ville et la résidence « Le Clos Rimbaud » par la cession des parcelles cadastrées MS 312 de 104 m², avenue Paul Rimbaud, et MS 313 de 25 m², rue d'Alco,

L'assemblée générale des copropriétaires de la résidence « Le Clos Rimbaud », réunie le 6 décembre 2011, a accepté la cession à la Ville, à l'euro symbolique, des emprises concernées et a donné mandat à son syndic pour intervenir à l'acte au nom de la copropriété.

L'étude notariale « VILLEMIN / NOUGUIER / RIBAUD » à Montpellier, a en charge les intérêts de la copropriété. Elle sera chargée de rédiger l'acte de transfert de propriété aux frais de la Ville.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles nouvellement cadastrées MS 312 et MS 313, d'une contenance totale de 129 m², appartenant à la Résidence « Le Clos Rimbaud », pour permettre leur classement dans le domaine public communal ;
- de saisir l'étude notariale « VILLEMIN / NOUGUIER / RIBAUD » notaires à Montpellier, pour rédiger l'acte de transfert de propriété aux frais de la Ville ;
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 49

Contre : /

Abstentions : /

Adopté à l'unanimité

41. Foncier

Elargissement de la rue du Mazet

Propriété Association ADAGES

Michaël DELAFOSSE :

L'association ADAGES a obtenu un permis de construire pour réaliser une unité de vie rattachée au centre Bourneville pour accueillir 16 personnes handicapées. Cette structure ayant pour vocation de leur permettre une certaine autonomie, est composée de plusieurs chambres, d'un bureau, d'espaces polyvalents et d'un petit réfectoire.

Ce bâtiment est implanté rue du Mazet, qui est frappée d'alignement au titre de l'opération de voirie C 47 inscrite au PLU pour élargissement de la voie.

Il s'agit d'acquérir une emprise de 154 m² nouvellement cadastre PV 54, au prix fixé par les services fiscaux à savoir 15 €/m², soit un montant total de 2 310 €.

Les crédits nécessaires à cette acquisition sont disponibles au budget de la Ville, BP 2013, ligne 17459 "acquisition terrains" nature 2111, chapitre 908.

L'association a donné son accord à cette transaction et a désigné Maître Capela Laborde, notaire à Montpellier, pour la rédaction de l'acte de transfert de propriété, qui sera établi aux frais de la Ville.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'acquérir la parcelle PV 54 de 154 m² au prix de 15 €/m², soit un montant total de 2 310 €, afin de contribuer à la réalisation de l'élargissement de la rue du Mazet correspondant à l'emplacement réservé C 47 du PLU ;
- De saisir Maître Capela Laborde, notaire à Montpellier, pour rédiger l'acte notarié aux frais de la Ville ;
- D'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 49

Contre : /

Abstentions : /

Adopté à l'unanimité

42. Foncier
Rue de l'Industrie
Acquisition Arènes Investissement

Michaël DELAFOSSE :

Dans le cadre de l'aménagement des abords de la rue de l'Industrie, la Ville de Montpellier souhaite assurer l'accessibilité piétonne au droit du carrefour de la rue de l'Industrie et du boulevard Jacques Fabre de Morlhon.

Les contraintes techniques de cet aménagement nécessitent l'acquisition foncière d'une emprise de 13 m² environ, à extraire de la parcelle cadastrée ON 50, qui appartient à la société "Arènes Investissement". Cette emprise correspond à un délaissé en friche en dehors de la clôture existante de la concession automobile Toyota. L'emprise exacte sera définie par un géomètre expert qui établira le document d'arpentage.

La société "Arènes Investissement", représentée par Monsieur Laurent SULTANA, a accepté la cession à la Ville de ce terrain pour un montant de 780 € (sept cent quatre vingt euros), soit 60€/m², et propose de désigner l'étude de Maître VILLEMIN pour rédiger l'acte notarié aux frais de la Ville.

Le montant de cette acquisition est disponible sur le budget BP 2013, ligne 17459 "Acquisition terrains", nature 2111, chapitre 908.

La société "Arènes Investissement" accepte également la signature d'une promesse de vente avec prise de possession anticipée, afin de permettre le démarrage des travaux avant la signature de l'acte notarié.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'acquérir une emprise d'environ 13 m² à extraire de la parcelle ON 50, nécessaire à l'aménagement d'une traversée piétonne, auprès de la société "Arènes Investissement" représentée par Monsieur Laurent SULTANA, pour un montant de 780 € ;
- de saisir l'étude de Maître VILLEMIN, notaire, pour rédiger l'acte notarié aux frais de la Ville ;
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint Délégué, à signer tout acte ou document concernant cette affaire.

Pour : 49

Contre : /

43. Propriété du Montpellier Hérault Sports Club Domaine de Grammont 192 avenue Albert Einstein

Crédit-bail immobilier et bail à construction à la société BATIMAP

Emprunt auprès de la Caisse d'Epargne

Accord de la Ville au titre du pacte de préférence lié à l'acte de vente

Michaël DELAFOSSE :

Par acte en date du 17 septembre 2012, la Ville a vendu au Montpellier Hérault Sport Club (MHSC) une propriété partiellement bâtie située Domaine de Grammont, et cadastrée RH 10, 11, RI 26, 22, 23 et 28, d'une superficie totale de 11ha 27a 52ca pour un montant total de 6 000 000 €, payable en trois échéances, la dernière devant intervenir au plus tard le 31 décembre 2013, paiement garanti par un privilège de vendeur avec action résolutoire ayant effet jusqu'au 30 septembre 2014.

Cette vente est assortie d'un pacte de préférence au profit de la Ville pour une durée de 30 ans, à compter de la signature de l'acte.

Le MHSC envisage de procéder aux travaux de rénovation des bâtiments existant sur les parcelles cadastrées RH 10 et 11, ainsi qu'aux travaux de construction du centre d'entraînement du club, conformément au permis de construire qui lui a été accordé le 20 novembre 2012.

Le financement de ces travaux doit être réalisé par l'intermédiaire d'un crédit-bail immobilier d'une durée de 18 ans consenti par la société BATIMAP pour un montant HT de 9 500 000 €, adossé à un bail à construction d'une durée de 30 ans consenti par le MHSC à la société BATIMAP. Au titre de la garantie de ce crédit-bail immobilier, la société BATIMAP exige une hypothèque sur les parcelles cadastrées RH 10 et 11.

Par ailleurs, afin de solder le prix d'acquisition de la propriété à la Ville, le MHSC a obtenu de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon un prêt d'un montant de 2 000 000 € pour lequel les biens cadastrés RI 22, 23, 26 et 28 seraient donnés en garantie, la Caisse d'Epargne étant alors subrogée à la Ville dans le privilège de vendeur.

Considérant que ces dispositions permettent au MHSC de mener à bien les travaux prévus et ne portent pas atteinte aux intérêts de la Ville,

Il est proposé au Conseil municipal :

- De donner l'accord de la Ville au MHSC, afin qu'il puisse régulariser :
un bail à construction au profit de la société BATIMAP sur les parcelles cadastrées RH 10 ET 11 sans que cela rende exigible le paiement du solde du prix de vente,
un crédit- bail immobilier auprès de la société BATIMAP en donnant en garantie les parcelles cadastrées section RH 10 et 11
un prêt auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon en donnant en garantie hypothécaire les biens cadastrés RI 22, 23, 26 et 28, pour le paiement du solde du prix de vente restant à régler à la Ville au titre de l'acte du 17 septembre 2012, la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon étant subrogée à la Ville dans le privilège de vendeur.
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout acte ou document relatif à cette affaire..

44. Domaine de Trifontaine
Acquisition aux consorts HATT d'une partie du parc
Avenue Villeneuve d'Angoulême
parcelle cadastrée EM 649

Michaël DELAFOSSE :

Les consorts HATT sont propriétaires du Domaine de Trifontaine situé avenue Villeneuve d'Angoulême composé d'une maison de maître et d'un parc arboré d'une superficie d'environ 18 500 m².

Ils souhaitent céder à la Ville une partie de ce parc représentant une superficie prévisionnelle de 6464 m² et cadastrée EM 649 après division de la parcelle cadastrée EM 641. Cette parcelle boisée, composée notamment de chênes et de pins, est contiguë au parc public de la Croix d'Argent acquis par la Ville à la famille HATT en 1988.

Cette nouvelle acquisition permet d'une part d'agrandir ce parc portant sa superficie à 12000 m² et d'autre part permettra d'aménager une entrée du parc depuis l'avenue Villeneuve d'Angoulême, le long du tramway. Ce parc public constituera un véritable poumon vert pour ce quartier devant accueillir à terme environ 600 nouveaux logements.

Une clôture devra être posée entre la nouvelle propriété de la Ville et le solde du parc conservé par les consorts HATT. Le coût de cette clôture d'un linéaire d'environ 175 mètres sera pris en charge pour moitié par la Ville et pour moitié par les vendeurs.

Par avis du 21 juin 2012, les services fiscaux ont évalué à 20 €/m² la valeur vénale de ce parc, soit un montant d'environ 129.280 €.

En conséquence, après étude et au vu de l'estimation des services fiscaux, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la Ville à acquérir la propriété des consorts HATT d'une superficie prévisionnelle de 6464 m² située avenue Villeneuve d'Angoulême et cadastrée EM 649 au prix de 20 €/m²,
- de demander au notaire des vendeurs de rédiger l'acte authentique constatant la cession aux frais de la Ville,
- de dire que les dépenses afférentes à cet acte seront prélevées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

MICHAEL DELAFOSSE : C'est une excellente nouvelle puisque les consorts HATT acceptent de céder à la Ville une partie de cette parcelle. Cela va nous permettre d'offrir un nouveau parc de détente et d'agrément dans ce quartier. Cela participera à la qualité de vie. Il faudra mener une concertation avec les associations de quartier et ceux qui le souhaitent pour discuter des modalités d'aménagement.

CHRISTOPHE MORALES : Je voulais rappeler que cette propriété a été classée en 1988 à ma demande. Nous avons pu à cette époque négocier la première partie, le parc de la Croix d'Argent, avec le promoteur immobilier. Je crois me souvenir que cela avait été une cession gratuite. Je voulais faire part d'un petit bémol. J'aurais souhaité être plus concerté sur cette opération en tant que Conseiller général, mais aussi en tant que riverain immédiat, notamment sur le projet des Folies du parc qui, sous le couvert végétal de l'avenue d'Angoulême, apporte quand même une belle cicatrice. J'espère qu'on pourra refaire une continuité verte.

MADAME LE MAIRE : Vous allez donc être un riverain heureux, avec un espace vert supplémentaire.

MARLENE CASTRE : Moi non plus, je n'ai pas été concertée. Je découvre. Nous sommes deux.

MICHAEL DELAFOSSE : Nous aurons des réunions publiques sur les aménagements. M. MORALES et Mme CASTRE seront les bienvenus.

Pour : 50

Contre : /

Abstentions : /

Adopté à l'unanimité

45. Terrain avenue Nina Simone cadastré SE 156 Vente à la Région Languedoc Roussillon pour la réalisation d'un internat

Michaël DELAFOSSE :

Le lycée de l'hôtellerie et du tourisme Georges Frêche, ouvert à la rentrée scolaire de septembre 2012, dispose d'un internat de 75 places.

Compte-tenu du nombre d'élèves venant de l'ensemble du territoire régional, cette capacité d'accueil est apparue insuffisante.

La Région, collectivité gestionnaire des lycées, souhaite en conséquence construire un nouvel internat à proximité, dans la zone d'aménagement concerté Port Marianne-République. Ce projet permettrait d'accueillir à partir de septembre 2015 les internes du lycée Georges Frêche de Montpellier mais également ceux du lycée François Champollion de Lattes actuellement hébergés à Lunel.

Elle envisage, pour réaliser cette opération, d'acquérir deux parcelles de terrain nu, d'une superficie totale de 3 739 m² situées en bordure de l'avenue Nina Simone, en zone 4AU5-2 du PLU : la parcelle cadastrée SE 156 appartenant à la Ville et la parcelle cadastrée SE 111 appartenant à ACM.

La parcelle SE 156, d'une superficie de 1 554 m², est issue d'une propriété acquise par la Ville le 28 septembre 2000 au prix de 11 €/m²:

- pour partie cédée à ACM au même prix le 20 avril 2004 (SE 111 et 113), pour un projet de construction d'habitat très social qui n'a in fine pas été réalisé,
- pour partie (SE 155) utilisée pour l'aménagement de l'avenue Nina Simone.

Aucun projet d'équipement public n'est prévu sur la parcelle SE 156.

La Région, pour pouvoir réaliser son projet, souhaite l'acquérir au prix de 50 €/m² de terrain.

Les Services Fiscaux, en date du 31 juillet 2013, ont estimé la valeur vénale de cette parcelle comprise dans le périmètre de la ZAC Port Marianne-République, au prix de 150 €/m² de surface de plancher à réaliser.

Vu le prix d'acquisition de ce terrain par la Ville en 2000 ;

Considérant que :

- bien que cette parcelle soit située en ZAC, des travaux de raccordement aux réseaux primaires situés sous l'avenue seront nécessaires,
- qu'une participation aux travaux d'équipement de la ZAC sera également demandée au pétitionnaire, en sus du prix de vente,
- que le projet de construction n'est à ce jour pas arrêté, et la surface de plancher affectée à la parcelle SE 156 non définie,

- enfin, eu égard à l'intérêt général que présente l'opération projetée, il est proposé de passer outre l'estimation de France Domaine et d'accepter de réaliser la cession au prix de 50€/m² de terrain, soit 77 700 €, l'ensemble des frais annexes étant pris en charge par la Région.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De céder à la Région Languedoc Roussillon la parcelle cadastrée SE 156 , d'une superficie de 1 554 m² au prix de 77 700 € ;
- D'affecter la recette correspondante sur le budget communal au titre de l'exercice 2013 ;
- De confier la rédaction de l'acte authentique au notaire choisi par l'acquéreur ;
- D'autoriser Madame Le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

MICHAEL DELAFOSSE : Il s'agit de permettre aux élèves du lycée hôtelier Georges Frêche de pouvoir réaliser un internat et ainsi d'éviter de longs trajets. Il est vrai que parfois, les élèves se mettaient en danger, franchissant l'avenue de la Liberté pour aller rejoindre la ligne 3 du tramway. Ils vont gagner dans la qualité de leur formation en étant à proximité de leur établissement. Le chantier devrait commencer courant 2014.

Pour : 49

Contre : /

Ne prend pas part au vote : Anne-Rose LE VAN

Adopté à l'unanimité

**46. Acquisition de terrains aux consorts MASSEBIAU
Avenue Léon Jouhaux
(secteur de Bionne)
Parcelles cadastrées PM 49-51-53-55 et
PL 1-2-41**

Michaël DELAFOSSE :

Dans le secteur de Bionne, les consorts MASSEBIAU sont propriétaires de vignes et des berges de la Mosson au droit de leur propriété pour une superficie totale de 38.628 m² :

Parcelles	nature	Superficie (m²)
PM 49	Vignes	5185
PM 51	Vignes	15899
PM 53	EBC berges Mosson	1260
PM 55	EBC berges Mosson	2353
PL 1	EBC berges Mosson	1228
PL 2	EBC berges Mosson	987
PL 41	Vignes	11716
		38628 m²

Cette propriété d'un seul tenant est bordée par la Mosson à l'ouest et au nord est mitoyenne de l'aire de stationnement des gens du voyage. Cet ensemble est classé au PLU en zone naturelle et en zone rouge du Plan de Prévention des Risques Inondations. La partie qui longe la Mosson est classée en EBC et impactée par l'ER C 39 destiné à la réalisation du cheminement piéton dans le cadre du projet des réseaux verts « la Marathonienne ».

Cette acquisition permettra d'une part d'aménager un cheminement piétons pour la « Marathonienne » et d'autre part d'aménager des jardins familiaux, un verger partagé et éventuellement une association pour le maintien d'une agriculture paysanne (AMAP).

Par avis du 26 octobre 2012, les services fiscaux ont évalué à 6 €/m² la valeur vénale de cette propriété viticole, soit un montant de 231 768 €.

Par courrier du 27 juin 2013, les consorts MASSEBIAU ont fait part de leur accord pour céder, à ce prix, l'ensemble de leur propriété.

En conséquence, après étude et au vu de l'estimation des services fiscaux, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la Ville à acquérir la propriété des consorts MASSEBIAU d'une superficie de 38 628 m² située avenue Léon Jouhaux et cadastrée PM 49 PM 51 PM 53 PM 55 et PL 1 PL 2 PL 41 au prix de 231 768 €, soit 6 €/m²,
- de demander à Maître LESTRA, notaire à PIGNAN, de rédiger l'acte authentique constatant la cession aux frais de la Ville,
- de dire que les dépenses afférentes à cet acte seront prélevées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 50

Contre : /

Abstentions : /

Adopté à l'unanimité

47. MONTPELLIER GRAND COEUR

Ravalement obligatoire des façades

Attribution de subventions

Michaël DELAFOSSE :

Dans le cadre du ravalement obligatoire régi par le code de la construction et de l'habitation, mis en place par la Ville de Montpellier par délibérations du Conseil municipal sur Grand Cœur, des subventions sont accordées en application du règlement créé par délibération du Conseil municipal du 6 mai 2004, modifié par les délibérations du 21 décembre 2006, du 4 février 2009, du 22 juin 2009, du 13 décembre 2010 et du 23 juillet 2012.

Après contrôle des travaux pour vérifier la conformité avec les préconisations de la Ville et les autorisations accordées, la subvention suivante est attribuable :

Syndicat de copropriété Le Mendelsshon, 8 rue des Blanquiers	10.058,00 €
H.I.G. 4 bd. de Strasbourg (50 % de la subvention)	4.575,22 €
M. BIMAR Alain, 5 rue de la Sauzède (50 % de la subvention)	2.215,07 €
STE ZAMMIT SA, 21 rue Ernest Michel / passage Biquet (50 % de la subvention)	6780,00€
STE ZAMMIT SA, 21 rue Ernest Michel / 15 rue Enclos Fermaud	4196,40€
SCI CASSANAS, 12 rue Boyer	11.720,00€
Synd Synd copro 6 rue Pagezy chez Mab Planchon (solde de la subvention)	7.568,85 €
Total	47.113,54 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le paiement des subventions d'un montant total de 47.113,54 € correspondant aux 7 immeubles listés ci-dessus,
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget 2013 de la Ville (CRB : 28500 / Nature 20422 / Chapitre 908),
- d'autoriser Mme le Maire, son représentant ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 50

Contre : /

Abstentions : /

Adopté à l'unanimité

48. Création de l'association OpenDataFrance : Approbation du principe d'adhésion de la Ville de Montpellier comme membre fondateur et candidature au poste d'administrateur

Michaël DELAFOSSE :

La Ville de Montpellier est une des pionnières dans l'ouverture des données en France. Elle a ouvert son site Opendata en juin 2011 et ne cesse d'enrichir les données et d'animer ce projet par des rencontres publiques, des actions collectives citoyennes (cartoparties) et des appels à projet. Toutes ces actions favorisent la transparence de l'action publique et l'innovation dans les services urbains grâce à la participation des habitants, la coopération entre les acteurs et la valorisation des porteurs de projets.

Pour mutualiser les travaux à l'échelle nationale et accompagner les collectivités engageant à leur tour un mouvement d'ouverture des données publiques, la ville de Montpellier a participé avec quelques autres territoires innovants à la constitution d'un collectif national nommé OpenDataFrance. Ce collectif rassemble à ce jour près de 40 collectivités territoriales et est devenu un interlocuteur de premier ordre vis-à-vis de l'état (EtaLab), d'institutions publiques (CNIL, APIE, etc..) et de nombreuses parties prenantes : associations, média, enseignement supérieur/recherche, entreprises.

Une description du collectif est jointe à cette délibération.

La maturité de ce groupe informel et la nécessité de lui donner une existence officielle a conduit ses membres à envisager la création d'une association loi 1901 permettant de la représenter et de défendre les intérêts de ses membres. Cette association, nommée OpenDataFrance, sera constituée lors de l'assemblée générale prévue le 9 octobre 2013.

Le projet de statuts de l'association est également joint à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la qualité de membre fondateur de cette association à la Ville de Montpellier,
- d'approuver le principe d'adhésion de la Ville à cette association,
- d'approuver la candidature de la Ville au poste d'administrateur et de membre du bureau,
- d'élire un représentant de la Ville pour participer à l'assemblée générale constitutive qui validera les statuts définitifs, élira les membres du conseil d'administration et choisira les membres du bureau.
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

A été élu :

- Michael DELAFOSSE

Pour : 50

Contre : /

Abstentions : /

Adopté à l'unanimité

49. Recensement de la Population 2014 Création de postes d'Agents Recenseurs et rémunération de ces postes

Amina BENOARGHA- JAFFIOL :

Le recensement permet non seulement de produire de nombreuses informations sociologiques et statistiques sur la population et les logements et ainsi de mieux comprendre l'évolution de notre commune, mais également de fixer le chiffre légal de population à partir duquel sont calculées, entre autres, les dotations allouées à la commune par l'Etat.

Le nouveau chiffre légal de population au 1^{er} janvier 2010, publié le 1^{er} janvier 2013, soit 260 572 habitants, a remplacé celui de 1999, qui était alors de 229 055 habitants. Dorénavant, la population légale de la Ville est calculée et connue chaque année.

L'enquête de recensement est préparée et réalisée par la Ville en partenariat avec l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) qui organise et contrôle la collecte.

Les opérations de collecte annuelle des données de recensement débuteront le jeudi 16 janvier 2014 et se termineront courant mars 2014, au retour définitif des informations collectées auprès de l'INSEE.

Le nombre de logements à recenser en 2014 étant estimé à environ 13 000, il est prévu de créer au tableau des effectifs 50 postes d'agent recenseur.

Les éléments constituant la rémunération des agents recenseurs :

1-La rémunération de la formation dans les termes de la délibération du 22/11/04 :

Ce n'est qu'à l'issue de la formation de deux demi-journées que les agents recenseurs pourront prétendre exercer les fonctions d'agent de recensement et être désignés en cette qualité par arrêté municipal.

Il est proposé de rémunérer la formation sur la base d'un forfait de 30 €.

2- La rémunération de la tournée de reconnaissance dans les termes de la délibération du 22/11/04 :

Cette tournée consiste à repérer, confirmer ou rectifier le nombre de logements à chaque adresse à recenser. Compte tenu de l'importance de ce travail de repérage des logements durant une semaine, il est proposé de rémunérer la tournée de reconnaissance au tarif de 40 €.

3- La rémunération de la collecte :

- Le tarif de base dans les termes de la délibération du 27/11/03, soit:

- Tarif de la Feuille de Logement : 0,48 €
- Tarif du Bulletin Individuel : 0,80 €

- La prime de résultat :

En ce qui concerne la prime de résultat ajoutée à ces deux éléments de base, il apparaît nécessaire, dans la mesure où la progression des montants unitaires fixés par l'article 30 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 pour chaque habitant et chaque logement est connue pour le recensement 2014, de s'aligner sur cette évolution et en conséquence d'appliquer une augmentation de 0,01 € par feuille de logement et par bulletin individuel, soit :

- Feuille de Logement : 0,69 €, contre 0,68 € l'année précédente
- Bulletin Individuel : 0,95 €, contre 0,94 € l'année précédente

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- de décider la création au tableau des effectifs du personnel communal de 50 postes d'agents recenseurs pendant la période correspondant aux opérations de recensement ;
- d'approuver les éléments constitutifs de la rémunération sus-visée ;
- d'affecter les crédits correspondant à ces charges au budget communal;
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 50

Contre : /

Abstentions : /

Adopté à l'unanimité

50. Evolution des postes d'enseignants dans les écoles publiques à la rentrée (avenant à la délibération du 6 mai 2013)

Jean-Louis GELY :

Lors du Conseil Municipal du 6 mai 2013 a été délibéré l'évolution des postes d'enseignants dans les écoles publiques prévues pour la rentrée scolaire 2013.

Compte-tenu des effectifs prévisionnels fournis par la ville à Monsieur le Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale, des mesures d'ajustement ont été décidées pour la rentrée 2013 lors des groupes de travail des 27 juin 2013 et 30 Août 2013.

Mesures décidées en juin 2013 :

- Ecole Elémentaire Auguste COMTE : ouverture du 4^{ème} poste.
- Ecole élémentaire POTTIER-SIBELIUS : ouverture du 13^{ème} poste (fléché Anglo-américain)

- Ecole primaire CHENGDU : ouverture du 4^{ème} poste élémentaire

Mesures décidées en Août 2013 :

- Ecole primaire Francois MITTERRAND : ouverture du 6^{ème} poste (maternelle)
- Ecole primaire Olympe de GOUGES : ouverture du 6^{ème} poste (maternelle)
- Ecole primaire BEETHOVEN : ouverture du 5^{ème} poste (maternelle)

Ces mesures sont effectives pour l'année scolaire 2013 2014. Elles pourront être pérennisées par le Comité Départemental de l'Education nationale qui se réunira au printemps 2014.

Au titre du personnel dédié aux écoles, la ville a prévu pour cette année scolaire la création de l'ensemble des postes nécessaires.

Après étude, il est demandé au conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable aux nouvelles ouvertures de classes,
- D'autoriser Mme le Maire ou a défaut l'adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

JEAN-LOUIS GELY : Ce sont des créations de postes qui sont intervenues sur la base de la réalité des effectifs scolarisés enregistrés à la rentrée scolaire de septembre. Une mesure de fermeture a été proposée par l'académie et rapportée à la demande générale. C'est le poste à Auguste Comte. Ensuite, il y a des ouvertures supplémentaires dans des quartiers qui le justifient. Nous avons une ouverture en maternelle à l'école Mitterrand du quartier Malbosc, une ouverture à l'école Olympe de Gouges dans le quartier Ovalie, plus un cinquième poste dans la nouvelle école Beethoven. En ce qui concerne l'école élémentaire, nous avons une classe dans l'école SIBELUS-POTTIER et une ouverture dans l'école Auguste Comte. *In fine*, nous avons au total sur la ville de Montpellier 21 ouvertures et 4 fermetures, que je regrette toutefois. Si on ajoute les postes supplémentaires créés pour la scolarisation des enfants de moins de trois ans, nous avons un total de 32 ouvertures de postes sur la ville. Par rapport à l'augmentation des effectifs scolaires, nous sommes à peu près dans la même proportion en termes d'augmentation de postes. Je pense quand même qu'il sera utile à l'avenir d'envisager une politique encore plus volontariste en matière d'ouvertures de postes.

FRANCIS VIGUIE : M. GELY a l'honnêteté de rappeler l'ensemble du dossier. Je trouve cela positif. Deux problèmes restent. Effectivement, les suppressions de postes ont eu lieu dans des quartiers populaires où l'effort est nécessaire. Et il reste un certain nombre de classes surchargées sur Montpellier, et notamment en centre-ville. Le travail est important pour avoir une qualité d'enseignement à la hauteur de ce qu'on doit pouvoir faire aujourd'hui. La priorité reste un effort volontariste à avoir par rapport aux enjeux réels, avec un objectif de 25 élèves par classe. Enfin, quand aurons-nous le débat sur les rythmes scolaires et tout ce qui va avec ? Nous allons rentrer dans une nouvelle situation, avec des réalités des communes différentes. Nous verrons quand on aura le débat. Cela mérite une discussion sur un point qui suscite des inquiétudes.

JEAN-LOUIS GELY : Il y a bien sûr en centre-ville des problèmes liés à des plafonds atteints par rapport aux normes de l'Éducation nationale, qui ne correspondent pas à 25 élèves par classe. Même si la moyenne générale sur Montpellier en maternelle et élémentaire est une moyenne tout à fait correcte. S'agissant des écoles du centre-ville, notre combat a été, dans un premier temps, de maintenir le poste à Auguste Comte. En ce qui concerne la compétence de la ville, c'est-à-dire la capacité d'accueil, nous allons faire un effort conséquent. Vous verrez au prochain budget. Nous allons avoir un programme d'agrandissement et d'aménagement d'un certain nombre de ces écoles. Toutefois, nous n'avons pas la capacité de pousser les murs à l'envi. Où trouvons-nous les capacités d'accueil ? Dans les locaux de logements de fonction qui ne sont plus affectés, qu'il s'agit de remettre en service pour d'autres affectations. Il faut aussi assurer un accueil correspondant pour les parties communes, et en particulier pour les locaux de restauration scolaire. C'est la raison pour laquelle nous avons aussi choisi de développer un nouveau groupe scolaire qui sera inclus dans la

ZAC du nouveau Saint-Roch. L'ouverture sera à prévoir dans les années 2016 ou 2017. Voilà les réponses que je peux faire. Je pense que la collectivité sera tout à fait conforme aux objectifs politiques de réussite éducative que nous avons affichés.

Nous n'allons pas faire le débat des rythmes scolaires maintenant. Nous avons prévu de faire ce débat en Conseil municipal. Nous avons annoncé un calendrier. J'insiste sur le fait qu'il existe une concertation très poussée avec les représentants du milieu éducatif. Nous avons par exemple diffusé au mois de mai un questionnaire aux conseils d'écoles, que nous allons rediffuser en octobre puisque les élections de parents d'élèves vont se dérouler dans quelques semaines. Nous aurons à remettre une première ébauche des temps de l'enfant dans la journée scolaire et périscolaire le 25 novembre. Ce ne sera pas nécessairement un dispositif inscrit dans le marbre. A partir du moment où nous saurons produire une première préconisation en termes de journée de l'enfant, le résultat à la sortie ne sera pas trop différent de celui présenté à ce moment là. Là-dessus, je ne suis pas hostile à ce qu'on puisse faire un premier point lors du prochain Conseil municipal de novembre.

La prochaine équipe municipale aura l'occasion éventuellement d'y revenir, avec une décision modificative du budget supplémentaire. Mais vous savez que les rythmes scolaires sont une des composantes d'un document appelé le projet éducatif de territoire. Ces PEDT sont là pour fixer les complémentarités entre le temps scolaire et le temps périscolaire. Donc, le PEDT, qui sera un document constamment améliorable, est prévu pour être délibéré dans sa première mouture au début de l'année civile 2014. La loi ne fait pas obligation de le mettre en place. Mais il est possible de le développer en partenariat avec tous les acteurs du milieu éducatif. Et ce document engage, car il est signé par tout le monde pour une durée de 3 ans. Voilà le calendrier prévu pour ces délibérations et concertations.

CHRISTIAN DUMONT : Je vous ferai part de mon étonnement lorsque vous laissez votre adjoint répondre à cette question, avec les compétences qui sont reconnues et qui sont les siennes, appréciées par l'ensemble du Conseil municipal. Je suis assez étonné que vous ne vous empariez pas vous-même du problème. Le patron du Conseil municipal, c'est vous Madame le Maire. Je voudrais vous rendre un hommage, dans la mesure où vous avez été l'une des premières des Maires des grandes villes de France à avoir une position précise lorsque M. PEILLON a mis en place cette réforme par le biais du décret. C'est une notion particulière de la démocratie de la part des socialistes, quand on voit aujourd'hui que tout le monde est contre cette réforme faite sans concertation. Vous avez été l'une des premières à dire que cette réforme ne serait pas appliquée en 2013. Je me souviens que, lors d'une visite de M. PEILLON dans notre ville, des observateurs des médias avaient souligné votre absence, en disant que vous étiez la mauvaise élève de la classe. C'était un procès tout à fait injuste qui vous a été fait. Vous aviez bien pris l'impact que cette réforme pouvait avoir sur les finances des collectivités locales, mais également sur le porte-monnaie des Montpelliérains. C'est à vous qu'il revient de fixer les contours de ce débat et de dire très précisément ce que vous allez faire prochainement. Ce débat doit exister rapidement. Cette réforme va avoir des conséquences dramatiques. Et nous, ce qui nous intéresse, ce sont les enfants. Ils vont être déboussolés.

MADAME LE MAIRE : M. DUMONT, je peux vous dire que je n'ai jamais supporté d'être au premier rang, et que j'étais toujours au dernier. Mais croyez-moi, de là, on voit tout ce qui se passe. Sinon, je peux vous assurer que nous travaillons ensemble avec M. GELY, et qu'il a dit très exactement ce avec quoi je suis d'accord. J'ai reporté cette réforme, car je considère que, dans la précipitation, on ne pouvait pas assumer cette réforme. Voilà pourquoi il y aura un débat.

CLAUDINE TROADEC-ROBERT : M. DUMONT a une forme particulière de l'interprétation de la réalité. En ce qui concerne la réforme des rythmes scolaires, Madame le Maire et M. GELY ont été très clairs pour expliquer le report. Ce n'est pas un avis défavorable à la réforme. Il s'agit de se donner le temps d'une véritable qualité de l'éducation pour le périscolaire. Je vous conseille de lire le fascicule que vous avez eu sur votre table, *La santé et la parentalité*. Ce document est le résultat d'un groupe de travail organisé par le réseau français des villes de santé de l'OMS. Ce guide a été élaboré à l'issue d'un colloque de spécialistes. La santé et la parentalité est un nouvel enjeu de transversalité des politiques locales. Nous n'avons pas le temps de développer cet élément, mais je crois que nous le ferons. Cela est nécessaire. Nous avons travaillé à la Ville en transversalité avec différents services. Nous devons poursuivre le débat.

Contre : /
Abstentions : /
Adopté à l'unanimité

51. AFFAIRE RETIREE

52. Groupe Scolaire OVALIE-école maternelle Olympe de Gougues Protocole d'accord transactionnel suite à des dégâts des eaux

Jean-Louis GELY :

Dans le cadre de la construction du groupe scolaire Ovalie, sis rue de Bugarel à Montpellier, en 2009 par la Ville de MONTPELLIER, les entreprises DUMEZ (lot 1 gros œuvre), TECHNICFER (lot 5 métallerie), ISOPLAFOND (lot 7 et 8 cloisons – doublage et faux plafond), et Sonzogni (lot 3 Menuiseries extérieures) se sont vu confier la réalisation des prestations du clos et du couvert. La maîtrise d'œuvre était confiée à l'architecte Yvan PEYTAVIN. Le contrôle technique de la construction était confié à Dekra industrial SAS.

Dans le cadre des travaux qui leurs ont été confiés, les sociétés devaient réaliser l'étanchéité des terrasses et des façades du bâtiment y compris les travaux annexes nécessaires à la finition des ouvrages.

Dès 2009, des infiltrations d'eau ont été constatées en façade et en terrasse. La Ville a informé régulièrement l'ensemble des intervenants de ces problèmes. Mais ces sinistres n'ont pas pu être réparé pendant la phase 2 (aménagement intérieur de l'élémentaire) de l'opération réalisée fin 2010 début 2011.

Devant, la complexité des origines des infiltrations d'eau et l'absence de mise en œuvre de solution la Ville de MONTPELLIER, maître d'ouvrage, a souhaité préserver ses droits et a saisi le Tribunal administratif pour que soit instaurée une mesure d'expertise judiciaire afin de déterminer l'origine des désordres ainsi que les responsabilités.

Par ordonnance du 21 septembre 2011, le Tribunal Administratif de Montpellier a fait droit à la demande de la Ville et a désigné Monsieur Girard ès qualités d'expert judiciaire.

Les travaux de reprise des désordres ont été réalisés gracieusement par les entreprises en juillet 2012 conformément aux préconisations de l'expert.

Monsieur GIRARD a déposé son rapport d'expertise le 13 décembre 2012.

Les parties ont accepté les conclusions de l'expert judiciaire quant à la répartition des responsabilités et des frais ainsi qu' au principe de reprise des désordres.

Afin de clore cette affaire, un protocole d'accord transactionnel a été proposé aux différents intervenants mentionnés dans le rapport. Il est mis à leur charge les frais liés à l'expertise ainsi qu'une participation pour les honoraires d'avocats supportés par la commune, pour un montant total de 8 358,40 €.

La commune fera son affaire de l'exécution dudit protocole par l'émission des titres de recette à l'encontre des différents intervenants.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

-d'approuver le protocole d'accord transactionnel « Commune de MONTPELLIER, EURL YVAN PEYTAVIN, SARL PIERRE SONZONI, SAS DUMEZ SUD, SARL ISO PLAFOND, DEKRA INDUSTRIAL SAS et SARL TECHNICFER », joint en annexe.

-d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer ce protocole d'accord et plus généralement tout document relatif à cette affaire.

Pour : 49
Contre : /
Abstentions : /
Adopté à l'unanimité

53. Attribution d'une subvention à l'Association pour Personnes en Situation de Handicap (APSH 34) dans le cadre de la thématique du handicap Exercice 2013

Magalie COUVERT :

Depuis de nombreuses années, la Ville développe une politique active en matière d'intégration des personnes en situation de handicap ainsi que des actions visant à sensibiliser de manière la plus large possible la population à cet enjeu.

La collectivité soutient, en leur attribuant une subvention, les structures qui participent activement à l'amélioration des conditions de vie et à l'inclusion des personnes handicapées dans la cité.

Depuis 2010, le Forum HANDI'JOB est organisé par l'APSH 34, via CAP EMPLOI 34, et ses partenaires Manpower et l'AFPA. Cette manifestation est destinée à favoriser l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés. La dernière édition a eu lieu le 13 novembre 2012 au stade Yves du Manoir. Elle a réuni 1 200 visiteurs, 70 entreprises, 15 associations autour d'offres d'emploi et de formation spécifiques aux personnes en situation de handicap.

L'édition 2013 aura lieu le jeudi 21 novembre, à la Mairie de Montpellier, pendant la Semaine pour l'Emploi des Personnes Handicapées (18-24 novembre).

Aussi, il est proposé d'attribuer une subvention de 2 500 euros (Manifestation) à l'association APSH 34 pour l'organisation de cet événement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider de l'affectation de la subvention telle que définie ci-dessus, sous réserve de signature de la lettre d'engagement ;
- de prélever cette somme sur les crédits inscrits au budget 2013 sur l'imputation budgétaire : 6574/925/21496, pour un montant de 2 500 € ;
- d'approuver la lettre d'engagement annexée à la présente délibération;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjointe déléguée, à signer tout document relatif à cette affaire.

MAGALIE COUVERT : La dernière édition d'Handi'Com qui a eu lieu mercredi sur les Arceaux a remporté un grand succès au sein de ce quartier, et notamment auprès des enfants des centres de loisirs qui ont été près de 600 à venir participer aux ateliers proposés par les associations afin de se mettre en situation de handicap et aller à la rencontre de l'autre différent.

Je vous propose ce soir d'accorder une subvention à cette association qui organise depuis 2 ans le forum Handi'Job, qui permet aux personnes handicapées de trouver un emploi. Le taux de chômage dans cette population est très élevé. Il nous paraissait donc très important de soutenir cette association. Handi'Job aura lieu le 21 novembre à la mairie de Montpellier. Je vous invite tous à venir y faire un tour.

Pour : 49
Contre : /
Abstentions : /
Adopté à l'unanimité

54. Dispositif Clé Montpellier Logement : attribution d'une subvention

Hélène QVISTGAARD :

Afin de renforcer sa politique volontariste en faveur du logement pour tous, la Ville de Montpellier a développé des actions en direction des jeunes rencontrant des difficultés d'accès à un logement adapté à leurs besoins.

Dans le contexte d'un marché tendu, les jeunes ménages sont confrontés à la difficulté d'obtenir un logement alors que les propriétaires hésitent à mettre leurs biens en location face aux risques d'impayés.

Aussi, la Ville de Montpellier a complété son dispositif « Clé Montpellier Logement » et a mis en œuvre une action spécifique autour de la sécurisation des rapports locatifs entre propriétaires et locataires, via la Garantie des Risques Locatifs (GRL), permettant en particulier de faciliter l'accès au logement des jeunes actifs dans le parc locatif privé. Le Conseil Municipal du 17 décembre 2012 en a voté sa mise en œuvre.

Ce dispositif prend en charge, sur une année, le cout de la prime d'assurance GRL.

Pour rappel, le logement, situé sur la Ville de Montpellier, doit être loué au titre de la résidence principale, à des ménages locataires jeunes actifs de moins de 30 ans, ne dépassant pas un certain plafond de ressources et respectant les critères d'éligibilité à la GRL. Sont considérés comme jeunes actifs : les titulaires d'un contrat de travail (CDI, CDD, ou contrat d'intérim), les jeunes en contrat de formation en alternance ou les demandeurs d'emplois indemnisés.

Un dossier est donc présenté, il s'agit de :

Monsieur ROSA Jean Claude, propriétaire louant son bien situé 1429, Route de Mende à Montpellier à Monsieur HEBERT David et Madame MULLER Mathilde répondant aux critères d'éligibilités au dispositif « Clé Montpellier Logement GRL » et pour qui l'adhésion annuelle GRL s'élève à 247,36 € couvrant la période du « 1^{er} Juillet 2013 au 30 juin 2014 ».

Considérant les éléments exposés ci-avant, il est proposé de lui attribuer la prise en charge de 247,36 €.

Le remboursement au propriétaire interviendra à terme échu après présentation de la quittance de loyer et du justificatif de paiement de l'assurance GRL.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer la subvention proposée ci-dessus ;
- De prélever cette somme sur le crédit inscrit au BP 2013 (20147/925204/6574) ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut, Madame l'Adjointe déléguée, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

MUSTAPHA MAJDOUL : Lors du dernier Conseil municipal du 6 mai, nous avons souligné la faiblesse du nombre de bénéficiaires de ce dispositif. Cette fois-ci, il ne s'agit que d'une personne. D'où ma question sur la pertinence ou la nécessité d'un tel dispositif qui ne joue pas pleinement son rôle.

Pour : 47
Contre : /
Abstentions : /
Adopté à l'unanimité

55. Marathon de Montpellier

Le dimanche 13 Octobre 2013

Convention d'occupation du domaine public

Max LEVITA :

Fidèle à sa politique sportive, la Ville de Montpellier accueille de nombreuses manifestations sportives de dimension internationale.

Le Montpellier Agglo Athlétic Méditerranée (MAAM) organise, avec l'appui de la Ville de Montpellier, le « quatrième marathon de Montpellier » le 13 Octobre 2013.

Cette épreuve de course à pied se déroule entièrement sur le territoire de la ville de Montpellier sur une distance officielle de 42,195 km. Le départ et l'arrivée a lieu sur la place de la Comédie, soit une seule boucle desservant l'ensemble des quartiers de Montpellier. Le parcours extrêmement rapide, sans difficulté, combine le plus haut niveau et l'ensemble des coureurs populaires, à la recherche de la performance.

En même temps, un marathon relais est organisé, course de 42,195 km par équipe de 2 ou 6 relayeurs dans laquelle les coureurs se transmettent une puce dans des zones relais prédéfinis afin de contrôler le passage de relais et la performance chronométrique.

L'objectif de cet événement est d'organiser un des 10 plus importants marathons de France en véhiculant des valeurs populaires et de convivialité. Pour cela, le MAAM et la ville de Montpellier organisent de nombreuses animations sportives et festives sur le parcours et sur le village du marathon situé sur l'Esplanade Charles de Gaule les vendredi 11, samedi 12 et dimanche 13 octobre.

Pour cette quatrième édition, les organisateurs sollicitent de nombreux partenaires, notamment les restos du cœur et habitants, afin que le marathon soit une fête pour tous, tout au long du parcours.

Afin de finaliser cette manifestation, une convention d'utilisation du domaine public de la ville, précisant la nature de l'autorisation, est signée entre les organisateurs et la Ville.

Cette autorisation constituant une subvention en nature eu égard à l'intérêt manifeste que représente cet événement, son montant ainsi valorisé est calculé en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 Décembre 2012 fixant les tarifs 2013 applicables au domaine public occupé, à savoir, pour 5000 m² occupés correspondant à l'Esplanade et la Comédie :

Subvention en nature valorisable pour un montant de $5000 \text{ m}^2 \times 5 \text{ €} \times 3 \text{ jours} = 75\,000 \text{ €}$ qui se rajoute à la subvention de 62 500 € attribuée au MAAM pour cet évènement par délibération du Conseil Municipal du 25/03/13.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de l'occupation du domaine public telle que prévue par la convention d'occupation du domaine public ci-annexée, à titre gratuit pour la manifestation eu égard à l'intérêt local qu'elle représente et à l'établissement d'une redevance par le service des affaires commerciales pour les espaces commerciaux ;
- d'approuver la subvention en nature valorisable au montant de 75 000 € ;
- de dire que le montant ainsi valorisé sera inscrit au titre de subvention dans le compte administratif de la Ville ;
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut le Conseiller Spécial délégué aux Sports à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 47

Contre : /

Abstentions : /
Adopté à l'unanimité

56. Quartier Montpellier Centre Construction de la Salle de Boxe Jean FARRE Résiliation du marché lot n°4 : Menuiseries extérieures - Serrurerie

Max LEVITA:

La Ville de Montpellier a lancé un appel d'offres pour réaliser des travaux de reconstruction de la salle de boxe Jean FARRE, et a attribué par délibération en date du 4 Février 2013, les marchés aux entreprises retenues par la commission d'Appel d'Offres du 8 Janvier 2013.

A ce titre, l'entreprise ID Métal retenue au titre du lot n°4 « Menuiseries Extérieures – Serrurerie » pour un montant total de 59 095.97 € H.T, a montré des carences importantes dans l'exécution du marché, tant dans la production des études d'exécution que dans l'avancement des travaux.

La maîtrise d'œuvre (cabinet d'architecture Atelier 5 – Daniel DELGADO) et la Ville de Montpellier, lui ont rappelé à plusieurs reprises ses engagements :

- Lettre Recommandée avec Accusé de Réception / MOE Delgado du 25 Juin 2013,
- Lettre Recommandée avec Accusé de Réception / Ville de Montpellier du 8 Juillet 2013,
- Constat de non présence du 27 Juillet 2013,
- Comptes rendus de chantier.

La Société FHB, Administrateurs Judiciaires Associés, a informé par courrier en date du 5 août 2013, de la décision du Tribunal de Commerce d'accorder à l'entreprise SARL ID METAL, un délai de 2 mois pour exécuter le marché de la Ville.

Sans réaction de l'entreprise, une mise en demeure de se conformer sous 15 jours aux dispositions du marché lui a été signifiée en date du 28 Août 2013, sur les points suivants :

- Production des bons de commande des fournisseurs,
- Commencement des travaux,
- Participer aux réunions de chantiers.

Le Tribunal de Commerce par jugement en date du 30 août 2013, a converti la procédure de redressement judiciaire en liquidation judiciaire de la SARL ID METAL.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- de résilier le marché du lot n°4 « Menuiseries Extérieures Alu – Serrurerie IDMétal » en application de l'article 48 du Cahier des Clauses Administratives Générales Travaux ;
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut le Conseiller Spécial délégué aux Sports à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 47
Contre : /
Abstentions : /
Adopté à l'unanimité

57. Mise en conformité des mâts d'éclairage des équipements sportifs - Avenant de transfert

Max LEVITA:

Par délibération n° 2012/34 du 6/02/2012, le marché 11M583 a été attribué à l'entreprise MULTITEC pour assurer la mise en conformité des mâts d'éclairage des équipements sportifs.

Suite à la liquidation judiciaire en date du 17/05/2013 de l'entreprise MULTITEC, le contrat est cédé à l'entreprise REEL MEDITERRANEE.

Ainsi l'entreprise REEL MEDITERRANEE devient de ce fait le nouveau titulaire du marché et répond des droits et obligations du marché. Les clauses et conditions initiales restent inchangées.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du nouveau contractant, titulaire du marché susvisé, suite à la liquidation judiciaire du titulaire initial ;
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à céder le marché à la société REEL MEDITERRANEE ;
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer tous documents ou actes relatifs à cette affaire.

Pour : 49

Contre : /

Abstentions : /

Adopté à l'unanimité

58. Modification du tableau des effectifs

Serge FLEURENCE :

I - Modification de cadres d'emplois :

Educateurs de jeunes enfants :

Le Décret n° 2013-491 du 10 juin 2013 modifie le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la catégorie B.

A compter du 13 juin 2013, le nouveau cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants est structuré en deux grades : éducateur principal de jeunes enfants et éducateur de jeunes enfants.

Dans le cadre de la constitution initiale de ce cadre d'emplois, les Educateurs chefs de jeunes enfants et les Educateurs principal de jeunes enfants sont intégrés respectivement sur le grade d'Educateur Principal de jeunes enfants et d'Educateur de jeunes enfants.

II - Créations de postes :

Filière Animation :

Adjoint d'animation 1^{ère} classe : Créations de onze postes.

Filière Médico-sociale :

Educateur principal de jeunes enfants : Créations de dix-sept postes.

Educateur de jeunes enfants : Créations de trois postes.

Filière Technique :

Agent de maîtrise : Créations de trois postes.

Adjoint technique 2^{ème} classe : Créations de seize postes.

III - Ouverture de poste à des agents non titulaires :

Direction Cohésion Sociale :

Un poste d'Attaché à temps complet est vacant à compter du 15/10/2013 sur des fonctions de Chargé de mission cohésion sociale. Compte tenu des besoins de service et en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, ce poste pourra être ouvert au recrutement d'un agent non titulaire par référence au cadre d'emplois des Attachés Territoriaux justifiant d'un diplôme et d'une expérience avérée dans ce domaine.

Niveau de rémunération : IB 379 à 966

Direction Organisation et Evaluation :

Un poste d'Attaché à temps complet est vacant à compter du 01/12/2013 sur des fonctions de Chef de projet organisation. Compte tenu des besoins de service et en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, ce poste pourra être ouvert au recrutement d'un agent non titulaire par référence au cadre d'emplois des Attachés Territoriaux justifiant d'un diplôme et d'une expérience avérée dans ce domaine.

Niveau de rémunération : IB 379 à 966

Direction Relations Internationales :

Un poste d'Attaché à temps complet est vacant à compter du 01/11/2013 sur des fonctions de Directeur des Relations Internationales. Compte tenu des besoins de service et en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, ce poste pourra être ouvert au recrutement d'un agent non titulaire par référence au cadre d'emplois des Attachés Territoriaux justifiant d'un diplôme et d'une expérience avérée dans ce domaine.

Niveau de rémunération : IB 379 à 966

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'accepter l'ensemble des modifications du tableau des effectifs.

Pour : 50

Contre : /

Abstentions : /

Adopté à l'unanimité

59. Attribution du marché de fourniture des titres de restauration- n° 3D01648100

Serge FLEURENCE :

La Ville de Montpellier doit se doter d'un nouveau marché relatif à l'attribution des titres de restauration destinés au personnel municipal.

Un appel d'offres a été lancé selon les dispositions des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, le marché se déroulant par période d'un an pouvant être renouvelée dans la durée maximale de 3 ans.

Lors de l'analyse de la valeur technique des offres, il a été constaté que trois candidats sur les quatre ayant déposé une offre n'ont pas fourni de prototype d'un titre de restauration conforme au CCTP. Ces trois offres n'ont donc pas pu être considérées comme recevables.

La seule offre recevable, celle de la société Natixis, a été analysée en prenant en compte les critères suivants :

- La valeur technique de l'offre appréciée à l'appui d'un mémoire technique – 70%
- Le prix – 30% (réalisation d'une remise sur le montant total des titres)

Lors de la commission d'appel d'offres du 17 septembre 2013, l'entreprise Natixis a été retenue comme étant économiquement la plus avantageuse, et la commission d'appel d'offres a attribué le marché n° 3D01648100 à l'entreprise Natixis.

Le titulaire est rémunéré par les recettes issues des commissions déduites des remboursements aux restaurateurs, et par les intérêts financiers perçus sur l'argent en attente du remboursement aux restaurateurs.

Dés lors, nonobstant le caractère onéreux du contrat, le prix du marché n'est donc pas versé par la collectivité contractante.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver ce marché ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer le marché ;
- De prévoir l'inscription au budget du personnel des dépenses correspondantes.

MARIE MASSART : Aujourd'hui, on nous propose de valider un marché pour une entreprise qui concourt à la crise par la spéculation sur les marchés financiers. La Ville et l'Agglo ont plusieurs fois accordé des subventions à ce genre d'entreprises. On ne peut pas d'un côté dénoncer la crise et les spéculations, et de l'autre côté accorder des marchés à des entreprises dont c'est l'objectif. Il y a un véritable effet levier par l'achat public pour favoriser d'autres modèles. Aujourd'hui, les critères d'attribution des marchés publics permettent d'intégrer les clauses sociales et environnementales. Ces critères permettent de soutenir des entreprises de l'économie sociale et solidaire. Par exemple, sur cette délibération, il existe des entreprises de l'économie sociale et solidaire. Je ne vais pas remettre en cause ce marché, mais je propose que la Ville intègre davantage de clauses sociales et environnementales dans ses marchés publics.

SERGE FLEURENCE : J'entends bien votre observation. Je précise que quatre entreprises ont soumissionné. Trois n'ont pas pu être retenues, non pour des raisons de prix, mais parce qu'elles ne répondaient pas au cahier des charges. Comme il fallait quand même qu'on puisse fournir des tickets restaurant, nous avons pris la seule que nous pouvions retenir. Mais comme nous savons ce que vous nous avez dit, nous n'avons pris que pour un an. Je suis tout à fait d'accord pour travailler avec les entreprises que vous avez citées. Encore faut-il qu'elles répondent aux appels d'offres.

Pour : 50

Contre : /

Abstentions : /

Adopté à l'unanimité

60. Dématérialisation de la paie – signature de l'accord local de dématérialisation

Serge FLEURENCE :

Depuis janvier 2008, la Ville de Montpellier travaille en collaboration avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et la Trésorerie, afin de mettre en place la dématérialisation de la paie.

Cette dématérialisation vise plusieurs objectifs :

- Faire des économies de papier (suppression des flux papiers des mandats et titres et des bulletins de paie)
- Faciliter le travail de contrôle du Trésorier (par le croisement informatique des données), et de conseil auprès de la ville
- Permettre à la collectivité d'optimiser sa gestion

L'analyse des écarts entre les données extraites du logiciel RH (Xémélios) et celles extraites d'Astre (Hélios) ont visé à s'assurer que l'intégralité des données de la paie soient correctement retranscrites en comptabilité.

Les différents réajustements de programme informatiques ont permis d'aboutir à ce que les données dématérialisées (Xémélios) coïncident avec le montant des éléments comptables (mandats et titres).

Afin de pouvoir mener la dématérialisation à son terme, une convention cadre doit être signée entre tous les acteurs : la Direction Générale des Finances Publiques, la Chambre Régionale des Comptes et l'ordonnateur.

Cette convention s'inscrit dans le cadre des principes énoncés dans la Charte nationale partenariale relative à la dématérialisation dans le secteur public local, et se réfère au cadre national d'acceptation de la dématérialisation dans le secteur public local.

Il est en conséquence proposé au Conseil Municipal de bien vouloir:

- Autoriser Madame le Maire à signer la convention cadre de dématérialisation avec la Direction Générale des Finances Publiques et la Chambre Régionale des Comptes
- Autoriser Madame Le Maire ou à défaut Monsieur l'adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire

Pour : 50

Contre : /

Abstentions : /

Adopté à l'unanimité

61. Exercice 2013 - Création d'une Autorisation de Programme

Max LEVITA :

Par délibération n°2012/632 du 17 décembre 2012, la Ville a adopté le règlement de gestion financière des dépenses d'équipement en Autorisation de Programme (AP) /Crédits de Paiement (CP).

Comme indiqué dans ce règlement, les créations, modifications ou suppressions d'AP doivent faire l'objet d'un vote par le Conseil Municipal par le biais d'une délibération distincte de celle du budget mais concomitante à une délibération budgétaire.

Par délibération n°2013/2 du 4 février 2013, le Conseil Municipal a approuvé la création des AP ci-dessous au titre de l'exercice 2013.

Par délibération n°2013/310 du 22 juillet 2013, le Conseil Municipal a autorisé la création de deux nouvelles AP pour la réhabilitation de la cuisine centrale et pour la construction des vestiaires de Grammont.

Dans le cadre de la Décision Modificative n°2, la Ville souhaite créer une nouvelle AP relative à la réalisation de l'avenue Théroigne de Méricourt dans la ZAC Jacques Cœur.

Le montant de chacune des Autorisations de Programme pour 2013 est arrêté à la somme de :

N°	Programme	AP globale septembre 2013	Variation AP DM octobre 2013	AP globale octobre 2013
2013101	PLAN ECOLE REUSSITE	2 260 000		2 260 000
2013102	RENOVATION ECOLES DAVILER / KERGOMARD	1 000 000		1 000 000
2013103	CRECHE DES ARCEAUX	1 830 000		1 830 000
2013104	RENOVATION SALLE LOUIS FEUILLADE	650 000		650 000
2013105	MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE	625 000		625 000
2013106	HALLES DES 4 SAISONS	883 100		883 100
2013107	ACCOMPAGNEMENT TRAVAUX EDF	500 000		500 000
2013108	RENOVATION TUNNEL COMEDIE	3 224 680		3 224 680
2013109	PLAN LOCAL DE DEPLACEMENT	6 000 000		6 000 000
2013110	SCHEMA VERDANSON	1 100 000		1 100 000
2013111	RUE PAUL RIMBAUD PLUVIAL	1 193 263		1 193 263

2013I12	REQUALIFICATION CITE GELY	5 077 612		5 077 612
2013I13	MODERATION VITESSE ABORDS ECOLES	2 505 000		2 505 000
2013I14	VOIES DESSERTE ILOTS PRIORITAIRES	2 000 000		2 000 000
2013I15	RUE PAUL RIMBAUD ANRU CEVENNES	1 435 000		1 435 000
2013I16	ACCESSIBILITE ESPACES PUBLICS	2 103 000		2 103 000
2013I17	PISTES CYCLABLES	2 060 000		2 060 000
2013I18	AVENUE DU PONT TRINQUAT	2 685 000		2 685 000
2013I19	ERP DARWIN	7 285 000		7 285 000
2013I20	BD JEU DE PAUME	2 100 000		2 100 000
2013I21	OPAH COPRO LES CEVENNES	1 799 555		1 799 555
2013I22	PRU CEVENNES SUBVENTIONS	6 491 055		6 491 055
2013I23	PLACE TRITONS	1 265 000		1 265 000
2013I24	ALLEE DU TIERS ETAT	757 211		757 211
2013I25	SUBVENTION CG BLAYAC	2 100 000		2 100 000
2013I26	OPERATION CAMPERIOLS	600 000		600 000
2013I27	ACTION FONCIERE	10 000 000		10 000 000
2013I28	RAVALEMENT SUBVENTIONS	600 000		600 000
2013I29	OPAH ANIMATION	1 039 000		1 039 000
2013I30	PRU CENTRE	747 000		747 000
2013I31	PONT VIALLETON	1 500 000		1 500 000
2013I32	REHABILITATION CUISINE CENTRALE	5 000 000		5 000 000
2013I33	THEROIGNE DE MERICOURT		1 811 000	1 811 000
2013P01	ECOLE BEETHOVEN -LES GRISETTES	6 733 756		6 733 756
2013P02	ECOLE CHENGDU -REPUBLIQUE	6 730 000		6 730 000
2013P03	GESTION ELECTRONIQUE DES ARCHIVES	500 000		500 000
2013P04	ACQUISITION ET TRAVAUX ARCHIVES	7 000 000		7 000 000
2013P05	CITE DE LA JEUNESSE	6 000 000		6 000 000
2013P06	CITE DES METIERS	500 000		500 000
2013P07	CITE DU CORPS HUMAIN	37 032 946		37 032 946
2013P08	PROJET URBAIN	530 000		530 000
2013P09	PV ELECTRONIQUES	598 600		598 600
2013P10	VIDEO PROTECTION	713 000		713 000
2013P11	BD NINA SIMONE ZAC PARC MARIANNE	16 100 000		16 100 000
2013P12	AVENUE RAYMOND DUGRAND ZAC PARC	9 305 429		9 305 429
2013P13	ZAC NOUVEAU ST ROCH	10 360 731		10 360 731
2013P14	PAE MARQUEROSE	3 001 326		3 001 326
2013P15	PAE AQUEDUC RUE DENIZOT	1 250 743		1 250 743
2013P16	EAI	16 640 600		16 640 600
2013P17	GARE ST ROCH	6 237 199		6 237 199
2013P18	ST CHARLES TRAVAUX	1 435 000		1 435 000
2013P19	PAE ST LAZARE	3 067 000		3 067 000
2013P20	ZAC NOUVEAU ST ROCH PARKING	22 724 000		22 724 000
2013P21	PONT DE LA REPUBLIQUE ZAC RIVE GAUCHE	7 992 000		7 992 000
2013P22	CONCESSION AMENGAGEMENT GRAND	7 685 000		7 685 000
2013P23	VESTIAIRES DE GRAMMONT	2 150 000		2 150 000
Total		252 702 806	1 811 000	254 513 806

En conséquence, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- approuver la création de l'Autorisation de Programme n°2013I33.
- autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

ANNE-ROSE LE VAN : Nous allons voter contre cette délibération, car nous ne pouvons pas accepter plusieurs autorisations de programme.

MAX LEVITA : Les autorisations de programmes sont nécessaires pour que vous soyez informés en temps réel de l'ensemble des autorisations qui ont été données. Vous avez là la liste totale. Nous ajoutons une

autorisation de programme. Ces autorisations donneront lieu dans un autre temps à des crédits de paiement. A ce moment-là, vous pourrez donner votre avis sur les opérations passant en réalisation.

Pour : 43

Contre : 2 (NPA)

Abstentions : 3 (Verts)

Adopté à la majorité des suffrages exprimés

62. Exercice 2013 - Décision Modificative n°2 du Budget Principal de la Ville de Montpellier

Max LEVITA :

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice 2013, il convient de procéder à des ajustements de crédits en dépenses et en recettes conformément à la nomenclature M14.

1) Qualité comptable

En matière de qualité comptable, la Ville de Montpellier a engagé avec la Trésorerie Municipale un examen de ses comptes de bilan et propose de procéder à la réaffectation de certaines opérations anciennes sur les comptes adéquats.

Il est ainsi proposé d'améliorer les imputations comptables de nos comptes de bilan en utilisant le niveau le plus fin de la comptabilité M14 sur 2 types d'opérations :

- réimputation de 2 850 761.22 euros de subventions transférables vers les subventions non transférables (équilibré en dépenses et en recettes). En effet, l'imputation « subventions transférables » doit être utilisée uniquement lorsque le bien concerné est amorti ;
- réimputation de 709 710.25 euros du compte 20422 subventions aux personnes privées au compte 204182 subventions aux personnes publiques (équilibré en dépenses et en recettes) ;
- réimputation de 2 912 800.00 euros du compte 204182 subventions aux personnes publiques au compte 20422 subventions aux personnes privées (équilibré en dépenses et en recettes).

Il est proposé en outre de transférer sur les comptes nature définitifs les frais d'études suivis de travaux conformément à l'instruction M14 pour un montant de 2 059 822.47 euros.

Enfin, pour répondre aux exigences de certification comptable, il est également proposé une mesure prudentielle consistant en la création de deux provisions : l'une pour litiges à hauteur de 200 000.00 euros et l'autre pour créances irrécouvrables à hauteur de 300 000.00 euros.

L'ensemble de ces opérations se concrétise ainsi :

Recettes d'investissement

CHAPITRE	FONCTION	NATURE	LIBELLE	MONTANT
908	823	134	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	250 835.99
908	824	134	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	284 533.23
908	824	204182	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	2 912 800.00
908	824	20422	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	709 710.25
910		21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 059 822.47
912		134	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 315 392.02
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				8 533 093.96

Dépenses d'investissement

CHAPITRE	FONCTION	NATURE	LIBELLE	MONTANT
908	823	133	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	250 835.99
908	824	133	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	232 500.00
908	824	204182	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	709 710.25
908	824	20422	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	2 912 800.00
910		21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 059 822.47
911		133	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	52 033.23
912		133	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 315 392.02
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				8 533 093.96

Dépenses de fonctionnement

CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	MONTANT
931	6815	DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES	200 000.00
931	6817	DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES	300 000.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			500 000.00

Les opérations relatives à la qualité comptable s'établissent ainsi en dépenses et en recettes d'investissement à 8 533 093.96 euros et en inscription à la section de fonctionnement à hauteur de 500 000.00 euros.

2) Ajustement de crédits

1. Section de fonctionnement

Les ajustements de crédits en fonctionnement permettent notamment d'ajuster le montant du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), suite à sa notification pour un montant de 709 681 euros.

Ils se décomposent de la façon suivante :

Recettes de fonctionnement

CHAPITRE	FONCTION	NATURE	LIBELLE	MONTANT
931		76	PRODUITS FINANCIERS	11 415,00
932		74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	109 700,00
933		73	IMPOTS ET TAXES (FPIC)	709 681,00
933		73	IMPOTS ET TAXES	300 000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				1 130 796,00

Dépenses de fonctionnement

CHAPITRE	FONCTION	NATURE	LIBELLE	MONTANT
920	020	61	SERVICES EXTERIEURS	95 000.00
920	020	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	-4 990.00
923	30	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	-1 010.00
928	816	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	60 000.00

928	821	61	SERVICES EXTERIEURS	182 400.00
928	824	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	6 000.00
931		66	CHARGES FINANCIERES	-100 000.00
939		023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	393 396.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				630 796.00

2. Section d'investissement

Les ajustements de crédits s'équilibrent en dépenses et en recettes d'investissement à 11 038 533.67 euros.

Ils permettent notamment :

- d'inscrire, en préfiguration des CRAC qui seront présentés au Conseil Municipal de novembre 2013, une avance de 10 millions d'euros à la SERM, remboursable au fur et à mesure des commercialisations sur les ZAC et au plus tard fin 2014,
- de réimputer le dernier versement relatif à la vente de Grammont sur le chapitre adéquat (5 millions d'euros).

Ils se décomposent de la façon suivante :

Recettes d'investissement

CHAPITRE	FONCTION	NATURE	LIBELLE	MONTANT
919		021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	393 396,00
911		16	EMPRUNTS ET DETTES	8 455 833.67
908	821	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	200 000.00
908	823	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	-10 000.00
908	824	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 999 304.00
911		27	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	5 000 000.00
95		024	PRODUITS DES CESSIONS	-5 000 000.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				11 038 533.67

Dépenses d'investissement

CHAPITRE	FONCTION	NATURE	LIBELLE	MONTANT
900	020	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-30 000.00
900	020	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-82 500.00
901	112	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-15 000.00
901	112	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-334 880.00
905	520	27	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	10 000.00
908	822	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	22 500.00
908	824	20422	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	1 503 413.67
908	824	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-35 000.00
911		27	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	10 000 000.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				11 038 533.67

La Décision Modificative s'équilibre ainsi :

- en dépenses et en recettes de fonctionnement à 1 130 796 euros
- en dépenses et en recettes d'investissement à 19 571 627.63 euros

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Ajustement de crédits	11 038 533.67	11 038 533.67	630 796.00	1 130 796.00
Qualité comptable	8 533 093.96	8 533 093.96	500 000.00	
Total	19 571 627.63	19 571 627.63	1 130 796.00	1 130 796.00

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter la Décision Modificative proposée au niveau du chapitre budgétaire,
- autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances à signer tout document relatif à cette affaire.

MAX LEVITA : Dans cette décision, il n'y a pas de grande nouveauté. Il s'agit de régularisations comptables. En recettes de fonctionnement, nous avons touché essentiellement l'impôt sur la péréquation des ressources communales qui s'élève à 700 000 €, ce qui fait que nous avons un total de recettes de fonctionnement de 1 130 000 €. Sur cette somme, la Cour des Comptes nous oblige à faire deux dotations aux provisions pour risques qui s'élèvent à 500 000 €. Vous avez les 630 000 € restants en dépenses de fonctionnement. En section de fonctionnement, le plus important est l'avance de 10 000 000 € à la SERM, remboursable au fur et à mesure des commercialisations sur les ZAC et au plus tard fin 2014. Il est nécessaire de faire un emprunt de 8 500 000 € pour couvrir l'ensemble des opérations.

J'ai une statistique d'un très grand intérêt à vous communiquer. Comme vous attachez beaucoup d'importance aux impôts de nos citoyens, je voudrais vous dire que j'ai fait faire une étude sur la taxe d'habitation payée par les citoyens. Entre 0 et 11 €, nous avons 20 000 foyers fiscaux, ce qui fait 14 % ; mais en dessous de 11 €, on ne paie pas la taxe. De 12 à 299 €, nous avons 18 % de la population ; de 300 à 799 €, 39 %. Vous avez donc plus de 50 % de la population qui paie moins de 800 € par an. Si j'ajoute ceux qui paient moins de 1 200 €, nous arrivons à 87 %. Je ne veux pas dire que les impôts sont faibles, mais la statistique est là. Nous avons un contribuable, que je ne connais pas, qui paie une taxe d'habitation de 10 176 €. Si l'on prend pour le foncier bâti, il y a 12 % de la population allant de 12 à 500 €, de 500 à 999, 31 %. Là aussi, je suis presque à 50 % en dessous des 1 000 €. 87 % de la population là encore paie une taxe foncière inférieure à 1 200 €. Je ne dis pas que c'est négligeable. C'est le chiffre de la statistique.

Pour : 45

Contre : 2 (NPA)

Abstentions : 3 (Verts)

Adopté à la majorité des suffrages exprimés

63. Attributions de subventions et cotisations Exercice 2013

Max LEVITA :

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble à Montpellier. Chaque année la Ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation de notre territoire.

Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don.

Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets, il y a lieu de leur allouer une subvention suivant les tableaux ci-dessous:

1) Attributions de subventions:

Attributions de subventions dans le cadre de l'action internationale et jumelages:

CODE	STRUCTURE	NATURE	MONTANT
646	ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES ET AMIS DU CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION - APEC	Projet	1 000 €
1073	FRANCE-ISRAEL - ALLIANCE GENERAL KOENIG	Projet	600 €
1397	MAISON DE L'EUROPE DE MONTPELLIER	Projet	1 000 €
		Total	2 600 €

Les montants seront prélevés sur la ligne de crédits 1350, nature 6574, chapitre 920.

Attributions de subventions dans le cadre de la vie associative:

CODE	STRUCTURE	NATURE	MONTANT
2796	COMITE DE QUARTIER PASQUIER - DON BOSCO PDB	Projet	700 €
4554	BATIR AU FEMININ	Fonctionnement	1 000 €
		Total	1 700 €

Les montants seront prélevés sur la ligne de crédits 1260, nature 6574, chapitre 920.

Attributions de subventions dans le cadre des anciens combattants:

CODE	STRUCTURE	NATURE	MONTANT
512	AMICALE DES TRANSMETTEURS DU LANGUEDOC-ROUSSILLON	Fonctionnement	200 €
512	AMICALE DES TRANSMETTEURS DU LANGUEDOC-ROUSSILLON	Projet	592 €
		Total	792 €

Les montants seront prélevés sur la ligne de crédits 21363, nature 6574, chapitre 920.

Attributions de subventions dans le cadre du sport:

CODE	STRUCTURE	NATURE	MONTANT
102	FOOTBALL CLUB PETIT BARD	Fonctionnement	1 000 €
4875	ASSOCIATION SPORTIVE DE CELLENEUVE	Fonctionnement	3 000 €
5795	MONTPELLIER ODYSSEUM	Fonctionnement	1 000 €
		Total	5 000 €

Les montants seront prélevés sur la ligne de crédits 1776, nature 6574, chapitre 924.

Attributions de subventions dans le cadre de la réussite éducative:

CODE	STRUCTURE	NATURE	MONTANT
2737	SWING GUM ENFANCE	Projet	4 500 €
5011	CANTAR E DANSAR	Fonctionnement	68 000 €

5446	CREACTION	Projet	4 000 €
3932	ASSOCIATION DES CEVENNES INSERTION, LOISIRS ET EDUCATION - ACLE	Fonctionnement	11 000 €
551	OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ECOLE DE L'HERAULT	Projet	1 000 €
551	OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ECOLE DE L'HERAULT	Fonctionnement	2 000 €
		Total	90 500 €

Les montants seront prélevés sur la ligne de crédits 1495, nature 6574, chapitre 922.

Attributions de subventions dans le cadre du droit au logement:

CODE	STRUCTURE	NATURE	MONTANT
5248	UNION REGIONALE DES ORGANISMES HABITAT SOCIAL LR	Fonctionnement	4 000 €
5777	UNION DEPARTEMENTALE DE LA CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES DE L'HERAULT - UD CSF 34	Fonctionnement	2 000 €
		Total	6 000 €

Les montants seront prélevés sur la ligne de crédits 16191, nature 6574, chapitre 928.

Attributions de subventions dans le cadre des finances:

CODE	STRUCTURE	NATURE	MONTANT
2432	ALLONS'Z'ENFANTS - CIE DIDIER THERON	Projet	6 810 €
5805	30 ANS FCE 34	Fonctionnement	3 000 €
		Total	9 810 €

Les montants seront prélevés sur la ligne de crédits 18891, nature 6574, chapitre 920.

Attribution de subvention dans le cadre de l'égalité des droits et des devoirs:

CODE	STRUCTURE	NATURE	MONTANT
4559	ASSO DEPARTEMENTALE DE DEFENSE DES FAMILLES ET DE L'INDIVIDU	Fonctionnement	800 €
		Total	800€

Le montant sera prélevé sur la ligne de crédits 1398, nature 6574, chapitre 925.

Attribution de subvention dans le cadre de la qualité de l'espace public:

CODE	STRUCTURE	NATURE	MONTANT
3910	TELA BOTANICA	Projet	603 €
5375	SEMILLA, LES JARDINIERS PLANETAIRES	Projet	1 500 €
		Total	2 103 €

2) Cotisations à des organismes nationaux:

La Ville adhère à des organismes par le versement de cotisations.

Il est proposé d'ajuster notre adhésion aux organismes suivants:

Chapitre	Nature	Organisme	Montant
920	6281	FORUM POUR LA GESTION DES VILLES ET COLLECTIVITES TERRITORIALES	4 470 €
920	6281	MEDIAS FORMA SUD	4 000 €
920	6281	ASSOCIATION FRANCAISE DES PARCS ZOOLOGIQUES	2 500 €
		Total	10 970 €

Le montant sera prélevé sur la ligne de crédits 22794, nature 6281, chapitre 920.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de signature des lettres d'engagement et des conventions le cas échéant ;
- De prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2013 de la Ville sur les imputations citées ci-dessus, avec la nature 6574, pour un montant total de 119 305 €.
- D'accepter le versement de cotisations aux organismes tels que définis ci-dessus, avec la nature 6281, pour un montant total de 10 970 €.
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

CHRISTIAN DUMONT : Je note le caractère magnanime de M. LEVITA, puisqu'il nous fait voter pour cette association Forum pour la gestion des villes et collectivités territoriales une cotisation de 4 470 €. On sait que le Forum est présenté dans une étude la ville de Montpellier comme le leader de la fiscalité. Je dois reconnaître que je n'ai pas été très convaincu par la démonstration de M. LEVITA. Cela n'a aucun intérêt de citer ce Montpelliérain qui paie plus de 10 000 € de taxes. Je ne vois pas trop le rapport. Il faut voir que la presse nationale est unanime pour dire que la fiscalité à Montpellier asphyxie tous ceux qui paient des impôts. Vous ne pouvez pas empêcher ces chiffres. La fiscalité sera un thème de campagne essentiel. Vous tuez la vie économique et asphyxiez les petites gens. C'est de votre responsabilité de les avoir augmentés de façon aussi scandaleusement considérable.

MADAME LE MAIRE : Nous en sommes à l'affaire 63, M. DUMONT.

MAX LEVITA : Les impôts sont un problème compliqué. Il faut y aller doucement. Même si vous gagnez demain, vous aurez besoin de lever l'impôt. Nous verrons. Le Forum a pris une catégorie de contribuables particulière qui représente exactement 1 594 foyers, soit 1,1% des foyers fiscaux. Il a pris un couple avec deux enfants, propriétaire de son logement, dont le revenu moyen est de 1,5% au-dessus de la valeur moyenne. C'est comme si je faisais une enquête sur les avocats de Montpellier et que je prenne M. DUMONT comme seul représentant. Le Forum fait là une opération scandaleuse. Je vous donne les statistiques dont je dispose, et qui montrent comment on utilise l'argent. La taxe d'habitation n'est pas élevée. Nous avons maintenu l'abattement de 15 % qui fait que nous sommes dans la moyenne basse des villes de plus de 100 000 habitants.

MADAME LE MAIRE : Pour votre information M. DUMONT, au mois d'octobre 2014, vous aurez l'Union des barreaux qui se tiendra à Montpellier.

Pour : 49

Contre : /

Abstentions : /

Adopté à l'unanimité

64. Contentieux relatif au CORUM

Protocole transactionnel entre la commune de Montpellier, la Trésorerie Municipale, et les sociétés AXIMA CONCEPT, SPIE SA et JACOBS FRANCE

Max LEVITA :

La commune de Montpellier, en vue de la réalisation d'un palais des congrès - auditorium dénommé le CORUM, a conclu le 23 février 1984 un contrat de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM). Cette dernière a alors conclu un marché public d'ingénierie et d'architecture avec les architectes MM. VASCONI, BERARD, GARCIA-DIAZ et VALES, le bureau technique d'ingénierie SA SERETE et les acousticiens M. TOURANE et la SA COMMINS INGEMASSON, ainsi que divers marchés avec les entreprises chargées d'exécuter les travaux.

Ces travaux étaient notamment relatifs à l'édification des ouvrages suivants :

- l'ouvrage dénommé « bache à eau » destiné à stocker de l'eau chaude et à conserver l'énergie destinée au chauffage du bâtiment ;
- les planchers, les équipements scéniques incluant une conque d'orchestre, les dispositifs de chauffage et de climatisation, et plus généralement l'aménagement des différentes salles de spectacle, de répétitions et d'enregistrement.

Les ouvrages ont été achevés en 1990, mais dès la fin de cette année sont apparus :

- des fissures et des infiltrations dans la structure en béton de l'ouvrage dénommé « bache à eau » ;
- et différents problèmes acoustiques faisant obstacle aux utilisations de différentes salles de répétition et de spectacles.

Suite à une expertise, la commune et la SERM ont sollicité la condamnation de l'ensemble des responsables desdits désordres. Ces demandes ont été rejetées le 26 mars 2003 par le Tribunal Administratif de Montpellier puis le 13 juin 2005 par la Cour Administrative d'Appel de Marseille.

Sur pourvoi de la commune, le Conseil d'Etat, par deux arrêts du 29 décembre 2008 et un arrêt en rectification d'erreur matérielle du 12 mars 2010, est entré en voie d'annulation et a prononcé notamment les condamnations suivantes, dont le détail figure dans le protocole transactionnel joint :

- dans l'instance n°286102 « bache à eau » :
 - o 70 345.42 € au titre de la condamnation principale, portant intérêts à compter du 15/07/1993 eux-mêmes capitalisés annuellement à compter du 16/07/1994 ;
 - o 18 128.71 € au titre des frais d'expertise (article 7) ;
- dans l'instance n°286130 « désordres acoustiques » :
 - o 3 271 650 € au titre de la condamnation principale, portant intérêts à compter du 29/11/1991 eux-mêmes capitalisés annuellement à compter du 30/11/1992 ;
 - o 105 944.05 € au titre des frais d'expertise (article 8).

Suite à une période de recouvrement amiable des sommes dues par les différentes personnes physiques et morales condamnées, la commune de Montpellier a entrepris de recouvrer de manière forcée les sommes restant dues.

Plusieurs procédures de contestation de forme et de fond ont alors été diligentées par certains redevables.

La commune de Montpellier, la Trésorerie Municipale et les sociétés SPIE SA, JACOBS France, AXIMA CONCEPT se sont alors rapprochées afin de solder la créance de la commune et de mettre fin aux différentes actions les opposant devant le juge administratif et le juge de l'exécution :

Afin de parvenir à un accord, la commune a reconnu que sa créance, dans l'instance n° 286102, était apurée et les parties sont convenues d'arrêter définitivement le montant de la créance de la commune dans l'instance n° 286130 :

- au titre de la condamnation principale, à la somme totale de 7 806 865,68 € en principal et intérêts arrêtés au 19 avril 2011, date de début des négociations, soit un solde à payer de 2 137 162,92 € ;
- au titre des frais d'expertise à la somme de 105 944,04 €, soit un solde à payer de 40 133, 33 €.

En contrepartie du règlement du solde, les parties se sont engagées à se désister, sans dépens, ni frais irrépétibles, des actions engagées.

Ce solde ayant été entièrement réglé à ce jour, il convient d'approuver le protocole actant les engagements réciproques des parties.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes du protocole d'accord joint en annexe portant exécution définitive des arrêts du Conseil d'Etat des 29 décembre 2008 et 12 mars 2010 et mettant fin au contentieux d'exécution.
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer ledit protocole ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Pour : 49

Contre : /

Abstentions : /

Adopté à l'unanimité

65. Convention de gestion de services entre la commune de Montpellier et la communauté d'agglomération de Montpellier pour la dématérialisation des procédures marchés publics

Max LEVITA :

Conformément au Code des marchés publics, notamment son article 56, les collectivités territoriales et leurs groupements ne peuvent refuser des offres communiquées par voie électronique, pour les procédures marchés publics supérieures à 90 000 € HT.

La Communauté d'Agglomération propose à ses communes membres depuis plusieurs années une solution mutualisée de dématérialisation des procédures dans le cadre des articles L 5216-7-1 et L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convention proposée par la Communauté d'Agglomération de Montpellier maintient une solution de type « portail » dématérialisé permettant aux communes membres de personnaliser l'accès et les modalités d'échanges d'informations sur chacun de leurs sites, et prévoit les prestations suivantes :

- Acquisition et maintenance de deux serveurs dédiés à la solution mutualisée de dématérialisation
- Hébergement et sauvegarde des informations du système mutualisé de dématérialisation des marchés publics avec bande passante garantie.
- Maintenance et mise à jour du portail de dématérialisation
- Paramétrage de la charte graphique, des messages de réponse et mise en place de l'application dans la commune de Montpellier
- Assistance pour la mise en œuvre du système de dématérialisation au sein de la commune de Montpellier. Les agents responsables des marchés publics pourront bénéficier de formations proposées par la Communauté d'Agglomération en rapport avec la plateforme de dématérialisation.
- Archivage automatique sur CD ou DVD en fin d'année (31/12)

Le coût annuel de mise à disposition des services de la Communauté d'Agglomération de Montpellier pour la mise en œuvre de cette gestion de dématérialisation des procédures de marchés publics pour la commune de Montpellier s'élève à 3 726,30 € HT par an.

Le montant est fixé forfaitairement quel que soit le nombre de procédures de la commune de Montpellier ayant fait l'objet d'une dématérialisation.

Par délibération en date du 25 mars 2013, le conseil municipal a approuvé la signature de cette convention.

Cependant, suite à une erreur matérielle dans le projet de convention, il y a lieu de rectifier l'élément suivant :

- La convention entrera en vigueur à compter de sa notification et ce jusqu'au 31 décembre 2015 et non au 30 décembre 2016.

Compte tenu de ces développements, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention de gestion de services entre la commune de Montpellier et la Communauté d'Agglomération de Montpellier pour la dématérialisation des procédures des marchés publics jointe à la présente.
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer la convention telle qu'annexée.

Pour : 50

Contre : /

Abstentions : /

Adopté à l'unanimité

66. Modification du tarif abonnement résidents pour le stationnement en voirie des zones orange et jaune

Max LEVITA :

Le Plan Local de Déplacements, qui s'intègre dans le Plan de Déplacements Urbains de l'Agglomération, a été élaboré en concertation avec les habitants, permettant ainsi de repenser nos déplacements en fixant des objectifs clairs :

- partager de manière plus équilibré l'espace public entre piétons, vélos, transports publics et voitures ;
- redéfinir les accès au centre-ville pour que celui-ci conforte son dynamisme commerçant en écartant le trafic de transit ;
- rendre plus lisibles et simples à utiliser les axes urbains, y compris pour les visiteurs ;
- développer une éco-mobilité profitable à l'environnement ;
- apaiser la circulation pour une ville plus sûre et plus sereine ;
- mieux partager la voirie entre les différents modes de déplacements ;
- adapter le stationnement aux besoins

Le Plan Local de Déplacements se décline ainsi en trois volets :

- le Plan de circulations qui prend en compte tous les modes de déplacements afin que tramway, bus, voitures, deux roues et piétons se partagent l'espace public
- un volet sécurité dans les déplacements dont le principal objectif est de réduire les vitesses et de garantir la plus grande sécurité aux modes de déplacements les plus
- le stationnement qui est un levier essentiel de toute politique de déplacements et qui doit être adapté aux besoins des usagers

Ce projet, mené par la Mairie de Montpellier depuis 2010, constitue une démarche partagée, concertée et co-productive avec les associations et les habitants des quartiers.

Après avoir réalisé les premières modifications de son plan de circulation, la Ville a engagé le printemps dernier une nouvelle concertation portant sur une nouvelle politique de stationnement, en cohérence avec la politique de déplacements mise progressivement en place.

Cette nouvelle politique de stationnement a pour objectifs :

- de favoriser le stationnement de longue durée des résidents du centre-ville pour qu'ils privilégient notamment pour leurs déplacements domicile-travail les transports alternatifs à la voiture individuelle
- d'accueillir les visiteurs et les chalands, indispensables à l'activité commerciale et culturelle du centre-ville piéton
- de dissuader les usagers dits « pendulaires » de venir quotidiennement et aux heures de pointe en voiture, les incitant à l'usage des transports collectifs et des parkings tramway situés en périphérie
- de faciliter les modalités de paiement aux utilisateurs du stationnement de surface.

Parmi les mesures devant être mises en œuvre pour atteindre les objectifs fixés, la concertation a permis de trouver consensus sur les tarifs du stationnement des résidents abonnés sur la voirie dans les zones jaune et orange. Les tarifs proposés permettent à la Ville de Montpellier d'offrir à ses résidents abonnés les tarifs parmi les moins élevés des grandes villes françaises.

Aujourd'hui, le coût du stationnement dans ces deux zones pour un résident abonné est :

- pour un mois : 25€ par voiture
- pour 15 jours : 12,50€ par voiture
- pour 6 jours : 7,80€ par voiture
- pour 1 jour : 1,30€ par voiture
- pour 5h : 0,70€
- pour 4h : 0,60€

Ces tarifs sont applicables pour un maximum de deux voitures par ménage

Il est proposé, à partir du 1^{er} janvier 2014, de mettre en place la tarification suivante :

- pour un mois : 15€ par voiture
- pour 15 jours : 7,50€ par voiture
- pour 6 jours : 4€ par voiture
- pour 1 jour : 1,00€ par voiture
- pour 5h : 0,70€ par voiture
- pour 4h : 0,60€ par voiture

Ces tarifs seront applicables pour un maximum de deux voitures par ménage

Aujourd'hui, le résident a la possibilité de payer son abonnement :

- pour le paiement au mois en achetant une carte à gratter aux guichets de TaM Stationnement
- pour les paiements à la quinzaine, 6 jours, 1 jour, 5h et 4h en prenant son ticket à l'horodateur.

Ces possibilités seront maintenues et resteront identiques jusqu'à la mise en place du paiement à distance par internet ou par téléphone portable.

Il est proposé, dans le cadre de la politique de déplacements de la Ville de Montpellier visant à inciter la population à utiliser les transports collectifs, de réduire de 50% le coût de l'abonnement de stationnement sur voirie des résidents disposant d'un abonnement de transport collectif TaM, portant le tarif mensuel à 7,50€. Pour

bénéficiaire de cette réduction, le titulaire de la carte grise de la voiture devra être abonné aux transports collectifs TaM.

Cette réduction ne sera accordée que pour des abonnements mensuels.

En attendant la mise en place du paiement à distance par internet et téléphone portable, le paiement ne pourra se faire que par l'acquisition d'une carte à gratter aux guichets de TaM Stationnement.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter les dispositions et tarifs proposés ;
- De préciser que ceux-ci seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2014 ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 50

Contre : /

Abstentions : /

Adopté à l'unanimité

67. Modification des tarifs du parking de l'Hôtel de Ville

Max LEVITA :

Le Parking de l'Hôtel de Ville est exploité en régie directe avec autonomie financière.

Il comprend 682 places de stationnement réparties sur 4 niveaux dont 11 places réservées aux personnes à mobilité réduite.

Depuis son ouverture en octobre 2011 son exploitation a démontré la nécessité d'améliorer les modalités d'abonnements pour les riverains et les différents corps de métiers susceptibles de l'utiliser. Son usage se doit aussi d'être fluidifié pour des événements propres au fonctionnement d'une commune tels que les mariages.

La modification des tarifs pour le parking de l'Hôtel de Ville porte ainsi sur la réduction du tarif des abonnements mensuels: Jour travail et Permanent travail, l'accès gratuit pour les mariages ainsi que la mise en place du forfait pour les véhicules de service. L'ensemble des modifications proposés s'appliquera au 1^{er} novembre 2013. Les autres tarifs restent inchangés.

Il convient en outre de préciser qu'un système de chèques parking est à l'étude sur ce parking.

L'ensemble des tarifs pour le parking de l'Hôtel de Ville est détaillé ci-dessous :

Horaires	Tarifs antérieurs		Tarifs proposés	
	HT	TTC (au taux en vigueur au 01/10/2013 : 19,6%)	HT	TTC (au taux en vigueur au 01/10/2013 : 19,6%)
00h30	0.84 €	1.00 €	0.84 €	1.00 €
01h00	1.59 €	1.90 €	1.59 €	1.90 €
01h30	2.34 €	2.80 €	2.34 €	2.80 €
02h00	2.93 €	3.50 €	2.93 €	3.50 €

02h30	3.60 €	4.30 €	3.60 €	4.30 €
03h00	4.26 €	5.10 €	4.26 €	5.10 €
03h30	4.93 €	5.90 €	4.93 €	5.90 €
04h00	5.60 €	6.70 €	5.60 €	6.70 €
05h00	6.10 €	7.30 €	6.10 €	7.30 €
06h00	6.61 €	7.90 €	6.61 €	7.90 €
07h00	7.11 €	8.50 €	7.11 €	8.50 €
08h00	7.53 €	9.00 €	7.53 €	9.00 €
09h00	7.94 €	9.50 €	7.94 €	9.50 €
10h00	8.36 €	10.00 €	8.36 €	10.00 €
11h00	8.78 €	10.50 €	8.78 €	10.50 €
12h00	9.36 €	11.20 €	9.36 €	11.20 €
12h00 à 24h00	10.87 €	13.00 €	10.87 €	13.00 €
24h à 48h	5.02 €	6.00 €	5.02 €	6.00 €
Tranche de 24h supplémentaire	5.02 €	6.00 €	5.02 €	6.00 €
L'heure de nuit de 19h00 à 7h00	0.50 €	0.60 €	0.50 €	0.60 €

Abonnement mensuel	Tarifs antérieurs		Tarifs proposés	
	HT	TTC (au taux en vigueur au 01/10/2013 : 19,6%)	HT	TTC (au taux en vigueur au 01/10/2013 : 19,6%)
Permanent résident	50.17 €	60.00 €	50.17 €	60.00 €
Nuit résident + dimanche + Jour Férié (18h00-8h30)	33.44 €	40.00 €	33.44 €	40.00 €
Jour travail (6h00-20h00)	83.61 €	100.00 €	66.89 €	80.00 €
Permanent travail (24h/24h)	100.33 €	120.00 €	83.61 €	100.00 €
Petit rouleur (10 entrées et sorties / mois)	33.44 €	40.00 €	33.44 €	40.00 €

Tarifs et abonnements véhicules 2 roues motorisés	Tarifs 2013
Véhicules 2 roues motorisés	1/2 tarif par rapport aux voitures

Abonnement	Tarifs proposés	
	HT	TTC (au taux en vigueur au 01/10/2013 : 19,6%)
Forfait flotte véhicules de service Ville de Montpellier *	30 000 € / an / flotte Ville	35 880 € / an / flotte Ville

*Un véhicule de service est un véhicule confié par la Ville de Montpellier à l'un de ses salariés pour les besoins de son activité professionnelle.

Tarifs spéciaux liés à certaines catégories d'usagers ou événements particuliers	Tarifs 2013
Mariage : accès gratuit pour les mariés et leurs invités (durée d'1/2 journée maximum)	GRATUIT
Les services de police nationale, de la préfecture, du SDIS, de la DDTM pour réunion dans l'hôtel de ville sur présentation d'un justificatif du service accueillant	GRATUIT
Les présidents et secrétaires de bureau de vote : 1 véhicule par personne le jour de l'élection	GRATUIT

Les agents municipaux travaillant sur des sites extérieurs sur justificatif établi par le service moyen généraux de la ville	GRATUIT
1 véhicule TAM ou entreprise prestataire pour les interventions sur le local technique situé dans le parking.	GRATUIT
Festival International des Sports Extrêmes (FISE) - tarif plafonné à 4€/jour/véhicule le week-end du festival	4€/jour/véhicule le week-end

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter les tarifs proposés ;
- de préciser que ceux-ci seront applicables à compter du 1^{er} novembre 2013 ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

ANNE-ROSE LE VAN : La gestion de ce parking ne nous convient pas. C'est un parking public indispensable. Nous avons tous besoin de venir à la mairie pour l'état civil, les mariages ou les papiers. Les tarifs sont vraiment très élevés. Le parking est géré en sous-traitance par une entreprise privée.

MADAME LE MAIRE : Il ne s'agit pas de revenir sur qui exploite le parking. On ne va pas refaire le débat.

ANNE-ROSE LE VAN : Pour les tarifs pour les mariages, nous sommes satisfaits. Mais toujours rien n'est fait pour les parents qui viennent déposer leurs enfants à la crèche. Globalement, ces tarifs ne nous conviennent pas.

Pour : 46

Contre : /

Abstentions : 2 (NPA)

Adopté à l'unanimité

68. Réforme et cession du matériel et des véhicules

Max LEVITA :

Suite aux instructions comptables de la M14, toute sortie de l'actif de notre collectivité doit être constatée par une opération comptable en ce qui concerne les acquisitions de matériels réalisées avec des crédits d'investissement. En conséquence, par délibération du 02 avril 2008, il a été créé une commission de réforme du matériel et des véhicules qui devra donner son accord pour la réforme des matériels et arrêter les modalités de cession.

1) Cession de matériel : Service Achats Production Graphique

Suite à la vétusté du matériel, une raineuse de modèle FM100, 220/volt, n° de série 1607194, année 2002, il convient de céder ce matériel. Cet équipement sera mise en vente aux enchères par l'intermédiaire du site internet spécialisé AGORA STORE. Le prix de départ unitaire sera de 100€. Les frais sont de 8% sur le matériel effectivement vendu.

2) Cession de matériels : Protocole

Suite à l'état de vétusté d'une adresseuse imprimante d'enveloppes, SATAS 220 volt, n° de série ID1103TF, année 2000, il convient de céder ce matériel. Cet équipement sera mise en vente aux enchères par l'intermédiaire du site internet spécialisé AGORA STORE. Le prix de départ unitaire sera de 100€. Les frais sont de 8% sur le matériel effectivement vendu.

3) Réforme de matériels informatiques : Direction des Systèmes d'Informations

Suite au programme de renouvellement des matériels informatiques de l'année 2013, les matériels dont les listes sont jointes en annexe doivent être réformés.

Ce type de matériel ne peut aller directement en décharge, il convient donc de faire appel à une société spécialisée afin de recycler ou de reconditionner les unités centrales, les écrans et les imprimantes. Pour cela, l'association d'insertion sociale et professionnel des chômeurs bénéficiaires du RSA, Informatique Plus Protection de l'Environnement, 31 rue de la BANDIDO, ZAC des COUSTELIERS, 34 160 CASTRIES, a été retenue pour coût nul pour la Ville.

Nous proposons de confier ce matériel à l'association Informatique Plus Protection de L'Environnement.

4) Cession de matériel : Direction Action Territoriale

Suite à l'état de vétusté du matériel Mise sous plis, de marque SECAP TECHNOLOGIE, n° de série SI 4600, année 2003, il convient de céder ce matériel. Cet équipement sera mise en vente aux enchères par l'intermédiaire du site internet spécialisé AGORA STORE. Le prix de départ sera de 80€. Les frais sont de 8% sur le matériel effectivement vendu.

5) Cession de matériel : Voirie

Suite à la vétusté de ces matériels, saleuse 3m3, n° de série 121400, année 1994, et saleuse 3m3, n° de série 126412, année 1994, il convient de céder ces matériels. Ces équipements seront mise en vente aux enchères par l'intermédiaire du site internet spécialisé AGORA STORE. Le prix de départ unitaire sera de 100€ chacune. Les frais sont de 8% sur les matériels effectivement vendus

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- De déclarer réformés les matériels qui sont sur les listes jointes en annexe.
- D'autoriser la mise à disposition gracieuse du matériel informatique réformé à l'association Informatique Plus Protection de L'environnement,
- D'autoriser la cession des matériels du Service Achats Production Graphique, du Service Protocole, de la Direction Action Territoriale et du Service Voirie, aux enchères par l'intermédiaire du site spécialisé AGORA STORE,
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint(e) délégué(é), à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 48

Contre : /

Abstentions : /

Adopté à l'unanimité

69. Marchés publics - Achat de véhicules à motorisation essence, diesel, GPL, GNV et électrique d'usine – Résiliation des lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9.

Max LEVITA :

Par délibération en date du 17 juin 2013, le Conseil Municipal a attribué le marché n° 2I0370100 « Achat de véhicules à motorisation essence, diesel, GPL, GNV et électrique d'usine » :

à la société : COMMERCIALE CITROEN 34 078 MONTPELLIER CEDEX 3

- le lot n°1 (Véhicules particuliers du segment A (micro et petites citadines),

à la société : GRIM AUTO FORD 34 470 PEROLS

- le lot n°2 (Véhicules particuliers du segment B (citadines) et B+ (monospaces citadins),

à la société : RENAULT RETAIL 34 078 MONTPELLIER CEDEX 3 les lots :

- n°3 (Véhicules particuliers du segment C (compacts), C+ (monospaces compacts), SUV et cross over compacts,
- n°4 (Véhicules particuliers du segment D (routières familiales) segment D+ (grands monospaces),
- n°6 (Véhicules utilitaires camionnettes standards et compacts,
- n°8 (Véhicules particuliers petites citadines et citadines segments A, B et B+ 4 places minimum à motorisation électrique),
- n°9 (Véhicules utilitaires camionnettes standards et compacts à motorisation électrique),

à la société : GGH (PEUGEOT) 34 072 MONTPELLIER CEDEX 3 les lots :

- n°5 (Véhicules particuliers du segment H (grandes routières),
- n°7 (Véhicules utilitaires fourgons compacts à grands fourgons, standards et rallongés, plateaux et autres carrosseries 3.5 T),

déposés en préfecture le 20 juin 2013.

Conformément à l'article 13 du C.C.A.P. et en application des articles 29 et 33 du C.C.A.G. fournitures courantes et services, il est proposé de résilier le marché pour motif d'intérêt général : des erreurs d'interprétation, au niveau des critères de jugement, ont été constatées dans le rapport d'analyse des offres. Les corrections de ces erreurs sont de nature à modifier le classement final des offres visant à désigner l'offre économiquement la plus avantageuse.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- De résilier le marché attribué à la société COMMERCIALE CITROEN
- De résilier le marché attribué à la société GRIM AUTO FORD
- De résilier les marchés attribués à la société RENAULT RETAIL
- De résilier les marchés attribués à la société GGH (PEUGEOT)
- D'autoriser Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire

Pour : 48

Contre : /

Abstentions : /

Adopté à l'unanimité

70. Transfert d'activité de la société MECELEC INDUSTRIES à la société MPB. Autorisation de signer l'avenant

Max LEVITA :

La commission d'appel d'offres réunie le 21 décembre 2010 a désigné comme titulaire du marché « Achat de matériel de régulation trafic » lot 2 (OG76701) la société MECELEC INDUSTRIES. Ce marché (lot 2) a été notifié le 23 février 2011, reconduit le 24 octobre 2011 pour l'année 2012 et le 17 octobre 2012 pour l'année 2013.

Par délibération en date du 7 février 2011, la Ville de Montpellier a autorisé Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché.

Par courrier du 15 juillet 2013, la société MPB nous a informé de la reprise des activités de la société MECELEC INDUSTRIES avec effet au 15 juillet 2013.

Il convient donc d'établir un avenant autorisant le transfert du titulaire de ce marché (MECELEC INDUSTRIES) vers la société MPB, sous réserve que les conditions de ce marché soient identiques et que la société MPB n'y apporte aucune modification.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de cet avenant,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer cet avenant.

Pour : 48

Contre : /

Abstentions : /

Adopté à l'unanimité

**71. Garantie d'emprunt – Ville de Montpellier/S.E.R.M.
Port Marianne Rive Gauche
5M€Crédit Mutuel**

Madame le Maire :

Dans le cadre de la ZAC « Port Marianne - Rive Gauche » confiée par la Ville de Montpellier à la Société d'Équipement de la Région Montpelliéraine (SERM), la SERM souhaite réaliser un emprunt pour financer la poursuite des travaux d'aménagement.

Aussi, après négociation avec le Crédit Mutuel, la SERM a obtenu l'emprunt suivant :

Les caractéristiques de l'emprunt avec le Crédit Mutuel sont les suivantes :

- Montant : 5 M€
- Durée : 3 ans
- Taux fixe à 2.30 %
- Périodicité : annuelle
- Pas de différé d'amortissement
- Remboursement anticipé : indemnité actuarielle
- Frais de dossier : 2000 €

La garantie de la Ville est proposée à hauteur de 80 % des montants contractés

Cette garantie est accordée pour la durée totale des prêts à hauteur de 4 M€.

La garantie accordée par la Ville de Montpellier est une garantie à première demande. Le garant accorde sa garantie pour le remboursement de toutes les sommes dues en principal à hauteur de 80 %, augmenté de tous les intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par l'emprunteur dont les caractéristiques sont indiquées plus haut.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accorder la garantie de la Ville à hauteur de 80 % de l'emprunt que la Société d'Equipement de la région Montpelliéraine (SERM) va contracter auprès de : du Crédit Mutuel à hauteur de 4M€ de garantie.
aux conditions précisées ci-dessus
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 42

Contre : /

Abstentions : /

Messieurs LEVITA, DUFOUR, PASSET (avec sa procuration) et GELY (avec sa procuration), administrateurs de la S.E.R.M. ne prennent pas part au vote.

Adopté à l'unanimité

**72. Garantie d'emprunt – Ville de Montpellier/S.E.R.M.
Nouveau Saint Roch
3.5M€Crédit Foncier – 3.5M€Crédit Mutuel**

Madame le Maire :

Dans le cadre de la ZAC « Nouveau Saint Roch », confiée par la Ville de Montpellier à la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM), la SERM souhaite réaliser un emprunt de 7M€ pour financer la construction du parking.

Aussi, après négociation avec le Crédit Foncier et le Crédit Mutuel, la SERM a obtenu les emprunts suivants :

Les caractéristiques de l'emprunt avec **le Crédit Foncier** sont les suivantes :

- Montant : 3,5 M€
- Durée : 3 ans
- Périodicité : annuelle
- Taux variable : Euribor 12 mois + 1,60% soit environ 2,15%
- Pas de différé d'amortissement
- Frais de dossier : 1500 €
- Remboursement anticipé : 3% du capital et frais de gestion de 1% du capital restant dû (minimum : 800€, maximum : 3000 €)
- Commission de non utilisation : 0,15% sur la partie du prêt non utilisée
- Garantie : 80%

Les caractéristiques de l'emprunt avec **le Crédit Mutuel** sont les suivantes :

- Montant : 3,5 M€
- Durée : 3 ans
- Périodicité : annuelle
- Taux fixe à 2,30 %
- Pas de différé d'amortissement
- Frais de dossier : 2000 €
- Remboursement anticipé : indemnité actuarielle
- Garantie : 80%

La garantie de la Ville est proposée à hauteur de 80 % des montants contractés

Cette garantie est accordée pour la durée totale des prêts à hauteur de 3,5 M€.

La garantie accordée par la Ville de Montpellier est une garantie à première demande. Le garant accorde sa garantie pour le remboursement de toutes les sommes dues en principal à hauteur de 80 %, augmenté de tous les intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par l'emprunteur dont les caractéristiques sont indiquées plus haut.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accorder la garantie de la Ville à hauteur de 80 % des emprunts que la Société d'Équipement de la région Montpelliéraine (SERM) va contracter auprès :

Du crédit Foncier à hauteur de 2,8 M€ de garantie,

Du Crédit Mutuel à hauteur de 2,8 M€ de garantie.

aux conditions précisées ci-dessus ;

- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 42

Contre : /

Abstentions : /

Messieurs LEVITA, DUFOUR, PASSET (avec sa procuration) et GELY (avec sa procuration), administrateurs de la S.E.R.M. ne prennent pas part au vote.

Adopté à l'unanimité

**73. Garantie d'emprunt – Ville de Montpellier/S.E.R.M.
Réseau Montpelliérain de Chaud et Froid
5M€ Caisse d'Épargne – 5M€ Crédit Mutuel**

Madame le Maire :

Dans le cadre de la délégation de Service Public (DSP), du projet Réseau Montpelliérain de Chaud et Froid (RMCF), confiée par la Ville de Montpellier à la Société d'Équipement de la Région Montpelliéraine (SERM), la SERM souhaite réaliser un emprunt de 10M€ pour financer la conversion aux énergies renouvelables, opération importante pour le développement de la Ville de Montpellier.

Aussi, après négociation avec la Caisse d'Épargne et le Crédit Mutuel, la SERM a obtenu les emprunts suivants :

Les caractéristiques de l'emprunt avec **la Caisse d'Épargne** sont les suivantes :

- Montant : 5 M€
- Durée : 12 ans
- Taux fixe = 3,67 %
- Périodicité : trimestrielle
- Pas de différé d'amortissement
- Remboursement anticipé : indemnité actuarielle
- Commission d'engagement : 0,25% soit 12.500 €
- Frais de dossier : 1500 €

Les caractéristiques de l'emprunt avec **le Crédit Mutuel** sont les suivantes :

- Montant : 5 M€
- Durée : 12 ans
- Taux fixe à 3,70 %
- Périodicité : annuelle
- Remboursement anticipé : indemnité actuarielle
- Commission – frais : 2000 €

La garantie de la Ville est proposée à hauteur de 50 % des montants contractés

Cette garantie est accordée pour la durée totale des prêts à hauteur de 5 M€.

La garantie accordée par la Ville de Montpellier est une garantie à première demande. Le garant accorde sa garantie pour le remboursement de toutes les sommes dues en principal à hauteur de 50 %, augmenté de tous les intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par l'emprunteur dont les caractéristiques sont indiquées plus haut.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accorder la garantie de la Ville à hauteur de 50 % des emprunts que la Société d'Équipement de la région Montpelliéraine (SERM) va contracter auprès de :
la Caisse d'Épargne à hauteur de 2,5M€ de garantie,
du Crédit Mutuel à hauteur de 2,5M€ de garantie.

aux conditions précisées ci-dessus
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 42

Contre : /

Abstentions : /

Messieurs LEVITA, DUFOUR, PASSET (avec sa procuration) et GELY (avec sa procuration), administrateurs de la S.E.R.M. ne prennent pas part au vote.

Adopté à l'unanimité

74. Autorisation de prise de participation de la SERM au capital d'une société chargée de porter l'investissement du projet immobilier de la Mutuelle des Motards

Madame le Maire :

La Mutuelle des Motards (AMDM) est actuellement implantée sur deux sites dans le Parc Euromédecine.

Dans le cadre du regroupement de ces deux implantations, AMDM a choisi d'implanter son nouveau siège social dans le périmètre de la ZAC du Parc de l'Aéroport. A cette fin, AMDM a décidé de constituer dès le démarrage de l'opération, une équipe complète en charge de lui livrer son nouveau siège fin 2015.

Le montage de l'opération repose sur:

- Un promoteur et un architecte, en charge de concevoir et réaliser le bâtiment sur la base d'un programme de 9 000 m². L'équipe retenue après concours par AMDM est ALTAREA COGEDIM et Jacques FERRIER;
- Une société investisseur, de type SAS, acquéreur du terrain auprès de la SERM aménageur de la ZAC, qui contractera un Contrat de Promotion Immobilière avec le promoteur, et consentira un bail au profit d'AMDM. A ce titre, la CAISSE DES DEPOTS et MIDI 21 (CAISSE D'EPARGNE) ont confirmé leur intérêt par courrier du 15 avril 2013, pour être co-investisseurs de ce projet, sur la base d'une offre correspondant au marché (rendement brut de l'ordre de 7%) et ont sollicité la participation minoritaire de la SERM.

Le démarrage des travaux est prévu 2ème trimestre 2014.

Conformément aux statuts de la SERM, le projet de prise de participation doit être autorisé par son Conseil d'administration. En outre, en vertu de l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société (commerciale) fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou les collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au Conseil d'administration.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser ses représentants au Conseil d'administration de la SERM à voter favorablement en faveur de la prise de participation de la SERM dans une société de type SAS en cours de constitution qui sera chargée de porter l'investissement du projet du nouveau siège de la Mutuelle des Motards, avec une prise de participation au capital social de la société, dans la limite de 2% de ce capital ou 100 000 euros.
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 42

Contre : /

Abstentions : /

Messieurs LEVITA, DUFOUR, PASSET (avec sa procuration) et GELY (avec sa procuration), administrateurs de la S.E.R.M. ne prennent pas part au vote.

Adopté à l'unanimité

75. ASSEMBLEE DE DIEU DE MONTPELLIER
Réaménagement du contrat de prêt n°2640931
Souscrit auprès de la Caisse d'Epargne
Garantie de la Ville

Max LEVITA :

Dans le cadre de la construction du Temple avenue Albert Einstein à Montpellier, l'Assemblée de Dieu a souscrit un prêt de 381 122,54€ le 22 mai 2001 auprès de la Caisse d'Epargne. L'assemblée de Dieu a sollicité auprès de la Caisse d'Epargne, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières de l'emprunt, initialement garanti par la Ville de Montpellier à hauteur de 20%, délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2000.

Pour le contrat de prêt n° 2640931, le réaménagement consiste en une baisse du taux fixe :

- Taux initial : 5,70%
- Taux modifié : 3,47%

Les caractéristiques modifiées s'appliquent au montant réaménagé du prêt référencé dans le tableau annexé à la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre de l'emprunt réaménagé, la Ville de Montpellier s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse d'Epargne adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- De confirmer la garantie de la Ville pour le prêt réaménagé n°2640931 renégocié par l'Assemblée de Dieu auprès de la Caisse d'Epargne ;
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire

MADAME LE MAIRE : Il s'agit de réaménager ce prêt qui avait été accordé en 2000.

FRANCIS VIGUIE : Au début, quand j'ai lu cette délibération, je me suis dit que c'était un gag. Franchement, ce n'est pas sérieux. Nous ne voterons pas cette délibération. Nous sommes pour une indépendance et une séparation de l'Eglise et de l'Etat.

MAX LEVITA : Votre remarque est pertinente. Mes collègues sont aussi attentifs que vous à ce genre de projets. Cette garantie a été accordée le 29 septembre 2000. L'organisation en question a un emprunt qui est à 5,70. Si nous maintenons notre garantie, ils passent à 3,47. Il ne s'agit pas de soutenir je ne sais quelle organisation religieuse. Il s'agit simplement d'aider une association qui a un emprunt et dont le taux peut baisser de 233 points de base. Vous n'allez pas leur refuser notre concours. Cela ne nous coûte rien.

Pour : 47

Contre : 2 (NPA)

Abstentions : 1 (Philippe THINES)

Adopté à la majorité des suffrages exprimés

Articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales – Lecture des décisions prises depuis la dernière séance publique du Conseil municipal.

2013/0186	Suite à une réorganisation du système bancaire allemand sur le même principe que pour Dexia, Depfa Bank souhaite transférer l'encours restant dû du prêt n° 10805 (4.291.666,67 euros au 09/09/2013) à FMS-WM, banque supervisée par l'Agence Fédérale pour la stabilisation du marché financier (FMSA) elle-même supervisée par le Ministère des Finances Allemand. Ce transfert n'impacte en aucune manière les termes initiaux du prêt.
2013/0193	La régie Lieux d'Art et d'Histoire est amenée à percevoir des recettes pour compte de tiers, sur des périodes données, dans le cadre de diverses expositions; il convient donc de modifier l'acte constitutif de la régie en permettant l'encaissement pour compte de tiers.
2013/0194	D'attribuer le marché concernant des travaux de métallerie et menuiseries extérieures à l'école élémentaire Léopold Sédar Senghor à l'entreprise Olivier Réalisations pour un montant total de 88 947,00 € H.T
2013/0195	D'attribuer le marché de "Gestion d'impression : Maintenance et Evolution" à la société BLUEMEGA TECHNOLOGY pour une durée d'un an reconductible trois fois et un montant total estimé de 40 000 € HT.

2013/0196	De confier le marché à bon de commande relatif à des missions d'assistances techniques pour le contrôle des concessions de distribution d'électricité et de gaz et d'analyse des raccordements au groupement LE CALOCH-KLOPFER dont le mandataire est LE CALOCH CONSULTANT pour un montant maximum de 44 000 € HT
2013/0197	De conclure un contrat de co-accueil avec l'association Montpellier Danse dans le cadre de la saison 2013/2014 du Théâtre Jean Vilar.
2013/0198	D'attribuer le marché précité à la société GNvert sur la base d'une estimation de consommation de 13 000 KG de gaz par an, pour une durée de 2 ans à compter de sa notification, et ne pouvant excéder une dépense totale de 30 000.00 € HT.
2013/0199	D'attribuer le marché "achat de pots coniques et de bacs pour le service Jardins et Espaces Naturels " à la société SOBAT pour un montant maximum de commandes de 90 000.00 € HT. C'est un marché unique à bons de commandes passé pour une durée de 2 ans à compter de sa notification.
2013/0200	D'attribuer le marché de «Support Microsoft : Messagerie et collaboratif – Contrat de support» à la société NEXTEC SYSTEMS pour une durée d'un an reconductible trois fois et un montant total estimé de 80 000 € HT.
2013/0201	Conception et réalisation du groupe scolaire Chengdu- mission de contrôle technique - autorisation de signer l'avenant n° 1 avec l'entreprise Qualiconsult pour un montant supplémentaire de 9550 € HT portant ainsi le montant du marché à 43 460 € HT.
2013/0202	Exposition d'oeuvres d'artistes plasticiens - Mise à disposition de la Galerie Saint Ravy du 4 au 20 octobre 2013 pour Christophe CORDIER dans le cadre de l'exposition Panrama.
2013/0203	Exposition d'oeuvres d'artistes plasticiens - Mise à disposition de la Galerie Saint Ravy du 21 au 27 septembre 2013 pour l'association Montpellier Cuba Solidarité dans le cadre d'une exposition.
2013/0204	Exposition d'oeuvres d'artistes plasticiens - Mise à disposition de la Galerie Saint Ravy du 25 août au 17 septembre 2013 pour l'association Living Room.
2013/0205	Exposition d'oeuvres d'artistes plasticiens - Mise à disposition de la Galerie Saint Ravy du 9 au 22 août 2013 pour Sophie Bellot et Elodie Sabardeil dans le cadre de l'exposition Persistance.
2013/0206	Exposition d'oeuvres d'artistes plasticiens - Mise à disposition de la Galerie Saint Ravy du 26 octobre au 10 novembre pour l'association Objectif Image dans le cadre de l'exposition A y regarder de plus près.
2013/0207	Exposition d'oeuvres d'artistes plasticiens - Mise à disposition de la Galerie Saint Ravy du 13 au 25 novembre pour Fabien Pio, Cahuate Milk et Benjamin Sandri.
2013/0208	Exposition d'oeuvres d'artistes plasticiens - Mise à disposition de la Galerie Saint Ravy du 18 décembre 2013 au 6 janvier 2014 pour « Salamalech et Monsieur Garcin » dans le cadre de l'exposition Super Héros.
2013/0209	D'attribuer le marché de prestations à la société Ecopresse dans le cadre du 3 ^{ème} sommet économique du grand sud pour un montant de 30 000 € HT.
2013/0210	Exposition d'oeuvres d'artistes plasticiens - Mise à disposition de la Galerie Saint Ravy du 7 au 21 janvier 2014 pour Cloé Paty dans le cadre de l'exposition Certaines absences.
2013/0211	D'attribuer le marché "Achat d'analyseurs de combustion multi-combustibles" à la société ECOM, pour un montant maximum de commandes de 40 000.00 € HT. C'est un marché unique à bon de commandes passé pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification.

2013/0212	De conclure un contrat de cession du spectacle Le Cid, du 27 au 29 novembre 2013, pour un montant global de 18 000.80 € HT avec la compagnie Philippe CAR dans le cadre de la saison 2012-2013 du Théâtre Jean Vilar.
2013/0213	D'attribuer un marché passé selon une procédure adaptée pour la réalisation et la commercialisation de 3 catalogues d'exposition pour le Carré Sainte aux Editions Liénart pour un montant de 38200 € HT. Cette décision annule et remplace la décision n°2013/0123.
2013/0214	Pour répondre au besoin de stationnement dans le quartier Port Marianne, et dans l'attente de la livraison d'un parking en cours de construction à proximité immédiate, il a été décidé d'attribuer par un marché, l'exploitation du parking provisoire « bassin Jacques Cœur » au prestataire T.A.M (Transports Montpellier Agglomération). De ce fait, il convient de créer une régie de recettes pour l'encaissement des produits d'exploitation du parking susnommé.
2013/0215	D'attribuer un marché au prestataire ALJ 93 pour la réalisation d'une mission de diagnostic auprès des populations Roms, d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un village d'insertion et de projets de coopération décentralisée, pour un montant H.T. de 119 968 €.
2013/0216	Il s'agit d'attribuer le marché à la société In Situa pour un montant total de 9 900 € HT pour la réalisation d'une maquette 3D interactive modélisant l'environnement autour de la future folie architecturale et permettant l'intégration dans la maquette 3D des trois projets architecturaux en lice afin d'en permettre l'appréciation.
2013/0217	De conclure un avenant au marché acquisition et mise en œuvre d'un logiciel de gestion des régies avec la société GFI PROGICIELS afin de modifier les dates du marché et d'en préciser les modalités de paiement.
2013/0218	D'exercer le droit de préemption, pour le compte de la Communauté d'Agglomération, sur la propriété des Epoux SEBASTIAN située Route de Ganges, cadastrée section AB 208-223-225 de 3 129 m ² , pour un montant de 312.900 €.
2013/0219	De passer avec la Communauté d'Agglomération de Montpellier, une convention de mise à disposition de créneaux du Centre Aquatique Neptune, pour la période du 16 Septembre 2013 au 31 Mai 2014, dans le cadre de l'organisation des activités péri – scolaires selon le tarif en vigueur arrêté par délibération du Conseil d'Administration de l'Agglomération de Montpellier.
2013/0220	Attribution du marché pour la réalisation d'une étude de requalification urbaine de la Cité Paul Valéry (quartier Croix d'Argent) au groupement Atelier Villes et Paysages et La Maison de l'initiative pour un montant total de 41 290 € HT.
2013/0226	Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée: réalisation de documents de communication pour la Panacée à l'imprimerie Pauwels pour un montant de 32 706 € HT.
2013/0228	Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée: fourniture et pose d'éléments de signalétique pour la Panacée à la société Fil Rouge pour un montant de 20 202,87 € HT.
2013/0229	De confier à un prestataire une mission globale comportant différentes phases d'études acoustiques afin de répondre à la réglementation en vigueur en la matière. Il est proposé de retenir l'offre de CIA (Conseil Ingénierie Acoustique) pour un montant de 8000 € HT (tranche ferme), 12000 € HT (tranche conditionnelle 1 - forfaitaire) et 400 € HT par logement (tranche conditionnelle 2).
2013/0231	Après consultation, la Ville de Montpellier décide d'attribuer le marché "Achat de vêtement de travail" à la société EPSI pour un montant maximum de commande de 90 000 € HT. C'est un marché unique à bons de commande et est conclus à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2013.

2013/0232	D'attribuer le marché "Achat de caveaux funéraires en béton 2 et 4 places", à la société BONNA SABLA pour un montant de commande de 34 443.24 € HT.
2013/0233	D'attribuer le marché "Achat et Livraison de goûters de Noël" à la société ENI GOURMETS pour un montant maximum de commandes de 20 900 € HT. C'est un marché unique à bons de commandes passé pour une durée de trois mois à compter de la date de notification.
2013/0234	D'attribuer le marché à tranches conditionnelles de «Gestion du cycle de vie de l'information – Assistance à maîtrise d'ouvrage» à la société Parker Williborg pour une durée de six mois pour la tranche ferme et d'un an pour la tranche conditionnelle et un montant total de 63 440 € HT.

2013/0235	Financement des investissements prévus au budget primitif 2013 selon résultat de l'appel d'offres réalisé le 27 mai 2013 en deux tours de table.
2013/0236	Financement des investissements prévus au budget primitif 2013 selon résultats de l'appel d'offres lancé le 27 mai 2013.
2013/0237	Financement des investissements prévus au budget primitif 2013 selon résultats de l'appel d'offres réalisé le 27 mai 2013.
2013/0238	D'attribuer le marché pour l'achat de prestations lors des rencontres de rugby de haut niveau à Montpellier saison 2013-2014, au seul prestataire habilité, la SASP Montpellier Rugby Club, pour un montant H.T. de 135 000 €.
2013/0239	D'attribuer le marché "Achat de recharges hermétiques pour poubelle" à la société CIRCUIT COURT CRECHES, pour un montant maximum de commandes de 25 000.00€ HT. C'est un marché unique à bons de commandes passé pour 4 ans à compter de sa date de notification.
2013/0240	Il s'agit d'attribuer le marché à l'agence A. Garcia Diaz pour un montant de 77 360 €HT pour la tranche ferme, de 21460 €HT pour la tranche conditionnelle n°1 et d'un montant maximum correspondant à 15 journées de travail supplémentaires pour la tranche conditionnelle n°2, pour la réalisation d'une étude de requalification et création des espaces publics de 4 sites identifiés dans le volet urbain du projet Campus.
2013/0241	D'attribuer le marché concernant la participation de la Ville à la 65 ème foire internationale de Montpellier du 11 au 21 octobre 2013, à SAEML Enjoy pour un montant de 35 000 € HT. Cette participation se concrétise par une réservation d'espace permettant la présentation détaillée de l'action de la municipalité.
2013/0242	Pour assurer le bon fonctionnement de la régie, et le paiement de petit matériel, il est nécessaire d'étendre les dépenses de la régie de la Panacée, au paiement de cartes téléphoniques prépayées pour l'achat d'applications en ligne.
2013/0243	D'acquérir des prestations, dans le cadre d'une démarche de promotion du sport en général et du football en particulier, pour les rencontres de haut niveau organisées à Montpellier, saison 2013 – 2014, auprès de la SASP Montpellier Hérault Sport Club, pour un montant de 110 730 € HT.
2013/0244	Pour améliorer le fonctionnement de six Maisons Pour Tous, il convient d'augmenter le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver.
2013/0245	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire de procédure d'expulsion.
2013/0246	D'attribuer le marché pour la prestation d'audiotypie à l'entreprise H2 COM pour un montant annuel HT compris entre 7 000 et 25 000 € pour une durée de un an reconductible 3 fois.
2013/0247	De conclure une convention de participation aux équipements publics de la ZAC de la Restanque (L. 311-4 CU) d'ACM-OPH pour la construction de 5 maisons individuelles à hauteur de 6 996 €. Ces constructions finaliseront l'opération de 25 logements déjà réalisés par ACM rue Mas de Portaly.
2013/0249	De conclure un avenant de transfert du marché d'assistance à l'exploitation pour le tunnel de la Comédie entre la société DOCALOGIC et BG Ingénieurs Conseils.
2013/0250	D'approuver les termes dudit avenant fixant le montant de la prime d'assurance en régularisation pour l'exercice 2012 à 6 485.24€

2013/0251	Conclusion d'un avenant au marché de réalisation d'un mur de clôture du parc de la Guirlande. afin de réaliser des travaux supplémentaires pour l'aboutissement du chantier pour un montant de 1048.60 € HT.
2013/252	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans une affaire d'occupation illégale d'une maison au 320 avenue du Petit Train.
2013/0253	D'attribuer le marché relatif à la vigilance météorologique dans le cadre de la gestion des risques, à l'entreprise METEO-France pour un montant de 10 181 € HT.
2013/0254	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire occupation illégale de terrains communaux entre la rue du Mas Rouge et l'avenue Raymond Dugrand.
2013/0255	Pour assurer le bon fonctionnement de la régie « Tickets restaurant », il convient de reprendre dans son intégralité les règles relatives à la régie, tout en diminuant le montant maximum des recettes autorisées.
2013/0256	Pour assurer le bon fonctionnement de la régie « Jardins familiaux », il convient de reprendre dans son intégralité les règles relatives à la régie, tout en augmentant les modes de recouvrement et en arrondissant le montant maximum de l'encaisse à 3100 euros.
2013/0257	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ Alexandre PINLOU.
2013/0258	Pour assurer le bon fonctionnement de la régie « carte Montpellier sports », il convient de reprendre dans son intégralité les règles relatives à la régie, tout en distinguant la sous-régie conformément à la réglementation.
2013/0259	Attribution d'un marché de services à bons de commande sans minimum et avec un seuil maximum de 45 000,00 Euros H.T. à l'association Vétérinaires pour Tous sise 34080 Montpellier pour une durée initiale d'un an reconductible trois fois dans le cadre de la gestion de l'animal en Ville.
2013/0260	D'attribuer le marché "Achat, livraison, installation et récupération de Sapins de Noël" à la société Roseaie des Costières Sandiflor pour un montant maximum de 25 000.00 € HT. C'est un marché unique à bons de commande dont l'exécution est prévue de la date de sa notification au 31 mars 2014.
2013/0261	D'attribuer le marché « Espaces collaboratifs : Maintenance et Evolution, Design écrans » aux sociétés NEOS SDI pour le lot 1, ELYPSIA pour le lot 2, pour une durée d'un an tacitement reconductible une fois et un montant total estimé de respectivement 30 000 € HT pour le lot 1, 10 000 € HT pour le lot 2.
2013/0262	Pour une optimisation de l'entretien des locaux municipaux, il est décidé de confier au groupement SETEC Organisation S.A. – INCF une mission d'assistance technique pour un montant de 62 550 € HT.
2013/0263	De conclure un contrat de création graphique avec ABRèGe, qui se déroulera d'août à décembre 2013, pour un montant de 34 444.82 € HT.
2013/0264	D'attribuer le marché à procédure adaptée "Assistance à maîtrise d'ouvrage - Aménagement de la zone technique du zoo" à la société EURL MONTEILS Consultant pour un montant de 57 281,25 € HT.

2013/0265	De conclure une convention d'occupation avec Mme Anne JARROUSSE, pour l'attribution d'un garage à titre onéreux, attenant à l'école élémentaire Docteur Calmette, moyennant une redevance mensuelle de 50 €.
2013/0267	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ GAEC La Rosée.
2013/0268	De prolonger l'autorisation de stationnement des véhicules des personnels du lycée J. Guesde dans l'enceinte du Complexe Delylle, durant la période de travaux de restructuration retardés, et ce du 31/08/2013 au 31/01/2014.
2013/0269	De contracter un emprunt de 1 500 000 € auprès de la Société Générale dans le cadre des investissements et besoins de financement prévus et inscrits au budget 2013 de la Ville.
2013/0270	D'attribuer le marché pour la mise en place des salles de restauration et de nettoyage des locaux des centres de loisirs à la société Cleaning Bio, entreprise d'insertion sociale, pour une durée allant jusqu'à janvier 2015 pour un montant minimum de 50 000 € HT et maximum de 190 000 € HT.
2013/0272	Attribution d'un marché à bons de commande passé selon une procédure adaptée pour la maintenance évolutive du progiciel de gestion des subventions versées par la Ville de Montpellier aux associations et partenaires de la Ville, Local Trust Subv, à la société ATEXO, pour une durée de 3 ans avec un montant maximum de 80 000 € H.T.
2013/0273	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ SARL CITYA COGESIM.
2013/0274	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ Catherine GOURIOU (n°2).
2013/0275	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ CEBRAIL Mahmut.
2013/0276	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ SYNDIC DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE SIS 10 PLACE DE LA COMEDIE.
2013/0277	Le siège Effia Stationnement ayant déménagé, il convient de modifier la régie prolongée pour mettre à jour la nouvelle adresse.
2013/0278	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ SARL ROSE BERGER (M. GAYRAUD).
2013/0279	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ Société NOLU, REALITES et SANOPSY.
2013/0280	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ LEMEE Béatrice (SARL ACCED'HO).
2013/0281	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ GUERRA Abdelhamid.
2013/0282	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ HENAFF Benoît.

2013/0283	D'exercer le droit de priorité sur la cession du Jardin de la Reine situé rue du Jardin de la Reine et cadastré section BW n° 108 de 4 415 m ² , pour un montant de 200.000 €.
2013/0284	D'attribuer le marché de maîtrise d'oeuvre d'exécution pour la mise en sécurité du Tunnel de la Comédie à la société INGEROP, pour un montant de 89 700,00 € HT.
2013/0285	Pour assurer le bon fonctionnement et l'encaissement des recettes sur site de la régie « carte Montpellier sports », il convient de créer une sous- régie de recettes.
2013/0286	De prolonger par avenant n°1, pour une durée de 6 mois jusqu'au 28 février 2014 et moyennant une redevance mensuelle de 200 €, la mise à disposition de la maison d'habitation de 61 m ² située dans l'enceinte du stade Sabathé, 18 rue Saint Cléophas (logement de fonction de Monsieur RIGAL gardien du stade décédé début décembre 2012). La prolongation de cette mise à disposition devrait permettre à Madame RIGAL de concrétiser ses recherches d'un nouveau logement.
2013/0287	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ FRANCIS Durand.
2013/0289	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ SARL LCB.
2013/0290	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ LABASTERE - COLT – TGE.
2013/0291	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ FOURNAISE Christine.
2013/0292	La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ BOUSQUET Gérard (SCI MEDITERRANEE - ETABLISSEMENT LA BROCHE D'OR).
2013/0294	D'exercer le droit de préemption sur la cession du fonds de commerce propriété de la Société VANLIT, situé 15 boulevard du Jeu de Paume, cadastré section HV 373, pour un montant de 40 000 € plus 6 500 € de commission.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 22 h 30.
